

# ENQUETE PUBLIQUE

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Relatif à

L'enquête publique concernant la demande présentée par la Société BAUDELET HOLDING en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et différentes unités de recyclage et de valorisation de déchets et sur l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les communes de BLARINGHEM (Nord) et WITTES (Pas-de-Calais).

Arrêté préfectoral du 9 décembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de la Société Baudalet Holding.

Permanences en mairie de Blaringhem et Wittes  
Période de l'enquête publique : 14 janvier au 14 février 2020

Commissaire-Enquêteur : Pascal GREGOIRE

## CHAPITRE I- GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

### 1.1 Objet de l'enquête

Les métiers du groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT se répartissent en trois grands pôles :

- Le pôle DECHETS, qui assure la valorisation et le traitement de déchets non dangereux,
- Le pôle FERRAILLES & METAUX, qui assure la valorisation de ferrailles et de métaux,
- Le pôle MATERIAUX, qui assure la valorisation de matériaux (inertes), terres, boues et sédiments pollués,

La société BAUDELET HOLDING est la société mère du groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT qui exploite un Eco-Parc constitué de diverses installations de regroupement, tri et valorisation de déchets non dangereux pour les 3 pôles d'activité et d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dédiée à l'enfouissement de déchets ultimes.

L'Eco-Parc de traitement et de valorisation des déchets de BLARINGHEN dispose de plus de 20 filières de traitement du déchet avec des synergies entre chaque filière de traitement.

L'Eco-Parc actuel dispose d'une surface de 125 hectares environ, répartie sur les territoires des communes de BLARINGHEM et BOESEGHEM dans le Nord et de WITTES dans le Pas-de-Calais. L'Eco-Parc dispose d'une seule entrée, rue de Neuffossé, située au nord-ouest, disposant de parkings pour véhicules légers ainsi qu'une aire d'attente pour les camions. Le site est implanté en rive droit du canal de Neuffossé et dispose d'un quai de chargement/déchargement pour les ferrailles et les matériaux transportés par voie fluviale.

Le présent projet d'entreprise dénommé « BAUDELET SYNERGIES + » vise à prendre en compte les objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 pour la transition énergétique pour la croissance verte. Ce projet d'extension ambitionne de réduire volontairement les capacités annuelles autorisées du site de stockage de BLARINGHEM, en mettant en place de nouvelles installations de tri, valorisation, et traitement des déchets et en orientant les déchets vers des filières de recyclage à développer afin d'une part économiser les ressources naturelles et d'autre part, éviter que les mêmes déchets ne se retrouvent dans la nature.

Dans le cadre du projet « BAUDELET SYNERGIES + », la surface totale de l'Eco-Parc, après extension, sera portée à 165 hectares, sur des terrains majoritairement propriétés du groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT.

Ces activités relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et sont soumises à autorisation.

## **1.2 Rubriques de la nomenclature ICPE et SUP**

Le dossier concernant l'extension des activités de l'éco-parc de la société BAUDELET HOLDING - siège social : Lieu-dit Les Prairies 59 173 BLARINGHEM porte sur :

**1/ LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER** une installation de stockage de déchets non dangereux et différentes unités de recyclage et de valorisation de déchets à BLARIGNHEM et WITTES comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

**3532** : valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leur composants Nota : lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour.

**3250-3-c** : Production, transformation des métaux et alliages non ferreux : Autres métaux non ferreux : exploitation de fonderies, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour. Fusion, y compris alliage, incluant les produits de récupération et exploitation de fonderies, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour.

**3510** : Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération : régénération des solvants - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques -

régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles- lagunage.

**3540-1** : installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées aux rubriques 2720 et 2760-3 : installations d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes.

**3550** : stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540, ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.

**2552-1** : fonderie de métaux et alliages non ferreux : la capacité de production étant supérieure à 2 tonnes/jour.

**2718-1** : installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 - la quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'Environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.

**2760-2** : installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 - autres que celles mentionnées au a.

**2771** : installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910.

**2780-1-a** : installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation - compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires : la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 75 tonne/jour.

**2780-2-a** : compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubriques 2780-1 : la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 75 tonnes/jour.

**2780-3-a** compostage d'autres déchets - la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 75 tonnes/jour.

**2781-1-a** : installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production - méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires - la quantité de matières traitées étant supérieurs ou égale à 100 tonnes/jour.

**2781-2-a** : installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production - méthanisation d'autres déchets non dangereux - la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 tonnes/jour.

**2790** : installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793, 2795.

**2791-1** : installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795, et 2971 - supérieurs ou égale à 10 tonnes/jour.

**2792-1-a** : installation de transit, tri, regroupement, traitement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm, installation de transit, tri, regroupement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm, la quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 2 tonnes.

**2795-1** installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux, la quantité d'eau mise en œuvre étant supérieure ou égale à 20 m<sup>3</sup>/jour.

Ainsi que diverses activités soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2515-1-a** : broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes - installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2512-2. - la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW.

**2517-1** : station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques - la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>.

**2661-1-b** : transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.) la quantité de matière susceptible d'être traitée étant b) supérieure ou égale à 10 tonnes/jour mais inférieures à 70 tonnes/jour.

**2662-2** stockage de polymères, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 40 000 m<sup>3</sup>.

**2711-1** : installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>.

**2712-1** : installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>.

**2713-1** : installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations

visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 - la surface étant supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>.

**2714-1** : installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, et 2719 1 - le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>.

**2716-1** : transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 1 supérieur à ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>.

**2760-3** : installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 - installation de stockage de déchets inertes.

**2794-1** : installation de broyage de déchets végétaux non dangereux, la quantité de déchets traités étant 1. Supérieure ou égale à 30 tonnes/jour.

**2910-B-1** : combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971, ou 2931 - lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b (ii) ou b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse : uniquement de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b(v) de la définition de biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique normale supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 50 MW.

Et diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**1434-1-b** : liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60 et 93°C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) - installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant supérieur ou égal à 5 m<sup>3</sup>/h, mais inférieur à 100 m<sup>3</sup>/h.

**1435-2** : station-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules - le volume annuel de carburant liquide distribué étant : supérieur à 100 m<sup>3</sup> d'essence ou 500 m<sup>3</sup> au total mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup>.

**25118-b** : installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522 - la capacité de malaxage étant inférieure ou égale à 3 m<sup>3</sup>.

**2522-b** : installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique - la puissance maximum de l'ensemble du matériel de malaxage et de vibration pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieur à 40 kW mais inférieure ou égale à 400 kW.

**2715** : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m<sup>3</sup>.

**2719** : installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m<sup>3</sup>.

**2910-A-2** : combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 - lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b(i) ou au b(iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b(v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L.541-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 20 MW.

**2921-b** : refroidissement évaporatif par dispersion d'eau - la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3000 KW.

**2925-1** : accumulateurs électriques (atelier de charge d') lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour



cette opération étant supérieure à 50 kW, puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.

**2930-1-b** : ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur - ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie - réparation et entretien de véhicules et engins à moteur - la surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup>.

**4310-2** : gaz inflammables catégorie 1 et 2, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 10 tonnes.

**4725-2** : oxygène (n° CAS 7782-44-7) - la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 tonnes mais inférieure à 200 tonnes.

**4734-2-c** : produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : pour les autres stockages supérieure ou égale à 50 tonnes au total, mais inférieure à 100 tonnes d'essence et inférieure à 500 tonnes au total.

**2/ L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE** sur les parcelles des communes de BLARINGHEM et WITTES incluses dans la bande de 200 mètres autour des casiers de stockage.

\*(parcelles partielles)

- BLARINGHEM : parcelles concernées : ZK : 1\*, 2\*, 2\*, 4\*, et chemin communal,
- WITTES : C11\*, C232\*, C13\*, C14\*, C15, C16, C237, C18, C239, C240, C21, C22\*, C242\*, C243\*, C25\*, C26\*, C27\*, C247\*, C248\*, C30\*, chemin de halage,

, est soumis à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

### **1.3 Installations projetées dans le cadre du projet**

Dans le cadre du projet BAUDELET SYNERGIE +, la demande d'autorisation environnementale porte sur les différentes installations de tri, de traitement, valorisation et d'élimination des ferrailles/métaux, de matériaux et de déchets qui seront réorganisées comme suit :

### **1.3.1 Sur le Pôle déchets**

- Le centre de tri et de préparation matières et fabrication de combustible solide de récupération sera optimisé pour augmenter la part de déchets valorisables (déchets d'ameublement, déchets du BTP, DIB, ...).
- Un centre de valorisation matières sera mis en place ; il sera dédié au tri et à la valorisation des emballages plastiques/cartons et à la valorisation des plastiques avec la production de granulés.
- L'activité actuelle de méthanisation par voie sèche sera doublée et une nouvelle filière de valorisation par méthanisation liquide sera mise en place (traitement de biodéchets).
- La plateforme de compostage (biodéchets) existante sera déplacée.
- La plateforme de valorisation de bois existante sera déplacée.
- L'alvéole de stockage de déchets d'amiante ne sera pas modifiée.
- Une zone d'entreposage de déchets d'amiante sera aménagée sur la déchetterie interne ; elle permettra de réaliser le transit et le regroupement de certains types de déchets amiantés emballés avant l'envoi vers un centre de stockage autorisé pour ce type de déchet.
- Une zone de dépotage et de décantation des eaux sales issues d'opérations d'hydrocurage sera aménagée à côté de l'actuelle station de traitement des lixiviats.
- Une déchetterie interne sera mise en place pour permettre l'entreposage et le regroupement des déchets non acceptés dans les autres filières de valorisation, ainsi que les déchets générés par les installations de l'Eco-Parc.
- De nouveaux casiers de stockage de déchets seront créés, dans le prolongement de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) existante, avec les installations connexes suivantes : stockage traitement des

lixiviats, collecte, traitement et valorisation du biogaz pour la production de chaleur et/ou d'électricité.

BAUDELET HOLDING prévoit de réduire l'activité de stockage de déchets en ISDND à 400 000 t/an.

### **1.3.2 Sur le Pôle ferrailles/métaux**

- Les plateformes de tri, transit et regroupement de ferrailles avant valorisation ou négoce seront optimisées et réaménagées.
- Le bâtiment de regroupement des métaux sera déplacé.
- Les installations de tri et de traitement de ferrailles, de mâchefers, de résidus de broyage ... seront modifiées avec la mise en place de nouvelles installations ou l'optimisation d'installations existantes (broyeur vertical, broyeur mobile, cisailles, installation post-broyage, ...) en remplacement du broyeur 3000 CV qui a été démantelé pendant l'été 2018.
- La station de dépollution des véhicules hors d'usage est maintenue.
- L'installation de démantèlement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de l'unité de valorisation des DEEE seront développées.
- Un four rotatif sera ajouté à l'affinerie d'aluminium afin d'optimiser le recyclage de ce métal.

### **1.3.3 Sur le Pôle matériaux**

- Une zone de transit de matériaux inertes existante sera déplacée selon le phasage de l'ISDND.
- Une plateforme de maturation de matériaux sera déplacée selon le phasage de l'ISDND.
- Sur la plateforme existante, les installations de tri et de traitement des terres polluées et de matériaux de la plateforme existante seront développées (retournement d'andains, criblage, biopiles, dalle chauffante, thermopile, lavage physico-chimique, malaxage).

- Une deuxième plateforme sera créée en bordure du canal de Neuffossé avec la mise en place de bassins de sédimentation et d'installation de tri et de traitement (retournement d'andains, biopiles).
- Une alvéole ISDI + existante dédiée au stockage de déchets inertes sera non modifiée.
- Un merlon paysager constitué en matériaux inertes "ISDI +" sera construit en bordure nord du site ; ce merlon sera planté d'arbres aux essences locales et constituera un écran visuel et acoustique aux nouvelles installations pour les riverains de Blaringhem.

#### **1.3.4 Autres aménagements**

- Bureaux et locaux sociaux,
- Déplacement de la station de lavage des bennes et mise ne place d'autres stations de lavages (engins, véhicules),
- Déplacement de la station de distribution de carburants,
- Réaménagements des ateliers d'entretien des bennes, des matériels et des engins,
- Aménagement de l'entrée : accueil, entrée et sortie des véhicules,
- Quai existant sur le canal de Neuffosé pour les opérations de chargement/déchargement de matériaux et/ou de déchets transportés par voie fluviale.
- Amélioration de l'assainissement avec la création de nouveaux bassin de décantation / confinement des eaux pluviales et installation de traitement des eaux pluviales.
- Détournement du cours d'eau de la Nouvelle Melde pour permettre les nouveaux aménagements.

L'ensemble des installations prévues permettront de diminuer les tonnages entrants dans le centre de stockage qui seront réduits de 510 000 t/an à 400 000 t/an. Les déchets qui ne seront plus orientés en stockage, rejoindront les installations de tri et de valorisation décrites précédemment.

Ces activités relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et sont soumises à autorisation.

Les activités du site BAUDELET HOLDING dans sa configuration future ne relèveront pas du statut "SEVESO" seuil bas ou seuil haut concernant les accidents majeurs.

Certaines des activités sont visées par la Directive européenne 2010/75/UE, dite Directive IED relatives aux émissions industrielles. Les meilleures technologies disponibles (MTD) ont été étudiées dans le cadre du présent dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter.

L'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) dans le périmètre de 200 m autour de l'ISDND, pour les terrains n'appartenant pas à BAUDELET HOLDING, afin de limiter les usages des parcelles proches des casiers de stockage pendant la durée d'exploitation de l'ISDND et la période de suivi (58 ans) rendent les parcelles concernées inconstructibles et les activités autorisées y seront réglementées. Les parcelles concernées sont des parcelles à usage agricole, un chemin communal à L'Est et des parcelles appartenant à l'Etat (VNF) qui sont déjà exploitées par BAUDELET HOLDING dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

## **1.4 Evaluation des impacts du projet sur l'environnement et la santé (EIE)**

### **SUR LE MILIEU HUMAIN**

#### **1.4.1 contraintes d'urbanisme et servitude**

L'usage futur est compatible avec le règlement du PLUi, avec une modification de la zone A (vocation agricole) en zone 1AUeex.

Le cours d'eau de la Melde sera détourné dans le cadre du projet.

Les installations seront positionnées en fonction de la localisation de la ligne Haute Tension traversant l'Eco-Parc.

La canalisation enterrée d'oxygène est prise en compte dans la conception de la plateforme de Matériaux 2 avec respect des servitudes, sans effet domino.

Globalement, l'impact direct est considéré comme faible à moyen.

### **1.4.2 Population / habitations**

Les habitations sont vulnérables à l'impact paysager, l'augmentation du trafic et au bruit.

Les travaux de réalisation de la plateforme Matériaux 2 et les travaux de construction du merlon paysager ont pris en compte les demandes du Conseil Municipal de Blaringhem avec réduction de l'emprise et éloignement des casiers. L'aménagement du merlon paysager présente une hauteur de 15 mètres avec plantations d'arbres.

Globalement, l'impact direct permanent ou temporaire (travaux) apparaît modéré.

### **1.4.3 Entreprises / Activités économiques**

Le projet engendre la création d'emplois directs et indirects locaux.

L'impact temporaire (travaux) est positif et l'impact direct permanent est considéré comme positif.

### **1.4.4 Contexte agricole**

Le projet affecte 16.5 Ha en activité agricole concernant deux exploitations dont les terrains appartiennent à BAUDELET Environnement.

Une procédure de compensation agricole est prévue.

L'impact direct permanent est considéré comme moyen.

### **1.4.5 Contexte forestier**

La compensation de zones humides est prévue dans une zone de peupleraie.

Il est prévu un programme de plantations d'arbres.

Il est prévu dans la zone de peupleraie le maintien d'arbres en écran visuel.

Globalement, l'impact direct permanent est considéré comme moyen.

### **1.4.6 Infrastructures de transport et trafic**

Le trafic lié à l'activité du site est concentré du lundi au vendredi et réduit le samedi.

L'augmentation du trafic routier, dans les quartiers avoisinants est estimée à + 39 Poids Lourds (PL) par jour ; + 64 PL/j durant l'édification du merlon et + 23 PL/j ensuite (maximum + 32 PL/j).

L'augmentation du personnel génère une augmentation du nombre de véhicules légers quantifiée à + 20 véhicules légers par jour (VL) (maximum + 50 VL/j).

Le trafic se répartira à environ :

- 40% vers Arques/Saint-Omer,
- 60% vers Hazebrouck/Lille.

Sur certains axes empruntés, le trafic sera majoré de 15% maximum.

Le site dispose également de 2 quais de chargement le long du canal de Neuffossé favorable à la réduction du trafic routier lié au transport de déchets de ferraille et de matériaux par les approvisionnements par voie fluviales (péniches).

Des travaux d'aménagement en entrée de site sont prévus pour sécuriser les entrées/sorties.

Un plan d'accès au site (avec routes départementales/régionales privilégiées) ainsi qu'une signalétique extérieure au site sont prévus.

Globalement, l'impact direct permanent est considéré comme moyen.

#### **1.4.7 Qualité de l'air - rejet atmosphériques**

Les différentes émissions canalisées et diffuses liées aux activités du site concernent les poussières liées à la manipulation et au traitement des déchets, l'installation de combustion alimentées au biogaz ou au gaz naturel (moteurs, fours de l'affinerie, biochaude ...), les émissions diffuses de biogaz, les émissions diffuses de composés gazeux (plateforme de compostage, biofiltres, manipulation et traitement des terres et matériaux), l'affinerie, le déplacement des véhicules sur le site.

Les mesures d'exploitation concernent :

- La collecte et le traitement du biogaz pour la valorisation,
- La limitation des envols de déchets et de poussières (filets, compactage, couverture, brumisation, surface exploitée limitée ...
- Aménagements paysagers sur la périphérie extérieure de l'Eco-Parc,
- Des activités sous auvents/bâtiments,
- Opération de brumisation des installations avec émissions diffuses et arrosage des voiries,
- Installations de traitement des rejets canalisés (CPM, affinerie),
- Conformité des installations de collecte et traitement des effluents,
- Abaissement des valeurs de concentration seuil pour diminution des flux et de l'impact sur l'environnement extérieur,
- Surveillance des rejets canalisés et campagne de mesures des retombées de poussières à l'extérieur du site,
- Prise en compte des meilleures technologies disponibles applicables (MTD),
- Renouvellement périodique de la flotte de véhicules avec la norme Euro VI,
- Intégration d'Adblue dans le carburant des poids lourds permettant la réduction catalytique.

Globalement, l'impact direct permanent est considéré comme modéré.

#### **1.4.8 Qualité de l'air, odeurs**

Les émissions d'odeurs peuvent concerner l'ISDND (déchets, biogaz, lixiviats), la plateforme de compostage, l'unité de méthanisation, l'affinerie, les installations de traitement des terres polluées (lagunes, biofiltres).

Les mesures d'exploitation concernent :

- Une procédure d'acceptation préalable des déchets,
- Le contrôle des déchets à l'entrée de l'ISDND et la prise en charge le jour même,
- Le captage du biogaz au fur et à mesure de l'avancement et contrôles réguliers de l'étanchéité du réseau,
- L'éloignement des installations à l'origine d'odeurs par rapport aux habitations,
- La mise en place d'un merlon de 15 mètres de hauteur afin de protéger les habitations sous les vents dominants,
- Un bâtiment de méthanisation mis en dépression avec traitement de l'air par des biofiltres,



- Amélioration des conditions de stockage des crasses d'aluminium à l'affinerie, évitant la contamination extérieure par de l'eau et des indésirables,
- Terres, sédiments des plateformes de matériaux placés sous auvent et/ou sous bâche,
- Captation des composés organiques volatils (COV) contenus dans les terres polluées par mise en dépression et piégeage par charbon actif,
- Mise en place d'un observatoire des odeurs autour du site par un organisme extérieur et d'un registre des évènements.

Globalement, l'impact direct temporaire est considéré comme modéré.

#### **1.4.9 Ambiance sonore, bruit**

L'ajout de nouvelles activités sur le site a une incidence sur le bruit notamment pour les installations suivantes :

- Centre de valorisation matière,
- Ajout d'un moteur dédié à la méthanisation,
- Engins liés à l'activité de compostage, à la plateforme bois, à l'exploitation de l'ISDND, aux plateformes matériaux,
- Ajout de nouvelles installations de valorisation du biogaz (torchères, moteurs),
- Broyeur mobile, ligne IPB au pôle ferraille et métaux,
- Nouveau four à l'affinerie,
- Activités du pôle matériaux (criblage, malaxage),
- Chargements aux quais en bord à canal,

Une modélisation acoustique a été effectuée et conduit au respect des seuils réglementaires.

Les mesures d'exploitation concernent :

- L'aménagement des horaires pour éviter le fonctionnement des installations les plus bruyantes pendant les périodes les plus silencieuses,
- Consignes pour l'arrêt des moteurs de camions,
- Priorité au transport par voie fluviale en fonction de l'origine et des tonnages,
- Taille importante du site permettant l'éloignement des zones habitées,
- Choix des nouveaux équipements offrant un faible niveau d'émission sonore,
- Utilisation de caissons pour les moteurs de cogénération,

- Fonctionnement des installations sous auvent ou bâtiment fermé lorsque l'activité le permet,
- Fonctionnement par campagne pour certains équipements fonctionnant à l'extérieur (broyeurs, retourneurs d'andain, cisaille, crible ...),
- Sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques (en particulier pour la manipulation des ferrailles, les déplacements, ...),
- Mise en place d'un merlon paysager de 15 mètres de hauteur faisant obstacle à la propagation des ondes sonores.

Globalement, l'impact direct permanent est considéré comme modéré.

#### **1.4.10 Déchets**

L'activité du site est un centre de valorisation de déchets non dangereux, associé à un centre de stockage de déchets non dangereux ultimes, ne pouvant plus faire l'objet d'une valorisation dans les conditions techniques et économiques du moment. L'activité génère des déchets issus du tri, prétraitement, valorisation des déchets reçus sur le site.

Les mesures d'exploitation concernent :

- La mise en place d'une déchetterie interne et de points de collecte spécifique par installation,
- Le stockage des déchets en contenants adaptés et spécifiques étanches et dans des installations dédiées,
- La vérification de la conformité des filières de traitement des déchets dangereux,
- L'établissement et l'archivage de bordereaux de suivi de déchets pour chaque enlèvement de déchets dangereux,

Globalement, l'impact direct permanent est considéré comme modéré.

### **SUR LE PAYSAGE, PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE**

#### **1.4.11 Paysage**

Le projet est intégré dans le prolongement de l'Eco-Parc existant. L'Eco-Parc est situé dans un environnement arboré. L'élévation actuelle est visible depuis certains points de vue.

Les mesures travaux et d'exploitation concernent :

- Le suivi des phases de chantier pour en limiter l'impact visuel,
- L'implantation de végétations persistantes selon recommandations du Conservatoire Botanique National de Bailleul,
- La mise en place d'un merlon paysager de 15 mètres de hauteur avant la construction des nouveaux casiers,
- L'aménagement paysager de la plateforme Matériaux 2,
- L'aménagement des installations de traitement des eaux pluviales,
- L'aménagement paysager du tracé de la Melde,
- Le réaménagement final des casiers avec un dôme en continuité paysagère avec les installations existantes et des pentes douces.
- La création d'un espace de biodiversité (habitat insectes, chemin, ...) au niveau du chemin du petit Haverskerque,

Globalement, l'impact direct permanent est considéré comme modéré.

#### **1.4.12 Patrimoine culturel et biens matériels**

Il n'y a pas de monuments historiques et de sites classées ou protégées à proximité du site.

Absence d'impact.

#### **1.4.13 Patrimoine archéologique**

Le secteur est non concerné par la saisine au titre de l'archéologie préventive.

Absence d'impact.

### **SUR LE MILIEU NATUREL**

#### **1.4.14 Les Habitats**

Les zones à enjeu fort sont localisées en dehors de l'emprise du projet, notamment, cortège des milieux arborés et des milieux humides et/ou aquatiques faisant office d'habitats de nidification et de zones de chasse (chauve-souris), étang, roselières, saulaie marécageuse arbustive.

Les saulaies riveraines, cours d'eau, fossés et végétation associées, la prairie de fauche mésohygrophile et les haies, les bâtiments, constituent une valeur patrimoniale moyenne.

Les mesures environnementales du projet concernent :

- L'évitement d'une partie des habitats (ripisylve) au niveau de la plateforme Matériaux 2 et un balisage en phase travaux,
- L'évitement par la conservation d'un bâtiment d'accueil pour les chiroptères,
- L'aménagement d'un bâtiment favorable aux chiroptères,
- Un protocole de déviation de la Nouvelle Melde,
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaire,
- Destruction des plantes invasives à l'eau chaude,
- Programme annuel d'entretien des espaces verts et de plantations,
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- Eco-pâturage pour l'entretien des espaces verts,
- Valorisation écologique de la section dérivée de la Nouvelle Melde,
- Création/restauration de 19.1 Ha de zones humides favorables à la faune et la flore,
- Demande de dérogation pour la destruction ou l'altération d'habitats d'espèces pour l'avifaune nicheuse (19 espèces), les chiroptères (8 espèces), les amphibiens (1 espèce), les mammifères (1 espèce).

Globalement, l'impact direct permanent est considéré comme moyen, notamment lié à la destruction d'habitats et ses conséquences sur la faune.

#### **1.4.15 La flore**

Les zones à enjeu fort sont localisées en dehors de l'emprise du projet, notamment, cortège des milieux arborés et des milieux humides et/ou aquatiques faisant office d'habitats de nidification et de zones de chasse (chauve-souris), étang, roselières, saulaie marécageuse arbustive.

Le projet détruit des stations d'Astragale à feuille de Réglisse, espèces protégées au niveau régional.

Les mesures environnementales du projet concernent :

- L'évitement d'une partie des habitats (ripisylve),
- Le balisage en phase travaux,
- L'évitement de la destruction d'Ophrys abeille, espèces protégées au niveau régional,
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- La restauration et gestion d'une zone favorable à l'Astragale à feuille de Réglisse,
- Des mesures de transfert de graines,

- Une demande de dérogation pour le déplacement, la destruction, la perturbation intentionnelle d'individus d'Astragale à feuille de Réglisse,

Globalement, l'impact direct permanent est considéré comme moyen, lié à la destruction d'espèces protégées.

#### **1.4.16 La Faune**

Les zones à enjeu fort sont localisées en dehors de l'emprise du projet, notamment, cortège des milieux arborés et des milieux humides et/ou aquatiques faisant office d'habitats de nidification et de zones de chasse (chauve-souris), étang, roselières, saulaie marécageuse arbustive.

La faune concerne notamment l'avifaune nicheuse, les amphibiens, l'entomofaune, les mammifères, les chiroptères et les poissons.

Les mesures environnementales du projet concernent :

- Le respect des périodes de sensibilité environnementale,
- L'isolement du chantier,
- Le déplacement d'individus,
- La pêche de sauvegarde sur la Nouvelle Melde avant les travaux de déviation,
- La limitation de la vitesse de circulation,
- L'adaptation du niveau d'éclairage,
- La sécurisation des bassins (grillage petites mailles ou végétalisation en pente douce),
- L'aménagement d'un bâtiment favorable aux chiroptères,
- La valorisation écologique de la section dérivée de la Nouvelle Melde,
- L'entretien d'un parc à daims,
- La mise en place de ruches,
- L'intégration de libellules dans les aménagements paysagers des bassins d'eaux pluviales et d'agrément,
- La mise en place d'habitats à insectes,
- Une demande de dérogation pour le déplacement, la destruction, la perturbation intentionnelle d'individus de chiroptères, d'amphibiens et de mammifères.

Globalement, l'impact direct permanent est considéré comme faible, lié à la destruction d'espèces protégées.

#### **1.4.17 Les zones humides**

Le projet est marqué par la présence de zones humides sur le site. La surface impactée représente 13.245 Ha.

Les mesures environnementales du projet concernent :

- La création/restauration de 19.1 Ha de zones humides favorables à la faune et à la flore assurant la compensation équivalente de 13.77 Ha de zones humides.

Globalement, l'impact permanent est considéré comme modéré.

#### **1.4.18 Topographie et relief**

Le site de l'Eco-Parc est situé sur une zone plane, le long du canal, à une vingtaine de mètres d'altitude. L'extension de l'ISDND crée une surélévation de 30 m environ pour atteindre la cote finale de (+ 58.30 m NGF). Le merlon paysager, en partie nord du site, aura une hauteur de 15 mètres et sera visible depuis Blaringhem.

Les mesures environnementales du projet concernent :

- Le réaménagement final de l'ISDND avec des dénivellations créées similaires aux ondulations naturelles du pays de l'Houtland,
- La cote finale de l'ISDND se base sur la cote autorisée pour le casier 4 actuel, aucune élévation n'est sollicitée,
- Le merlon est mis en place à la demande des riverains afin de constituer un écran paysager, acoustique aux installations de l'Eco-Parc.

Globalement, l'impact est considéré comme moyen.

#### **1.4.19 Hydrologie, eaux de surface**

Le site est proche du canal de Neuffossé et des cours d'eau, la Nouvelle Melde et la petite Becque, avec une qualité écologique moyenne des eaux.

La Nouvelle Melde passe dans l'emprise du projet d'extension.

Le prélèvement d'eau pour l'usage industriel et l'incendie est réalisé dans le canal de Neuffosé.

Le canal est utilisé pour le transport par péniche.

Le rejet des eaux pluviales et des lixiviats après traitement est réalisé dans la Nouvelle Melde et le canal de Neuffossé,

Il y a compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité des eaux de surface (Lys et canal de Neuffossé).

Les mesures environnementales du projet concernent :

- Dimensionnement du lit dérivé du cours d'eau la Nouvelle Melde avec une section d'écoulement identique, une pente faible identique à la situation actuelle, des berges de pente faible et végétalisées,

Pour la gestion des eaux pluviales :

- Réduction du nombre de points de rejets au milieu naturel,
- Traitement des eaux pluviales de ruissellement avec des eaux propres (toitures et voiries) par décantation et séparation d'hydrocarbures et des eaux chargées (aires de travail non couvertes) par décantation, séparation d'hydrocarbures, passage par filtres à sable et charbon actif,
- Surveillance des rejets (lixiviats et eaux pluviales),
- Mise en place de dispositifs de traitement spécifique des unités de consommation d'eau (avec circuits en boucle fermée et traitement des effluents en tant que déchets),
- Réutilisation des perméats du traitement des lixiviats sur d'autres installations,
- Abaissement des valeurs de concentration seuil pour diminution des flux et de l'impact sur les eaux de surface,
- Prise en compte des meilleures technologies disponibles applicables (MTD).

L'impact est considéré comme fort pour la Nouvelle Melde, l'impact est considéré comme modéré pour l'utilisation du canal de Neuffossé, l'impact est considéré comme moyen pour le rejet des eaux.

#### **1.4.20 Géologie, pédologie**

Il n'y a pas de contraintes structurales particulières. Aptitude générale géologique et hydrogéologique favorable à la poursuite d'exploitation de l'ISDND.

Les mesures environnementales du projet sont :

- Étude de qualification géologique et hydrogéologique,  
Sur l'ISDND :
- Barrière de sécurité passive avec une couche de 2 mètres d'alluvions argileuses et une couche d'un mètre d'argile,
- Couverture des flans par un géosynthétique bentonitique,
- Barrière de sécurité active.

Globalement, l'impact est à considérer comme faible.

#### **1.4.21 Hydrogéologie, eaux souterraines**

Il n'y a pas de forage dans les nappes pour les besoins en eaux. Il n'y a pas d'infiltrations dans les eaux souterraines. Il n'y a pas de captage AEP vulnérable. Pas de dégradation aval des eaux souterraines observée sur le réseau de piézomètres. Risque de pollution par déversement accidentel.

Les mesures environnementales du projet sont :

- Surveillance des eaux souterraines avec un réseau de piézomètres,
- Collecte et traitement de toutes les eaux pluviales de ruissellement sur les aires de travail étanches,
- Conception des casiers de l'ISDND avec une couche d'argile et géomembrane étanche,
- Stockage de tous les produits susceptibles de générer une pollution sur rétention,
- Confinement de toutes les eaux d'extinction d'incendie,

Globalement, l'impact direct est à considérer comme faible.

#### **1.4.22 Etat des sols**

Sur le périmètre du projet, opération de décapage des terres impactées par des retombées d'émissions diffuses avec légère contamination des sols aux métaux, au calcium, au magnésium et au potassium, sans générer de risques sanitaires.

Risque de pollution par déversement accidentel en phase travaux et en exploitation.

Les mesures environnementales du projet sont :



- Aires de travail étanches,
- Collecte et traitement de toutes les eaux pluviales de ruissellement sur les aires de travail étanches,
- Conception des casiers de l'ISDND avec une couche d'argile et géomembrane étanche,
- Conception des bassins de sédimentation (géomembrane étanche) avec drainage,
- Collecte et traitement de toutes les eaux de ruissèlement dans les casiers (lixiviats),
- Stockage de tous les produits susceptibles de générer une pollution sur rétention,
- Confinement de toutes les eaux d'extinction d'incendie.

Globalement, l'impact direct est à considérer comme modéré compte tenu de la nature du sol.

#### **1.4.23 Le Risque inondation**

Absence de risque inondation. Absence d'impact identifié.

#### **1.4.24 Le risque sismique**

La zone est en sismicité faible. Absence d'impact identifié.

#### **1.4.25 Climat**

Le projet d'extension produit des gaz à effet de serre.

Les mesures environnementales du projet sont :

- Réalisation d'un bilan carbone sur l'Eco-parc,
- Optimisation de la collecte du biogaz pour limiter le biogaz non capté,
- Valorisation du biogaz,
- Contrôle du bon fonctionnement des installations de combustion,
- Limitation des consommations d'eau en cas de sécheresse (brumisation plutôt qu'arrosage), suivi des consommations.

Globalement, l'impact direct est à considérer comme modéré.

## **1.5 Evaluation du risque sanitaire de l'étude d'impact (ERS)**

L'ERS a été réalisée pour toutes les installations de l'Eco-parc, existantes et futures.

### **1.5.1 Effluents aqueux**

Le fonctionnement des installations du site est à l'origine d'effluents aqueux repris comme suit :

- Les effluents issus de la station de traitement des lixiviats produits sur l'ISDND,
- Les eaux pluviales non chargées propres,
- Les eaux pluviales chargées,

Les sources retenues pour l'évaluation du risque sanitaire sont :

- Le rejet A à l'origine des rejets d'eau pluviales chargées provenant des plateformes ferrailles et métaux, bois, compostage, merlon paysager pendant sa construction, qui se rejette dans la Nouvelle Melde, puis la Lys.
- Le rejet B composé d'eaux pluviales propres provenant des voiries et surfaces imperméabilisées et d'eaux issues du traitement des lixiviats, qui se rejette dans la Nouvelle Melde, puis la Lys.
- Le rejet E composé d'eaux pluviales propres issues de la plateforme Matériaux 2 et d'eaux pluviales chargées provenant du ressuyage des lagunes et voiries associées, ces effluents se rejettent dans le canal de Neuffossé.

Pour l'exposition des rejets aqueux, la valeur du quotient de Danger est inférieure à 1 pour chaque substance étudiée. La valeur de l'excès de risque individuel est inférieure à  $10^{-5}$  pour chaque substance étudiée.

### **1.5.2 Rejets atmosphériques**

Le fonctionnement des installations du site est à l'origine de rejets atmosphériques repris comme suit :

Les sources de rejet sont :

- Des rejets canalisés (19 points de rejets retenus),
- Des rejets diffus (15 sources diffuses retenues),

Deux variantes ont été étudiées, sans mise en place du four rotatif à l'affinerie et avec la mise en place du four rotatif.

Le choix des paramètres pris en compte pour les émissions et les scénarios d'émissions sont pour la plupart majorants.

Le milieu atmosphérique contribue principalement au risque sanitaire global.

Concernant les effets systémiques à seuil (soit une inhalation, une ingestion de végétaux/animaux ou encore une ingestion d'eau/poissons), la valeur la plus élevée concerne le métal Arsenic, puis, dans une moindre mesure le Benzo(a)pyrène (famille des HAP), et le sulfure d'hydrogène H<sub>2</sub>S (du biogaz).

Les valeurs des quotients de danger sont inférieures à 1 pour chaque substance.

La variante 2 montre que l'ajout du four n'impacte pas l'évaluation du risque sanitaire.

Concernant les effets cancérigènes à seuil, le Cadmium est concerné et le quotient de danger est inférieur à 1.

Concernant les effets cancérigènes sans seuil, les valeurs les plus élevées concerne l'Arsenic et le formaldéhyde (famille des COV) et le Benzène (COV) et en moindre mesure le Chlorure de vinyle (COV), le métal Chrome VI et le Naphtalène (famille HAP).

Les valeurs de l'excès de risque individuel sont inférieures à 10<sup>-5</sup> pour chaque substance.

La variante 2 montre que l'ajout du four n'impacte pas l'évaluation du risque sanitaire.

### **1.5.3 Impact sanitaire de l'Eco-Parc de Blaringhem**

L'impact sanitaire de l'Eco-Parc de Blaringhem peut être considéré comme non significatif en terme d'effets systémiques à seuil, en terme d'effets cancérigènes

à seuil et en terme d'effets cancérigènes sans seuil à l'encontre des populations environnantes.

La valeur du quotient de Danger (QD) est inférieure à 1 pour chaque substance étudiée. La valeur de l'excès de risque individuel (ERI) est inférieure à  $10^{-5}$  pour chaque substance étudiée.

L'évaluation de l'état des milieux (EAU - AIR - SOL) peuvent présenter une dégradation sur certains paramètres sans remise en cause de la compatibilité avec les usages identifiés (Etude IEM, interprétation de l'état des milieux).

Deux paramètres ont été identifiés pour lesquels une vulnérabilité potentielle a été mis en évidence lors de l'IEM : L'Arsenic et le sulfure d'hydrogène ( $H_2S$ ).

Le sulfure d'hydrogène est émis par le procédé de compostage et le biogaz de la méthanisation. L'arsenic est émis par les installations de valorisation du biogaz, le broyeur vertical de ferrailles/DEEE, les fours de l'affinerie et sur les thermopiles.

Une surveillance est mise en place pour ces paramètres et est conservée dans le cadre du projet d'extension.

### **1.6 Etude de dangers liés à l'exploitation du site (EDD)**

Les principaux risques identifiés sont :

- L'incendie,
- Les risques de déversement des produits et pollutions des sols,
- Pas de risque majeur identifié,
- Risque d'effets dominos vers le site négligeable,
- Pas de risques naturels susceptibles d'engendrer des effets dominos (foudre) au regard du respect de la réglementation et la mise en œuvre des dispositions recommandées.

Les potentiels de danger identifiés sont :

Sur le pôle déchets :

- Le caractère combustible associé aux déchets secs,
- Le caractère inflammable et dans une moindre mesure toxique du biogaz produit par le procédé de méthanisation et par la décomposition des déchets au sein de l'ISDND,

- L'écoulement accidentel susceptible de donner lieu à une pollution de l'environnement,

#### Sur le pôle ferraille et métaux :

- Le caractère combustible des refus de tri,
- Le caractère inflammable associé à certains déchets présents sur la station VHU - en quantités faibles au regard de l'Eco-Parc,
- L'écoulement accidentel susceptible de donner lieu à une pollution de l'environnement,

#### Sur le pôle matériaux :

- L'écoulement accidentel susceptible de donner lieu à une pollution de l'environnement,

Les phénomènes dangereux étudiés sont :

- Incendie sur les zones de stockage du CPM,
- Incendie sur les zones de stockage du CVM,
- Explosion interne sur le gazomètre de la méthanisation,
- Incendie sur les casiers de la plateforme de compostage,
- Incendie sur les casiers de stockage de la plateforme bois,
- Incendie sur une alvéole de stockage de l'ISDND,
- Explosion suite à une fuite de biogaz ou une rupture de canalisation au niveau de la plateforme de soutirage,
- Explosion suite à une fuite de gaz naturel ou une rupture de canalisation au niveau de la panoplie gaz naturel permettant le dopage du biogaz avant les moteurs de cogénération,
- Explosion interne d'un caisson contenant un moteur de cogénération valorisant le biogaz,
- Dispersion de gaz naturel dans l'affinerie,
- Explosion suite à une fuite de gaz ou une rupture de canalisation au niveau de la panoplie gaz naturel sur les brûleurs de la thermopile,
- Feu de nappe suite à un écoulement accidentel d'essence lors d'un dépotage,

Les différents scénarios d'accident ont été modélisés.

Sur ces scénarios,

- Les distances d'effets thermiques en cas d'incendie,
- Les distances d'effets de suppression en cas d'explosion,

- Les distances d'effets toxiques en cas de dispersion de fumées suite à un incendie ou de perte de visibilité, , ont été étudiées.

Aucune distance d'effets ne dépasse les limites d'exploitation de l'ICPE. Aucun scénario étudié ne conduit à un accident majeur potentiel. Aucune installation n'est susceptible de générer un effet domino sur les autres installations.

La maîtrise des risques est assurée par différentes dispositions telles que document unique, registres divers, zones ATEX, consignes et formations du personnel, EPI obligatoires, clôture sécurisation des accès gardiennage, protocole sécurité transport, plan de circulation et limitation de la vitesse, interdiction de fumée et plan de prévention entreprises, permis feu, plan de maintenance machines et engins, vérifications périodiques.

Les moyens techniques existants ou prévus sont, les dispositifs de protection contre la foudre, des groupes électrogènes en cas de perte d'électricité, la prise en compte de la canalisation d'oxygène d'Air Liquide pour la mise en place des bassins de sédimentation, le stockage sur rétention de tous les produits dangereux, la récupération de tous les écoulements accidentels, le confinement des eaux d'extinction incendie, alarme et mise en sécurité de certaines installations, détection incendie, détection gaz, aires de travail étanches, aménagement de zones de stockage, construction du futur bâtiment CVM stable au feu avec murs coupe-feu de compartimentage et exutoires de fumées en cas d'incendie.

Les moyens d'intervention sur l'Eco-Parc sont, une équipe pompiers interne, des sauveteurs secouristes du travail, un plan d'urgence, un plan ETARE (Etablissement répertorié) avec le SDIS, accès pompiers sur l'Eco-Parc, un parc d'extincteur et réserve, des robinets d'incendie armés (RIA) sur certains bâtiments, un réseau incendie alimenté depuis le canal de Neuffossé avec répartition d'une vingtaine de poteaux incendie, des aires d'aspiration pour les services de secours extérieurs, une réserve de matériaux inertes, des détecteurs portables et explosimètres, des kits d'intervention pollution et réserves d'absorbants.

### **1.7 Législation et décisions liées à l'opération**

L'enquête d'utilité publique s'appuie sur les textes en vigueur et notamment :

- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-3 à L 123-18, L 181-10, L 512-1, R 123-3 à R 123-27 et R 181-36 à R 181-38,

- La décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 2 décembre 2019 désignant M. Pascal GREGOIRE, en qualité de commissaire-enquêteur,
- L'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2019 relatif à l'ouverture de l'enquête publique du 14 janvier 2020 au 14 février 2020 inclus.

### **1.8 Composition du dossier de demande d'autorisation**

Le dossier de demande d'autorisation comporte différentes pièces :

- Une lettre de demande,
- Un CERFA n°15964\*01,
- Une note de présentation non technique,
- Une présentation générale,
- Un Résumé non technique,
- L'avis de la MRAe Hauts-de-France sur le projet,
- L'étude d'impact (EIE),
- L'évaluation des risques sanitaires (ERS),
- L'étude de danger (EDD),
- Les Annexes des différentes études,
- Les plans d'aménagement du projet d'extension.

## CHAPITRE II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 Contact et permanences

Après concertation, la Préfecture du Nord a fixé les modalités de l'enquête publique et les horaires de permanence :

En mairie de Blaringhem,

- Le mardi 14 janvier 2020 de 8h30 à 12h00,
- Le mercredi 22 janvier 2020 de 13h30 à 17h30,
- Le vendredi 14 février 2020 de 13h30 à 17h30 (clôture de l'enquête) ;

En mairie de Wittes,

- Le vendredi 31 janvier 2020 de 14h00 à 18h00,
- Le vendredi 7 février 2020 de 14h00 à 18h00.

### 2.2 Organisation spatiale

Les Communes désignées ont mis à la disposition du public une salle d'accueil des visiteurs qui permet aux personnes intéressées de prendre connaissance du dossier d'enquête publique. Les dossiers complets et les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public.

En dehors des jours de permanence, un responsable de chaque mairie s'est assuré que le dossier était complet aux heures d'ouvertures et que le registre était bien à disposition du public.

Les observations écrites ou orales du public ont été consignées dans les registres ouverts en mairies de BLARINGHEM et de WITTES.

Des courriers ont été déposés ou reçus en mairies et pris en compte dans les différents registres d'enquête. Des observations du public ont été également transmises par voie électronique à l'adresse suivante [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr);

### 2.3 Publicité

Un exemplaire du dossier complet a été déposé pendant un mois du 14 janvier 2020 au 14 février 2020 inclus en mairies de BLARINGHEM (Nord) et de WITTES (Pas-de-Calais), où toute personne intéressée a pu en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des mairies.



Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier a été accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : (<http://nord.gouv.fr/icpe>) et de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://pas-de-calais.gouv.fr>) publications - consultations du public - enquêtes publiques ICPE - autorisations.

Un poste informatique a été à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur, LILLE.

Un dossier sous format numérique a également été mis à disposition du public en mairies de BOESEGHEM, THIENNES, STEENBECQUE, SERCUS, LYNDE, RENESCURE, et AIRE SUR LA LYS, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE, Communes de rayon.

Toute personne pouvait par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet du Nord, dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.

Enfin, des informations relatives au projet pouvaient être demandées auprès de : M. Olivier RAMACKERS, Directeur Général adjoint - BAUDELET HOLDING -tél 03 28 43 92 20 - [enquete-publique@baudelet.fr](mailto:enquete-publique@baudelet.fr);

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi au frais du demandeur, la société BAUDELET HOLDING, a été affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de BLARINGHEM et WITTES (communes d'installation) et BOESEGHEM, THIENNES, STEENBECQUE, SERCUS, LYNDE, RENESCURE (département du Nord), AIRE-SUR-LA-LYS, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE (département du Pas-de-Calais) dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée.

J'ai constaté l'avis de publicité concernant l'ouverture de l'enquête par voie d'affiche dans les Communes précitées. Cette mesure incombe à chaque Commune et a été certifiée par Messieurs les Maires des Communes désignées.

La publicité administrative a été effectuée dans la presse. L'enquête a été annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet du Département du Nord, dans deux journaux locaux ou régionaux (la Voix du Nord, Nord Eclair) diffusés dans les deux départements concernés.

L'avis d'ouverture de l'enquête publiée par voies d'affiches sur panneaux a été constaté sur les voies d'accès au site du projet et dans le voisinage proche.

## **2.4 Description du projet**

Les métiers du groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT se répartissent en trois grands pôles :

- Le pôle DECHETS, qui assure la valorisation et le traitement de déchets non dangereux,
- Le pôle FERRAILLES & METAUX, qui assure la valorisation de ferrailles et de métaux,
- Le pôle MATERIAUX, qui assure la valorisation de matériaux (inertes), terres, boues et sédiments pollués,

La société BAUDELET HOLDING est la société mère du groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT qui exploite un Eco-Parc constitué de diverses installations de regroupement, tri et valorisation de déchets non dangereux pour les 3 pôles d'activité et d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dédiée à l'enfouissement de déchets ultimes.

L'Eco-Parc de traitement et de valorisation des déchets de BLARINGHEM dispose de plus de 20 filières de traitement du déchet avec des synergies entre chaque filière de traitement.

L'Eco-Parc actuel dispose d'une surface de 125 hectares environ, répartie sur les territoires des communes de BLARINGHEM et BOESEGHEM dans le Nord et de WITTES dans le Pas-de-Calais. L'Eco-Parc dispose d'une seule entrée, rue de Neuffossé, située au nord-ouest, disposant de parkings pour véhicules légers ainsi qu'une aire d'attente pour les camions. Le site est implanté en rive droit du canal de Neuffossé et dispose d'un quai de chargement/déchargement pour les ferrailles et les matériaux transportés par voie fluviale.

Le présent projet d'entreprise dénommé « BAUDELET SYNERGIES + » vise à prendre en compte les objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 pour la transition énergétique pour la croissance verte. Ce projet d'extension ambitionne de réduire volontairement les capacités annuelles autorisées du site de stockage de BLARINGHEM, en mettant en place de nouvelles installations de tri, valorisation, et traitement des déchets et en orientant les déchets vers des filières de recyclage à développer afin d'une part économiser les ressources naturelles et d'autre part, éviter que les mêmes déchets ne se retrouvent dans la nature.

Dans le cadre du projet « BAUDELET SYNERGIES + », la surface totale de l'Eco-Parc, après extension, sera portée à 165 hectares, sur des terrains majoritairement propriétés du groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT.

## **2.5 Climat de l'enquête**

Les mairies ont prévu les espaces suffisants et fonctionnels pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions.

Le registre et le dossier complet d'enquête dans chaque commune ont été disponibles en permanence aux heures d'ouverture des bureaux sur toute la période relative à l'enquête publique du 20 mars au 20 avril 2012 inclus.

Le public s'est déplacé au cours de l'enquête pour prendre connaissance des dossiers et inscrire ses observations sur les registres d'enquête.

## **2.6 Clôture de l'enquête**

Les mairies ont prévu les espaces suffisants et fonctionnels pour que l'enquête publique se déroule dans de bonnes conditions.

Le public s'est déplacé pendant la période de l'enquête publique pour prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur les registres d'enquête.

Le public a pris connaissance du dossier sur le site internet des préfectures et a également transmis ses observations par voie électronique à l'adresse suivante [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr);

A l'expiration du délai de l'enquête le 14 février 2020, j'ai clos et signé les différents registres d'enquête.

Dès la clôture, j'ai pris contact avec le demandeur, la société BAUDELET HOLDING, pour lui exposer les différentes observations du public.

La réunion s'est déroulée le 14 février 2020 de 17h30 à 19h00.

## **2.7 Notification du procès-verbal**

Après analyse et dépouillement des observations du public, j'ai dressé le Procès-verbal en demandant à la société BAUDELET HOLDING de produire son mémoire en réponse aux observations du public.

Le procès-verbal du Commissaire Enquêteur a été communiqué le 27 février 2020 à la Société BAUDELET HOLDING.

## **2.8 Relation comptable des observations du public**

Les observations détaillées du public, extraites des registres d'enquête de BLARINGHEM et WITTES ainsi que des sites des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, sont reprises comme suit :

**2.8.1 Le registre d'enquête de BLARINGHEM** indique 24 observations (ou passages) du public, portées par les personnes suivantes :

1/ Mme BRABANT fait part de ses inquiétudes sur le projet d'extension concernant les matières dangereuses, la pollution potentielle de son jardin, le risque sanitaire par la proximité de l'école du village, la valeur financière des maisons compromises, le défaut d'information en mairie sur les pollutions éventuelles.

2/ Un habitant fait part de ses observations comme suit : absence de réunion publique, pourquoi ? conséquences des servitudes d'utilité publique, problématique des déchets dangereux, déchiqueteur de métaux à usage mobile et impacts sur la population ? Bassin de lagunage et impacts sur les risques d'infection liés aux piqûres de moustiques ? proximité des bassins vis-à-vis de l'école ?

3/ M. Patrick DENEUCHE, s'oppose à la servitude d'utilité publique sur sa parcelle (ZK n°3) et dépose copie du courrier adressée à la préfecture du nord, le 30 décembre 2019 ; la parcelle est exploitée par M. VERRIELE et fait partie intégrante de son exploitation agricole qui sera impactée en totalité avec la bande des 200 m avec un bien grevé d'une servitude qui pourra à l'avenir contrarier ses future projets pour son exploitation sachant que celui-ci récemment à déjà dû subir des nuisances de la part de la société BAUDELET, la rue de la Prairie délimiterait parfaitement la séparation entre la société BAUDELET et ma parcelle.

*(\*) M. Patrick DENEUCHE a ultérieurement déposé un courrier confirmant qu'il ne s'opposait plus à la servitude d'utilité publique, sur la base d'un accord amiable avec la société BAUDELET. La présente opposition ne sera donc plus comptabilisée dans les avis défavorables au projet d'extension.*

4/ M. Jean DENEUCHE, s'oppose à la servitude d'utilité publique sur ses parcelles (ZK n°2, ZK n°1, ZK n°4) et dépose un courrier justifiant son opposition, servitude trop proche de l'exploitation de M. VERRIELE, la parcelle ZK n°1 se trouve à 20 mètres d'un bâtiment d'élevage, M. VERRIELE est en GAEC avec un fils,

exploitation orientée vers la production laitière. Il souhaiterait à l'avenir construire dans cette parcelle ZK n°1 un bâtiment pour diversifier sa production ; il a toujours été prévu que la route de Boeseghem délimiterait les établissements Baudelet et la zone agricole. Le propriétaire s'oppose également à l'installation de piézomètres très gênants pour l'exploitation dans la zone de réserve des constructions annexes et techniques, les établissements Baudelet disposant de parcelles juxtaposées à la parcelle ZK n°4, en propriété, si nécessaire.

*(\*) M. Jean DENEUCHE a ultérieurement déposé un courrier confirmant qu'il ne s'opposait plus à la servitude d'utilité publique, sur la base d'un accord amiable avec la société BAUDELET. La présente opposition ne sera donc plus comptabilisée dans les avis défavorables au projet d'extension.*

5/ M et Mme FOURMAULT, sont inquiets de l'extension du site pour les raisons suivantes : entreposage de déchets considérés comme dangereux (matériels électroniques, résidus amiantés, ...), existence d'un déchiqueteur mobile de métaux qui entraîne donc une nuisance sonore et une pollution de l'air (poussières volatiles), mise en place de bassins de décantation d'eaux pluviales chargées qui contiendront donc des résidus du site de bassins de confinement à l'air libre qui provoqueront des mauvaises odeurs et qui s'ajouteront à celles déjà existantes ; ces bassins (plateforme matériaux 2) se rapprocheront des habitations, de l'école et du lotissement avec cabinet médical envisagé par la municipalité ; emplacement qui, pour nous, n'a pas de bon sens. Citoyens de Blaringhem, nous considérons que la direction de l'Eco-Parc et la municipalité doivent nous informer régulièrement des transformations sur le site (support numérique de la commune, site internet de la mairie, et, des établissements Baudelet).

6/ M. HESPEL Philippe, fait part de ses observations et joint différents courriers en date du 21 janvier 2019 et 18 février 2019 et joint également un courrier d'information de la Mairie aux habitants de Blaringhem.

M. Hespel évoque la création de la butte arborée de 15 mètres pour résoudre les problèmes visuels, de sons, de bruit, qu'il juge insuffisante et demande de passer à 22 mètres pour permettre après arborisation d'atteindre avec des peupliers canadiens en phase terminale de leur croissance, une hauteur pouvant dissimuler la hauteur de la décharge. Ce qui fait que dans l'ex parcelle Coupignie, avec l'angle de talus naturel d'éboulement des terres (45° soit un empiètement de l'ordre de 20 mètres plus la création du chemin), il ne reste plus grand-chose pour la place de la décharge.

M. Hespel indique, pourquoi ne pas revenir au bord du chemin actuel et compenser cette surface par une partie de l'autre réserve de 15 hectares dont Baudelet dispose et que dans un lointain avenir il sera amené à prendre pour son extension ?

De ce que j'ai pu retenir, c'est que la limite à ne pas franchir, c'est le chemin actuel existant, de plus la démolition envisagée de la maison Coupignie ne peut qu'exaspérer les Blaringhemois ; pourquoi, ne pas utiliser cette magnifique demeure en créant la banque Baudelet et sa propre agence bancaire ? Il n'y en a plus à Blaringhem, avec la création d'un rond-point en cet endroit (trois rues y débouchent), il y aurait un avantage réciproque pour chacun.

L'exploitation des hangars Coupignies pourrait servir de rangement en renforçant le matériel incendie Baudelet pour une intervention immédiate en créant une équipe mixte de pompiers bénévoles (Blaringhem Baudelet). M. Hespel rappelle l'incendie spectaculaire qui a eu lieu il y a quelques années et que l'on pouvait voir à des kilomètres à la ronde.

La société Baudelet a répondu à M. Hespel le 18 février 2019, en précisant que le projet prévoit des aménagements paysagers d'envergure pour une cohabitation respectueuse avec les habitants du territoire. La hauteur de la butte paysagère de 15 m a été étudié et les plantations ont été soumises à l'avis du Conservatoire National Botanique de Bailleul... le projet prévoit la création d'une zone de biodiversité ; cet espace partagé permettra d'agrémenter le chemin du petit Haverskerque, avec une alternance d'habitats faunistiques et floristiques, tout en créant un lieu de promenade propice au bien-être des usagers. Notre projet est également soucieux de préserver au mieux le foncier et les habitations. Ainsi, les poulaillers de la propriété ex Compignie ne seront pas concernés par notre projet ; néanmoins, la maison ex Compignie, propriété du groupe Baudelet Environnement est située sur le futur emplacement de la butte paysagère.

M. Hespel joint différents plans et coupes qui concernent le projet 3 et sa propre vision variante (observations manuscrites sur la grande butte paysagère) du projet avec aménagement paysager, butte paysagère, déplacement de la zone de traitement des eaux, permettant d'éloigner du village, la zone d'enfouissement en offrant une protection visuelle et sonore.

M. Hespel joint également un courrier de la mairie de Blaringhem aux habitants qui explicite la demande d'échange du chemin du Petit Haverskerque, formulée par le groupe Baudelet Environnement. Sur la base du projet 3 (recul souhaité des nouveaux casiers), le Conseil Municipal a approuvé le 18 décembre 2018 le transfert du chemin du Petit Haverskerque sur la base de ce nouveau projet 3.

M. Hespel demande enfin une surveillance accrue des émissions atmosphériques dont les PCB et marque son inquiétude sur les déchets dangereux et le broyeur.

7/ M. VERRIELE dépose un courrier et s'oppose à la Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui empiète sur les parcelles agricoles qu'il exploite et remet en cause la possibilité de construire dans le futur avec des conséquences sur le développement agricole.

Les exploitants de la GAEC VERRIELE s'opposent fermement à ce projet dans les conditions présentées dans l'enquête publique. En effet, l'agrandissement de la décharge ainsi que les projets Baudalet ne doivent en aucun cas empiéter sur les parcelles agricoles voisines ; nous n'acceptons pas de servitude sur les parcelles que nous cultivons et qui sont attenantes à notre corps de ferme ; ces parcelles sont nécessaires et utiles au maintien de notre activité d'élevage bovins ; la pâture est primordiale (la seule proche des bâtiments) ; la proximité de notre élevage fait qu'en aucun cas une servitude est possible (n'oublions pas la pollution déjà vécu - PCB) ; les établissements Baudalet ont des projets, mais nous également ; respectons chacun nos distances et nos activités ; cette servitude n'est pas envisageable car elle bloquera tout développement futur de notre exploitation.

8/ M. Thierry DEREUX, représentant La Fédération FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT consulte le dossier pour obtenir des informations sur l'origine et la nature des déchets dangereux (rubrique 3510).

9/ M. Thomas CREPIN s'oppose au projet d'extension, en qualité de parent d'élèves, pour la proximité des nouvelles installations vis-à-vis de l'école de Blaringhem, de l'incidence des bassins de lagunage, de l'inquiétude liée au PCB et incidence éventuelle sur l'usage du sol (pratique culturelle dans l'école), de l'inquiétude de l'origine des déchets, éventuellement hors Région et hors France ; il est fait observer que l'avis d'enquête dans son 1<sup>er</sup> paragraphe évoque des déchets non dangereux, alors que les rubriques évoquent quant à elles des déchets non dangereux et des déchets dangereux, ce qui crée une confusion et des inquiétudes sur l'origine, la nature et les tonnages ; L'école est au cœur du débat pour des enfants susceptibles d'être exposés par les émissions et les odeurs sur une période scolaire pouvant atteindre 9 ans de leur vie ; quid de la sécurité sanitaire, manque d'information régulière sur les PCB et les conséquences sur les animaux et les produits de consommation tels que légumes, œufs de poule, autres ; inquiétude sur l'évolution du projet d'extension vers le village avec ses conséquences sur l'impact et les populations ; la SUP impacte le milieu agricole avec des contraintes sur les parcelles privées et donc avis défavorable sur la SUP envisagée.

10/ M. Philippe CHATELAIN, Président de l'association ASEBA dépose un courrier pour s'opposer au projet d'extension pour les raisons précisées comme suit : cette demande d'autorisation concerne -entre autres - le stockage temporaire de déchets dangereux (transit, tri, regroupement) mais on peut s'interroger sur la signification du terme "temporaire" : 1 heure, 1 jour, 1 mois, 1 an ? la seule certitude, c'est que ces déchets ne seront pas définitivement stockés sur le site ; seront-ils moins dangereux ? Combien de temps faut-il pour que ces déchets expriment leur dangerosité pour l'environnement ? ils sont dangereux par nature,

donc dès leur entrée sur le site ; même constatation pour les déchets contenant des PCB/PCT ! la seule solution, c'est que l'entreprise ne reçoive aucun déchet dangereux ou contenant des PCB/PCT ; ainsi l'activité de l'entreprise ne risquera pas d'impacter l'environnement et le cadre de vie des Blaringhemois ;

Autre constatation, l'entreprise sollicite l'autorisation de continuer à traiter les VHU (véhicules hors d'usage) dont le broyeur avait été mis en cause dans l'épisode de pollution au PCB en 2016 aux conséquences dramatiques pour le cheptel d'une exploitation agricole proche ; son remplacement par un déchiqueteur mobile de métaux, n'est pas plus rassurant puisque cet outil de grande capacité fonctionne sans les mesures de confinement qui manquaient déjà au broyeur précédent, ce qui avait été considéré comme un élément responsable de la diffusion du PCB.

Au vu de ses constatations, il semble raisonnable et prudent de ne pas accorder à l'entreprise les autorisations liées aux activités codées 3510 - 3550 - 2718 - 2782.1.a et 2712-1 de la nomenclature des installations classées et qui sont l'objet de cette enquête publique.

Autre sujet d'inquiétude : on constate sur le schéma du projet d'agrandissement du site, que l'entreprise prévoit en direction du Nord, donc vers le village, à l'emplacement de l'ancien camping du Chatelet, entre le canal et la rue de Neuffosé, des bassins de décantation jusqu'à l'aplomb du débouché du chemin du petit Haverskerque ; cette "plateforme matériaux 2" ainsi désignée par l'entreprise ira donc jusqu'à 150 mètres des premières maisons du village, parmi lesquelles se trouvent l'école et ses 280 élèves, le cabinet médical prévu par la municipalité (où médecins et infirmières ne veulent pas aller, conscients du danger pour leurs patients et pour eux-mêmes) et les futures habitations envisagées juste en face, de l'autre côté de la rue de Neuffosé mais toujours en quête d'un promoteur !

En conclusion, ce projet d'extension doit être soumis à d'importants aménagements avant autorisation (ni déchets dangereux, ni PCB, ni plateforme matériaux 2) ;

11/ Mme Anne-Marie CHATELAIN, dépose un courrier pour faire part de ses inquiétudes concernant les déchets dangereux, les PCB, la qualité de l'air, les nuisances supplémentaires et la valorisation ;

Alors que le PLUiH sera soumis à approbation en Conseil Communautaire, le lundi 27 janvier 2020, nous répondons à une enquête publique qui va permettre l'extension de la décharge de 125 Ha à 165 Ha, c'est-à-dire à la transformation d'hectares de terres agricoles en terres à vocation industrielle ;

Le plus surprenant est qu'il faille demander des informations auprès de M. Ramackers ; le Maire n'est-il pas au courant de ce qui va se passer sur sa commune ?

Une réunion publique organisée par la Municipalité aurait dû avoir lieu pour que les habitants de Blaringhem soient mis au courant de ce projet et non des visites du



site en car proposées par les établissements Baudelet, partie prenante dans ce projet : comme toujours manque de communication entre le Maire et ses administrés.

Déchets non dangereux : la société a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, or les rubriques 3510, 3550, 2718, 2790 parlent toutes de déchets dangereux : l'intitulé de l'avis de l'enquête est donc mensonger.

Installation de transit tri, regroupement, traitement de déchets contenant des PCB/PCT : la commune de Blaringhem a subi une pollution au PCB en 2016/2017, vaches contaminées, terres contaminées ; cet épisode qui date de trois ans mettait en cause la société Baudelet, est-il oublié ?

Plateforme 2 : La plateforme 2 au nord du site va se situer à 250 mètres de l'école de 280 élèves - (page 5/20 du document MRAE) donc odeur, bruit, et peut-être infections dues aux insectes ; l'école se situera à 650 mètres du futur merlon paysager pour cacher l'ancien site - (ne pas confondre le merlon et la plateforme 2).

Conséquences de cette extension : détournement de la Melde, de nombreuses espèces (faune) et (flore) protégées vont être impactées, de plus en plus de bruit ; un nouveau broyeur mobile, non confiné, de nouvelles installations donc plus de bruit ; les odeurs qui avaient pratiquement disparu reviennent par épisodes ; la qualité de l'air : il est dommage que l'ATMO n'ait pas équipé le territoire de Flandres d'une station permanente ; le projet émet de l'ammoniac, qui contribue à la formation de particules fines ; il faut que les analyses de l'air, de l'eau, du sol soient plus fréquentes qu'actuellement et soient affichées en Mairie ; ce projet va augmenter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la consommation en eau ;

Tout ceci est très bien expliqué dans l'avis de la MRAE : très enrichissant et à la portée de tous ; par contre, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE me semble trop succinct et imprécis ; l'entreprise s'engage à réaliser de nombreuses choses, mais qui va la contrôler ?

Conclusion : ce projet amènera des nuisances supplémentaires pour les habitants ; pourquoi étendre cette décharge alors qu'à 9 km d'ici, à Arques, un incinérateur "Flamoval" ainsi qu'une société de collecte, de tri, et de valorisation de déchets est en pleine expansion (Astradec).

Valoriser plus pour diminuer les déchets et passer de 500 000 tonnes à 310 000 tonnes ; c'est pour cela qu'une montagne de déchets de 40 mètres de haut avance vers le centre du village ;

Les déchets qui, au départ, provenaient de la région dans un rayon de 200 km, proviennent maintenant de toute la France et des pays étrangers.

Ce projet va à l'encontre des recommandations environnementales puisqu'il va générer une augmentation des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation en eau ;

Pour toutes ces raisons, je m'oppose à l'extension de la décharge.

12/ Mme Anne DUCÉLIER dépose un courrier pour s'opposer au projet d'extension du site Baudalet : Je suis contre le projet d'extension du site de stockage des déchets ; des déchets dangereux vont y être stockés et traités ; une nouvelle plateforme sera implantée à 150 mètres des premières maisons du village, de l'école et de la maison médicale envisagée par la commune ... Quelles seront encore les conséquences environnementales et sanitaires ? (La catastrophe de 2016 n'a donc pas suffi !).

13/ Mme Monique MARQUIS s'oppose au projet pour les motifs suivants : Risque toxique, émissions, les eaux souterraines (sol et usage) ; proximité de l'école et risque induit sur le volet sanitaire (présence quotidienne, enseignants et enfants) ; risque incendie lié à la proximité du site Baudalet et de l'école avec les émissions de fumée ; la maison médicale et le projet de lotissement sont-ils compatibles avec la proximité du site Baudalet et de ses émissions atmosphériques ?

14/ Une délégation de la FDSEA 59 (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord) et de JA Flandres souhaitent faire part de leurs inquiétudes et déposent un courrier :

Les inquiétudes concernent la pérennité de l'exploitation de M. VERRIELE, jeune exploitant ; impossibilité de construire de bâtiments d'exploitation sur la SUP avec une incidence économique à terme ; nuisances environnementales (air, sol, eau, ...) avec des conséquences sur la qualité de la production agricole (cultures, production laitière, viande, végétale). Demande de prescriptions souhaitées ou nécessaires ; obligations de suivi des sols et des productions agricoles animales et végétales, surveillance de la qualité de l'air ; en faisant observer la nécessité de poursuivre les discussions pour trouver un véritable compromis qui sauvegarde globalement l'activité économique agricole y compris de l'exploitation en place ;

Le courrier remis évoque l'extension de la zone de stockage de déchets de l'entreprise Baudalet qui pourrait mettre en péril la ferme de MM Bruno et Romain VERRIELE ; le courrier décrit l'exploitation VERRIELE, GAEC, 2 associés, surfaces exploitées en prairie et terres labourables 118 Ha, orientation polyculture élevage bovin, 120 vaches laitières et leurs suites, atelier de taurillons, 2 robots de traite, PC en vue d'installer une micro-méthanisation ;

Les craintes de la FDSEA concernent l'autorisation d'extension de l'installation de stockage de déchets et la servitude d'utilité publique de 200 mètres, sachant que

cette servitude est envisagée sans étude d'impact environnemental et économique sur l'agriculture ; la situation de la ferme Verrielle n'a pas été prise en compte alors que les terres et prairies attenantes au corps de ferme seront potentiellement concernées par le périmètre des 200 mètres de SUP ; d'autre part, un plan présenté à l'enquête publique dessine un périmètre de 300 mètres ; que veut-il dire ? Quelles obligations ou interdictions en découlent ?

Cette ferme pourrait être mise en péril pour plusieurs raisons :

- Impossibilité de construire de nouveaux bâtiments : mise aux normes de bâtiments d'élevage imposée par la réglementation, diversification des activités (ex : construction d'un poulailler), bâtiment de stockage (besoin immédiat car une partie du matériel est à l'extérieur),
- Entrave au contrat de vente de productions agricoles. Les négociants, transformateurs et industries agro-alimentaires risquent de refuser les cultures sur les parcelles de M. Verrielle (ex : contrat de haricots ou de pois de conserverie, pommes de terres).
- Conséquences en cas de pollution : sur la vente des productions végétales et animales (l'exploitation Verrielle a déjà subi une pollution aux PCB en 2016 qui a empêché de vendre des bovins viandes et interdit la collecte de lait durant plusieurs mois) ;

Demandes de la FDSEA :

L'autorisation d'extension du site Baudalet et la création de la SUP ne pourront être pris qu'à la condition de ne pas mettre en péril l'exploitation agricole familiale des Verrielle ;

Des discussions avec l'entreprise Baudalet et les agriculteurs doivent donc être faites afin de convenir de certains préalables ;

Il faut également que l'État et ses services se prémunissent de tout dommage en :

- Intégrant certaines prescriptions dans l'arrêté ICPE,
- Etablissant à la charge de l'entreprise Baudalet un état initial des sols de l'exploitation agricole et sanitaire de l'élevage,
- Imposant des analyses périodiques des sols, des animaux, des productions végétales et laitières (tous les 6 mois ou 1 an), contrôles qui pourraient aussi être inscrits dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation,
- Garantissant en cas de pollution ou d'atteinte à l'environnement, l'indemnisation des agriculteurs et la remise en état des sols.

Par ailleurs, il est impératif de s'assurer que les agriculteurs pourront construire de nouveaux bâtiments pour les besoins de l'exploitation agricole qui est préexistante, afin qu'elle puisse continuer ses activités actuelles et futures.

Le cas échéant, la profession agricole s'opposera au projet d'extension du site de stockage de déchets Baudalet et à la création de servitudes ; cela nous semble d'autant plus indispensable que l'exploitation agricole Verrielle vient de réaliser de

gros investissements (robots de traite, micro-méthanisation) ; les éleveurs ont besoin de visibilité sur leur avenir pour les amortir et les rentabiliser, il en va de la pérennité de leur outil de travail.

(Signé : Christian DECHERF, Président de l'Union Agricole d'Hazebrouck, FDSEA du Nord)

15/ M. HAZEBART souhaite faire part de ses observations et inquiétudes sur le projet d'extension Baudalet comme suit :

- Dévaluation du bien immobilier liée à la future extension,
- Provenance éloignée des déchets qui conduit à des extensions successives au détriment du village, des habitants, du monde agricole,
- Déception et regret sur le niveau de concertation locale ;

16/ M. Samuel DECOOL et Mme Catherine DECOOL souhaitent faire part de leurs observations sur le projet d'extension.

Avis favorable sur le projet d'extension du site Baudalet pour les raisons suivantes :

- Préservation et création d'emplois,
- Enjeux tri et recyclage dans le cadre du développement durable et de l'économie circulaire,
- Enjeu régional de cette plateforme,
- Les odeurs apparaissent maîtrisées,

17/ Un représentant de la Voix du Nord souhaite prendre connaissance du registre et de ses observations.

18/ M. Henri DELGERY, Mme Manon NOWAK et M. Pierre BOULIN souhaitent faire part de leurs observations sur le projet d'extension du site Baudalet.

Avis défavorable sur le projet car :

- Proximité du centre du village pour l'extension,
- Absence de scénarios alternatifs,
- Tri et recyclage jugés insuffisants,
- Recherche et développement jugés insuffisants,
- La part recyclage/valorisation insuffisante vis-à-vis de l'enfouissement,
- Remontées d'odeurs rue de Verdin et de Boeseghem,
- Risques de nuisances sonores vu la proximité du site et de son extension,
- Inquiétude sur la dévalorisation des biens immobiliers,
- Insuffisance de contrôle et de surveillance sur l'état des sols.

19/ M. François DUMEZ dépose un courrier au registre, lequel a également été déposé sur le site de la Préfecture.

M. Dumez évoque le résumé non technique et fait part de ses observations :

Nous nous inquiétons du développement de l'entreprise Baudalet avec ses différents projets dont notamment :

- Les casiers 5, 6, et 8 (nouvelles zones d'enfouissage) ; l'entreprise Baudalet se rapproche de manière conséquente des habitations et des fermes agricoles,
- La plateforme 2 qui se situera à la porte du village de Blaringhem. Cette plateforme se situera à 360 mètres de l'école et à 650 mètres de la mairie,
- Centre du village (mesures réalisées grâce à Google Earth). Sur cette plateforme, des déchets dangereux pourront être stockés et/ou traités, Lorsque l'entreprise Baudalet indique se situer à un kilomètre du centre du village, ce sont des mesures bien différentes !

Concernant le merlon, quels types de déchets seront utilisés pour édifier le merlon, et dans quelles proportions avec une terre de plantation ? Car il est noté sur le plan des installations futures, déchets ISDI+.

Nous sommes inquiets des demandes d'autorisations environnementales pour des stockages ou des traitements de déchets dits dangereux (différentes rubriques) ; ces déchets dangereux sont peu évoqués en tant que tels, dans le rapport (résumé non technique) et également sur les plans ; cela est source d'inquiétudes ; nous sommes en manque de repères et de cadre de sécurité et de surveillance ...

Cela nous pousse des questions sur la protection des écosystèmes à proximité, sur la nature des traitements et de leurs impacts sur l'environnement, et également sur la sécurité de notre cadre de vie.

L'entreprise Baudalet demande une autorisation au titre de la loi sur l'eau pour :  
Rejet dans les eaux douces superficielles ; de quels rejets s'agit-il ? dans quelles proportions, et sous surveillance de quels organismes ou mesures de contrôles ?  
Une autorisation est sollicitée pour l'institution de servitude d'utilité publique (périmètre de 200 mètres autour de l'exploitation de la société Baudalet) ce périmètre est-il constitué en raison de risque de pollution ?

Les domaines d'intervention de l'entreprise Baudalet peuvent avoir des impacts plus ou moins conséquents sur l'air, les terres environnantes et les cours d'eau, nappes phréatiques (comme cela a été le cas en 2017 avec la pollution des terres et d'un cheptel de bovins par le PCB). Avec les nouveaux projets et l'emplacement de l'entreprise Baudalet qui est enclavée entre trois villages, nous demandons la mise en place d'analyses du sol, des cours d'eau et de l'air en lien avec les différents polluants présents sur les zones d'exploitation (PCB, amiante, les hydrocarbures, le plomb et la liste n'est pas exhaustive).

Il serait nécessaire de réaliser dès maintenant de telles mesures et de manière régulière, ceci dans un souci de prévention de notre santé ; nous serions intéressés que les résultats d'analyses soient accessibles au public.

Les projets de l'entreprise Baudelet entraîneront, c'est inévitable, une augmentation du trafic routier (poids lourds) ainsi qu'une augmentation des nuisances sonores. Nous habitons la rue Boeseghem à proximité de l'entreprise Baudelet, et du lundi au vendredi nous prenons du bruit lié à l'utilisation d'engins de chantier et aussi liés au traitement des métaux ; aujourd'hui, ces bruits sont déjà bien conséquents pour nous riverains ! même si des mesures sont proposées par l'entreprise en parallèle des projets à venir, il y aura des désagréments supplémentaires pour nous.

Nous portons à votre connaissance nos interrogations et nos inquiétudes.

L'entreprise Baudelet intervient sur le secteur du traitement des déchets, qui nous concerne et doit nous permettre d'évoluer vers un mode de vie plus sain. Les enjeux économiques ne doivent pas se faire néanmoins au détriment de la sécurité de notre cadre de vie et de la santé de chacun.

20/ M et Mme J. DENEUCHE dépose un courrier concernant l'enquête publique Baudelet à Blaringhem ;

Au sujet des parcelles ZK n°1 - 2 - 4, ayant obtenu un accord avec le responsable des établissements Baudelet, M et Mme Deneuche demande l'annulation de leur requête précédente (voir point 4/ précédent).

21/ M. Patrick DENEUCHE dépose un courrier concernant la parcelle ZK n°3 et la SUP qui sera instituée au profit de la société Baudelet Holding ; suite à un rdv avec la Direction de la société Baudelet, je vous informe que j'ai décidé, suite à un accord transactionnel, de ne pas m'opposer au projet et de bien vouloir considérer le précédent courrier comme nul et non avenue. (Voir point 3/ précédent).

22/ M. Louis-Philippe BLERVACQUE, Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille Hauts-de-France, dépose un courrier sur la contribution de la CCI au projet Synergies + de Baudelet et évoque ce qui suit :

Vous le savez, les acteurs de la Région Hauts-de-France, entraînés par la CCI et la Région-Hauts-de-France, ont souhaité inscrire la région dans une dynamique volontariste de transition énergétique et écologique, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois, appelé Rev3 ;

Il nous apparaît que le projet porté par l'entreprise Baudelet s'inscrit parfaitement dans cette dynamique. Il permettra en effet de diminuer sensiblement les quantités de déchets stockés (passage de 510 000 t/an à 400 000 t/an) en développant les filières de valorisation :

- Valorisation des déchets du BTP,
- Valorisation des déchets organiques,
- Valorisation des sédiments des cours d'eau,
- Valorisation des déchets plastiques,

- Etc ...

Nous ne pouvons que féliciter cette démarche, parfaitement inscrit dans Rev3, qui vise à économiser les ressources de la planète, qui plus est en créant un nombre conséquent d'emplois.

23/ M. François MOTTE, Président de l'Agence de développement économique SOFIE (Saint-Omer Flandre Interface d'entreprises) dépose un courrier donnant son avis sur le projet Baudelet Synergie + à Blaringhem ;

Le Président indique que le développement des entreprises présentes, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée, dans le respect de la transition écologique, est primordial pour ce territoire.

Le projet Baudelet permettra de limiter l'enfouissement de déchets, en passant de plus de 500 000 tonnes par an à 400 000 tonnes par an ; ainsi que la valorisation de nombreux déchets : déchets du BTP (pour refaire par exemple du béton vert), déchets organiques (les déchets alimentaires de la grande distribution ou des cantines par exemple seront méthanisés pour en faire de l'énergie), sédiments des cours d'eau (utilisation de sédiment traité à forte composition d'argile pour éviter de puiser de l'argile dans les carrières), déchets plastiques (pour en faire des granulés à destination des industries de la plasturgie, et éviter ainsi de consommer du pétrole)...

En outre, ce projet qui nécessite un investissement privé conséquent de l'ordre de 90 M€, permettra la création sur le site de 90 emplois en CDI.

Je ne peux qu'encourager et soutenir ce projet volontaire, créateur d'emplois et qui favorise la valorisation de nos déchets.

24/ M. Michel MARIETTE, Vice-Président de la Fédération d'associations ADELFA, en charge de l'eau et des milieux aquatiques, dépose un courrier qui fait part des observations de l'ADELFA :

La butte paysagère sera un élément marquant du territoire communal ; il ne devra pas être seulement un écran face aux activités industrielles mais participer à la valorisation du patrimoine naturel de la commune en apportant une diversification ; à cet effet, il conviendra d'éviter à tout prix une grande linéarité quant à la forme du merlon. Compte tenu de sa hauteur et de la pente 2/1, il paraît surprenant de ne pas avoir prévu un palier intermédiaire facilitant sa gestion. Avec le changement climatique, les plantations seront confrontées à des épisodes de sécheresse d'une part, et au risque de lessivage des terres autour des systèmes racinaires des plantations arbustives lors de fortes précipitations, d'autre part.

Le choix des espaces devra être établi en fonction : de leur exposition (face ensoleillée, vents dominants), de leur résistance aux insectes et parasites. L'ADELFA demande que soit vérifié l'effet "venturi" éventuellement créé par cet aménagement et ses conséquences sur le champ proche.

Le cours d'eau dénommé Melde sera allongé, ce qui va nécessairement diminuer sa pente avec pour conséquence : une sédimentation plus forte, en période d'étiage sévère, un risque de stress thermique pour les espèces aquatiques les moins mobiles, un risque de développement de moustiques et autres espèces indésirables (au cas où l'eau serait stagnante) ; les berges devront être structurées de manière à permettre un échange d'eau entre la berge et le lit du cours d'eau et ainsi éviter des phénomènes de surpression conduisant à leur destruction. L'ADELFA demande qu'avec le gestionnaire du cours d'eau et le service chargé de la police des eaux, soit mis en place un plan pluriannuel de surveillance du cours d'eau et que soient créées quelques sur-profondeurs permettant aux espèces aquatiques de s'affranchir du manque d'eau tempérée pendant les périodes jugées critiques. Le trafic de ferrailles au niveau du poste fluvial serait loin d'exemplarité en terme d'impact sur l'environnement ; l'ADELFA demande que des mesures soient prises pour limiter le bruit et l'envol de poussières lors des opérations de manutention. A propos des engins de manutention sur le parc, l'ADELFA demande que soient mises en œuvre les meilleures technologies en matière de bruit, de rejets dans l'atmosphère et de choix des lubrifiants et pour ce faire une veille technologique permanente.

S'agissant de la gestion des déchets sur l'ensemble de la plateforme, lors des épisodes de tempête (vents supérieurs à 70 km/h), l'ADELFA demande que soit mise en place un balayage préventif des aires soumis aux envols suivi d'un ramassage systématique des déchets dans un périmètre à déterminer avec l'inspection des ICPE.

En conclusion, l'ADELFA prend acte de la volonté de l'exploitant de bien prendre les mesures nécessaires visant à réduire les flux et leur impact sur l'environnement proche, le tout dans un contexte de transparence nécessaire auprès des habitants et émet un avis favorable.

**2.8.2 Le registre d'enquête de WITTES** indique 6 observations (ou passages) du public, portées par les personnes suivantes :

1/ M. FAUCON, Maire Honoraire de WITTES, souhaite faire part de ses observations comme suit :

Une nouvelle extension des établissements Baudalet signifiera, même s'il y a utilisation de la voie, une augmentation du trafic ; même si on a eu l'occasion de créer la route d'accès, il reste la liaison Wittes-Boeseghem ultra-dangereuse de par son étroitesse, et régulièrement des camions vont au fossé, un trafic accru ce jour, de par le Parc d'activités St Martin, il devient plus qu'urgent d'en procéder à l'élargissement - pourquoi pas une collaboration financière des différents partenaires, Département du Nord Pas-de-Calais, établissement Baudalet ; nous



sommes en 2020, plus de 40 ans parés la création des établissements Baudalet, faudra-t-il un accident grave pour accélérer le processus ?

2/ M. G BEAUVOIS dépose un courrier en s'opposant au projet d'extension du centre Baudalet et évoque ce qui suit :

Je suis opposé au projet d'extension du centre d'enfouissement technique de Baudalet Environnement ; on se doit de protéger les zones humides ou de le compenser obligatoirement par respect de la loi, d'1.5 fois à 2 plus étendues. Les parcelles 231-232-233-234-57-118-66-78 (annexe 1) du cadastre ainsi que toute cette zone sont classées en zone humide même si l'on précise, dans l'enquête, "qu'il est difficile de la déterminer comme telle" ! pour le moins on peut le faire pour les planètes ! cette affirmation, on pourrait l'assimiler comme une complicité qui ne veut pas dire son nom de la part des pouvoirs publics (annexe 4) de l'étude d'impact à comparer à l'annexe 2 issue du dernier PLUi. Cette zone, est réellement une zone humide et inondable (annexe 2) ; c'est le point le plus bas de la commune par rapport au niveau de la mer (20 mètres), qui reçoit de surcroit, les eaux de ruissellement du Mont d'Hiver, du Croquet, du petit Croquet, du Laboureur et de la Belle Hôtesse pour leur versant sud. De trop nombreuses menaces pèsent sur la majorité des zones humides mais, aujourd'hui, la plupart des communes ont intégré le fait de devoir protéger ces milieux sauf Blaringhem ! que sont devenus les chevreuils, lièvres, lapins, perdrix et canards et Martin pêcheur ?

Quid de la nappe phréatique même si l'on nous assure que toutes les précautions auront été prises ? Il faut également considérer la petite rivière Melde devenue rivière morte et polluée qui va se jeter dans la Lys canalisée (qualité d'eau médiocre) au niveau du pont de Thiennes, où l'on pratique la pêche et le paddle ! des analyses devraient mettre en évidence l'état du niveau de pollution ; on n'a pas le droit de laisser mourir une rivière aussi petite soit-elle ! l'eau est devenue une ressource trop précieuse ! Des dangers existent avec 3 points de rejet dans la rivière détournée et 2 points très certainement dans le canal (annexe 3) ; une entreprise de cette dimension doit avoir sa propre station d'épuration et en confier la gestion à un syndicat des eaux ;

Je souhaite également que tout soit transparent, pour l'ensemble de la population, concernant les produits dangereux stockés sur ces sites. Que le résultat des analyses effectuées le soit aussi en les présentant d'une manière régulière et chronologique afin que chacun puisse comprendre et en suivre l'évolution.

A l'heure actuelle, des particuliers ont été condamnés parce qu'ils dérangent les riverains, les uns avec la sonnaie des cloches que portaient leurs vaches, à reboucher une mare parce que les grenouilles croassent trop, ou encore d'autres obligés de déménager l'étable à vaches en raison des odeurs voire aussi à faire interdire le son des cloches de l'église et, maintenant, à réglementer le traitement

des cultures à proximité des habitations ! les Blaringhèmois vivent cela au quotidien de manière moins poétique !

Or depuis 1976, divers déchets sont stockés sur le site de Blaringhem en générant de nombreuses nuisances que sont les odeurs, le bruit, la pollution visuelle, atmosphérique et la plus insidieuse celle qui est invisible (tel l'épisode PCB avec abattage obligatoire d'un cheptel). Les Blaringhèmois vivent cela depuis 42 ans ! on nous indique qu'une butte de 15 mètres arborée, devrait cacher la future colline de déchets de 40 mètres de haut alors, que par rapport à l'école, ce site est déjà 5 mètres plus bas ! Il est maintenant temps de protéger les habitants de la commune et communes voisines ; ils le méritent ! d'autres sites sont à rechercher, les pouvoirs publics Préfets et Sous-préfet doivent s'y employer pour les aider enfin ! ils sont en droit de souhaiter une meilleure qualité de vie, cela relève de leurs compétences en qualité de grands commis de l'Etat !

Ces sites seront-ils classés SEVESO ?

3/ M. Xavier MOUFLIN, agriculteur à Wittes souhaite faire part de ses observations sur l'extension envisagée :

- Inquiétudes sur les nuisances sonores et les odeurs,
- Inquiétudes des boues des voies navigables à traiter et des problèmes d'odeurs associés,
- Inquiétudes sur les émissions atmosphériques et les incidences environnementales sur le voisinage.

4/ Mme BART souhaite prendre connaissance du dossier d'extension, sans déposer d'avis.

5/ M et Mme Dominique DELVART souhaite prendre connaissance du dossier d'extension, sans déposer d'avis.

6/ M. Daniel LE GUELLEC souhaite prendre connaissance du dossier d'extension, sans déposer d'avis.

**2.8.3 Le site de la préfecture du Nord** indique 60 observations du public, portées par les personnes suivantes :

1/ M. Nicolas BART dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Habitant Blaringhem depuis 23 ans dans une maison très proche de Baudalet, je m'estime légitime pour donner mon avis sur le projet d'agrandissement.

Vivre proche d'une immense déchetterie n'a que des inconvénients, le décor est gâché, et les odeurs et le bruit dérangeant (surtout le matin) lorsque le vent souffle dans le mauvais sens.

Malgré cela, j'ai réussi à m'attacher à cette maison et ce village. Les Blaringhemois supportent et acceptent de vivre proche d'une déchetterie. Mais voilà qu'on propose de l'agrandir de 40 hectares.

Je comprends que le gain financier lié à ce projet est énorme pour le groupe et pour le village. Cependant, ce gain n'égale en rien la perte occasionnée aux villageois. Les maisons perdront de la valeur, les sols seront pollués, les nuisances sonores visuelles et odorifiques exacerbées.

Baudelet construit sous nos yeux et avec l'aval de la mairie un village poubelle, cette expansion doit cesser.

2/ M. Cyrille BRUGE, Directeur de la société GOEBATHY, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je me permets de donner mon avis sur le projet d'extension des établissements Baudelet situés à Blaringhem (pour une fois que l'on peut donner son avis, il serait vraiment dommage de ne pas le faire).

Ce projet fait peur inutilement ... Nous vivons dans une société de consommation et sommes littéralement « rattrapés » par notre envie incessante de consommer. Il est nécessaire de s'interroger sur le traitement des déchets et je pense que les process de traitement et de valorisation mis en place dans des sites tels que ceux des établissements Baudelet sont primordiaux pour l'écologie de notre pays.

Une valorisation respectueuse de l'environnement est nécessaire dans notre société. De plus, étant un « opérateur » local, je me dois de tenir compte de l'importance que ce type de projet porte en terme d'emploi. Les déchets de notre pays et, à forcerie, de notre secteur géographique, devront être traités ; il serait donc inconcevable et dénué de tout sens de ne pas les faire valoriser par la société Baudelet qui est un opérateur expérimenté et implanté localement depuis tant d'années ...

3/ M. Alexis PETITPREZ dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Le projet porté par l'entreprise Baudelet Environnement est réaliste et en adéquation avec les enjeux environnementaux actuels qui tendent à réduire la mise en stockage en favorisant la valorisation des matières.

Assurer la pérennité des emplois et de l'activité en autorisant l'extension du stockage permettra le développement des activités de tri et de valorisation des matières dites "déchets".

La production d'énergie à partir des déchets (combustibles ou biogaz) est un parfait exemple de valorisation.

Nos déchets peuvent alimenter les réseaux de gaz ou de chaleur ou électricité et compenser la consommation d'énergie fossile provenant de pays éloignés.

Je soutiens ce projet.

4/M. André BONNEL dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je trouve que le projet BS + est un super projet. C'est un projet très réfléchi. Il me paraît essentiel au bien de notre planète (valoriser plus pour enfouir moins).

Nous ne pouvons pas tous valoriser, certaines matières ne sont pas valorisables malheureusement dû à l'enfouissement.

Je pense que l'enfouissement bien encadré et maîtriser comme aujourd'hui chez Baudalet peut éviter les décharges publiques (Pas génial pour l'environnement).

En plus de ça une création de postes annoncé.

Ce projet est très bien étudié, très bien maîtriser et j'espère sincèrement qu'il arrivera à aboutir.

5/ Mme Emelyne DURIEZ dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je trouve le projet BS + très intéressant et porteur d'emplois.

J'apporte tout mon soutien à l'entreprise pour Baudalet, qui protège l'environnement et crée des emplois.

6/ L'association ASEBA Blaringhem dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

L'ASEBA : Association Santé Environnement Blaringhem et Alentour a été créée en 2017 suite à une pollution au PCB engendrée par les établissements Baudalet. L'ASEBA ne s'oppose pas à l'entreprise mais s'oppose à son extension ;

Une réunion publique organisée par la municipalité aurait dû avoir lieu pour que les habitants de Blaringhem soient informés de ce projet et de ses conséquences.

Cette demande d'autorisation concerne entre autres, le stockage temporaire de déchets dangereux (transit, tri, regroupement) mais on peut s'interroger sur la signification du "terme temporaire", la seule certitude c'est que ces déchets ne seront pas définitivement stockés sur le site. Seront-ils moins dangereux pour autant ? Combien de temps faut-il pour que ces déchets expriment leur dangerosité pour l'environnement ? Ils sont dangereux par nature, donc dès leur entrée sur le site.

Même constatation pour les déchets contenant des PCB/PCT. La seule solution, c'est que l'entreprise ne reçoive aucun déchet dangereux ou susceptible de contenir du PCB/PCT.

L'entreprise sollicite l'autorisation de continuer à traiter les VHU (véhicules hors d'usage) dont le broyeur avait été mis en cause dans l'épisode de pollution au PCB en 2016 aux conséquences dramatiques pour le cheptel d'une exploitation agricole proche. Le remplacement du broyeur par un déchiqueteur de métaux mobile n'est pas plus rassurant puisque cet outil fonctionne sans les mesures de confinement qui manquaient déjà au broyeur précédent, ce qui avait été considéré comme un élément responsable de la diffusion du PCB.

Au vu de ces constatations, il semble raisonnable et prudent de ne pas accorder à l'entreprise les autorisations liées aux activités codées 3510-3550-2718-2782-1-2712-1 de la nomenclature des installations classées et qui sont l'objet de cette enquête publique.

Autre sujet d'inquiétude : on constate sur le schéma du projet d'agrandissement du site, que l'entreprise prévoit en direction du Nord, donc vers le village, entre le canal et la rue de Neuffossé, des bassins de lagunage jusqu'à l'aplomb du débouché du chemin du Petit Haverskerque. Cette "plateforme matériaux 2" ainsi désignée par l'entreprise ira donc jusqu'à 150 mètres des premières maisons du village parmi lesquelles se trouvent l'école et ses 280 élèves, le futur cabinet médical prévu par la municipalité et les futures habitations envisagées juste en face.

Nouvelle surprise dans ce projet : l'institution de servitudes d'utilité publique dans le périmètre de 200 mètres autour de l'ISDND. Dans une des servitudes, il y a un chemin communal : la rue de la prairie et des terres agricoles. Comme l'entreprise s'étend de 40 hectares, ne peut-elle inclure la servitude dans son site et libérer ainsi le chemin de la prairie. Cette modification apparaît-elle dans le PLUI-H de la CCFI voté en janvier 2020 ?

Une partie du site est classée en zones humides. La préservation des zones humides est un enjeu capital. Du point de vue hydrologique, elles rechargent les nappes phréatiques. Elles reçoivent également les eaux d'un bassin versant que sont le mont d'hiver, le croquet, le laboureur et la belle hôtesse. Il est fait obligation de compenser 1,5 fois la suppression d'une zone humide. Les Établissements Baudalet propose une compensation à Pradelles. Quel est l'intérêt pour Blaringhem ?

Que dire de l'origine des déchets ?

A l'origine, cette décharge ne devait recevoir que des ordures ménagères provenant d'un rayon de 200kms, nous n'en sommes plus là. Aujourd'hui nous parlons de déchets dangereux en transit qui proviennent de toute la France et des pays étrangers.

La loi de transition énergétique n°2015-992 du 17 août 2015 impose :

Une réduction de 10 % des déchets ménagers pour 2020,

Une réduction de 50 % des déchets admis en installation de stockage en 2025,

Une réduction de 70 % des déchets du BTP en 2030,

La capacité de stockage du site sera-t-elle en conformité avec les conditions de la loi ? Quelles sont les conséquences de cette extension ?

Le détournement d'une rivière : la Nouvelle Melde,

Des espèces protégées vont être impactées,

Des nuisances sonores de plus en plus grandes,

Des odeurs reviennent par épisodes,

La qualité de l'air : le projet émet de l'ammoniac qui contribue à la formation de particules fines (voir avis de la MRAE). Il faut que les analyses de l'air, de l'eau, du sol soient plus fréquentes et régulières et que les habitants de Blaringhem et des environs soient tenus informés des résultats.

Une montagne de déchets de 40 mètres de haut qui avance vers le village et qui ne sera dissimulée que dans 20 à 30 ans quand les arbres, non encore plantés, auront poussé.

Ce projet va à l'encontre des recommandations environnementales puisqu'il va générer une augmentation des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation en eau. Ce projet doit être soumis à d'importants aménagements avant autorisation pour éviter des nuisances supplémentaires aux Blaringhémois, surtout qu'une autre société spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets ASTRADEC en pleine expansion se trouve à 6 kms de Blaringhem ainsi qu'un incinérateur FLAMOVAL.

7/ Mme Véronique BART dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Quelles seront les répercussions sur la santé des habitants proches de l'entreprise à court, moyen et long terme, du traitement de déchets dangereux (amiante, PCB...)? Un broyeur, à l'origine de PCB, a été vendu et remplacé par l'achat d'un déchiqueteur mobile de métaux à l'air libre : quelles incidences sur la qualité de l'air, de l'eau, des sols voisins et sur le bruit ?

4 bassins de lagunage s'approcheront du village : risque d'odeurs? Quelle sera la qualité de l'eau en sortie?

L'extension vers le village de Blaringhem rejoint une zone inondée à plusieurs reprises, ces dernières années.

Nous avons subi les désagréments d'incendies pluriannuels causés par l'entreprise : seront-ils majorés du fait de l'extension?

A ce jour, les nuisances sonores de l'entreprise, en augmentation depuis 10 ans, sont quasi quotidiennes et sources de stress et irritabilité chez les habitants. Le merlon paysager sera-t-il suffisant, sur le plan sonore, pour que les habitants retrouvent la quiétude d'un village, que l'on appréciait, à notre arrivée, il y a 23 ans ?

En résumé, l'extension de l'entreprise ne peut qu'aboutir à une dégradation exponentielle, déjà subie depuis 10 ans, des conditions de vie des habitants de

Blaringhem, Wittes, Boëseghem (plus de bruits, d'odeurs et qualité de l'air, de l'eau, des sols moindre) avec une augmentation des risques que nous avons déjà connus par le passé (inondations ?, incendies, PCB?).

8/ Mme Caroline BIGAND dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je viens par ce mail apporter un avis favorable au projet Baudalet Synergie +.

Il nous faut en effet valoriser au mieux et au maximum nos déchets pour sauvegarder notre planète et ce projet va dans ce sens.

Je soutiens donc ce projet.

9/ M. Olivier JOLY dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je réagis au titre de salarié de la société Baudalet.

Le projet BS + nous a été présenté en toute transparence par la direction. J'ai été sollicité sur le volet traitement des eaux.

Le projet a été appréhendé de manière précise et complète. Collaborateur depuis 3 ans, j'ai pu me rendre compte des efforts au quotidien pour limiter les éventuelles nuisances du site.

Je réagis également au titre de consommateur, producteur de déchets. Ce projet répond à un besoin et avec une volonté forte de gestion la plus cohérente et durable possible.

Je réagis enfin, au titre d'apiculteur attitré au rucher mise en place sur le site par Baudalet en 2017. Les colonies d'abeilles se portent aussi bien, voire mieux que mes colonies personnelles situées à une dizaine de kilomètres. Les analyses de miel de chaque récolte du site, ne montrent aucune pollution.

Je tenais à apporter mon point de vue objectif sur ce projet.

10/ M. François DUMEZ dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Nous avons pris connaissance du « Résumé non technique Baudalet Synergie », et nous souhaitons vous faire part d'observations et de demandes.

Nous nous inquiétons du développement de l'entreprise Baudalet avec ses différents projets dont notamment :

- Les casiers 5,6 et 8 (nouvelles zones d'enfouissage) ; l'entreprise Baudalet se rapproche de manière conséquente des habitations et de fermes agricoles.

- La plateforme 2 qui se situera à la porte du village de Blaringhem. Cette plateforme se situera à 360 mètres de l'école et à 650 mètres de la Mairie - Centre du village (mesures réalisées grâce au site Google Earth). Sur cette plateforme, des déchets dangereux pourront être stockés et/ou traités.

Lorsque l'entreprise Baudalet indique se situer à un kilomètre du centre du village, ce sont des mesures bien différentes !

Concernant le Merlon, quels types de déchets seront utilisés pour édifier le merlan, et dans quelles proportions avec une terre de plantation ? car il est noté sur le plan des installations futures, déchets ISDI+.

Nous sommes inquiets des demandes d'autorisations environnementales pour des stockages ou des traitements de déchets dits dangereux (nous avons surligné sur les demandes d'autorisations, les différentes rubriques concernées par des déchets dangereux - cf. pièce jointe). Ces déchets dangereux sont peu évoqués en tant que tels, dans le rapport (résumé non technique) et également sur les plans. Cela est source d'inquiétudes ; nous sommes en manque de repères et de cadre de sécurité et de surveillance.... Cela nous pousse des questions sur la protection des écosystèmes à proximité, sur la nature des traitements et de leurs impacts sur l'environnement, et également sur la sécurité de notre cadre de vie.

L'entreprise Baudalet demande une autorisation au titre de la « loi sur l'eau » pour : - « Rejet dans les eaux douces superficielles » ; de quels rejets s'agit-il ? dans quelles proportions, et sous surveillance de quels organismes ou mesures de contrôle ?

Une autorisation est sollicitée pour l'institution de Servitudes d'Utilité Publique (périmètre de 200 mètres autour de l'exploitation de la société Baudalet). Ce périmètre est-il constitué en raison de risque de pollution ?

Les domaines d'intervention de l'entreprise Baudalet peuvent avoir des impacts plus ou moins conséquents sur l'air, les terres environnantes et les cours d'eau, nappes phréatiques (comme cela a été le cas en 2017 avec la pollution des terres et d'un cheptel de bovins par le PCB). Avec les nouveaux projets et l'emplacement de l'entreprise Baudalet qui est enclavée entre trois villages, nous demandons la mise en place d'analyses du sol, des cours d'eau et de l'air en lien avec les différents polluants présents sur les zones d'exploitation (PCB, amiante, les hydrocarbures, le plomb et la liste n'est pas exhaustive). Il serait nécessaire de réaliser dès maintenant de telles mesures et de manière régulière, ceci dans un souci de prévention de notre santé. Nous serions intéressés que les résultats d'analyses soient accessibles au public.

Les projets de l'entreprise Baudalet entraîneront, c'est inévitable, une augmentation du trafic routier (et nous pointons surtout le trafic des poids lourds) ainsi qu'une augmentation des nuisances sonores. Nous habitons la rue de Boeseghem à proximité de l'entreprise Baudalet, et du lundi au vendredi nous prenons du bruit lié à l'utilisation d'engins de chantier et aussi liés au traitement des métaux. Aujourd'hui, ces bruits sont déjà bien conséquents pour nous riverains ! Même si des mesures sont proposées par l'entreprise en parallèle des projets à venir, il y aura des désagréments supplémentaires pour nous. Nous portons à votre connaissance nos interrogations et nos inquiétudes. L'entreprise Baudalet



intervient sur le secteur du traitement des déchets, qui nous concerne tous et doit nous permettre d'évoluer vers un mode de vie plus sain.

Les enjeux économiques ne doivent pas se faire néanmoins au détriment de la sécurité de notre cadre de vie et de la santé de chacun.

(François et Véronique DUMEZ 341 rue de boeseghem 59173 BLARINGHEM)

11/ M. Gregory BECCU dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je viens vers vous pour donner mon avis sur le projet de l'entreprise Baudalet. C'est un très beau projet pour l'emploi et l'environnement. Tous les efforts seront faits pour satisfaire toutes les parties prenantes.

12/ M. Jean-Baptiste DAVION dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Très bon projet ça peut être un pas de plus pour l'environnement ça peut développer du travail pour les gens qui vivent aux alentours et par ce geste ça sera un pas de plus pour l'environnement et pour nos descendances futures, pourra montrer aux différentes personnes que si nous mettons tous un peu du notre on pourra avoir un atmosphère plus propre pour nous et les générations futures.

13/ M Amaury BRYCHE dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

La préservation de notre environnement passe par la réduction des déchets.

L'ADEME aborde sur son site la notion de "Prévention/Réduction des déchets" qui consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi, la réutilisation).

Le projet "BAUDELET SYNERGIES +" s'inscrit dans ce cadre en favorisant :

- D'une part la réduction de l'enfouissement des déchets (= gestion des capacités de stockage du territoire)

- D'autre part un développement des installations qui vont permettre la valorisation/ le réemploi (= préservation des ressources).

Bon pour nous et pour les générations futures, je soutiens ce projet.

14/ Mme Anne DUCELIER dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Installés depuis plusieurs années à Blaringhem, nous avons constaté la dégradation de notre environnement : odeurs, bruits, paysages...

Nous n'oublions pas le terrible accident de pollution au PCB qui a engendré l'abattage d'un troupeau de vaches en 2016.

Tout cela nous inquiète fortement : quel est l'impact sanitaire sur la population ?

Nous sommes opposés à l'extension de l'entreprise Baudalet vers le village, l'école.

Nous refusons qu'une maison médicale soit construite à proximité de la zone d'extension.

Nous ne sommes, en aucun cas, contre la valorisation des déchets mais nous ne voulons absolument pas de cette proximité avec les habitants.

Quel impact ces déchets ont déjà ou auront sur la terre, l'eau et l'air de notre village et de ce fait sur notre santé ?

(Pôle Santé de Blaringhem).

15/ M. Cédric AMMEUX dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je trouve que le projet d'agrandissement de la société Baudalet est très intéressant pour la commune car ça va créer de l'embauche dans le secteur et il est très bien étudié pour l'environnement donc pour l'avenir des générations futures. De moins en moins d'enfouissement pour de plus en plus de tri c'est vraiment développer l'image du déchet dans le bon sens.

16/ M. Ryan BONNEL dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Tout d'abord, je trouve que ce projet répond entièrement aux critères d'avenir. C'est à-dire moins d'enfouissement des déchets et donc plus de recyclage des différentes matières, c'est vraiment un plus pour notre région.

En plus de cela vient le côté professionnel avec un nombre d'embauches assez importants avec au minimum 80 emplois à la clé.

Pour finir, je dirais que c'est vraiment un projet convaincant, avec de véritables idées d'améliorations, qui peut se développer rapidement et qui aura un impact très important à l'avenir et pour les générations futures.

Petit mot de la fin, je suis entièrement pour l'exécution de ce projet.

17/ M. Tony BONNEL dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je trouve que le projet BS + est un beau projet pour l'environnement.

Il n'y aura plus de plastique, carton, bois, ferraille et verre en centre de stockage.

Il favorisera donc le recyclage de ces différents produits, et le centre de stockage servira quant à lui que pour les déchets ultimes.

Le projet est bien pour la région, pour les emplois qui un vecteur important pour Blaringhem et ses alentours.

Le groupe Baudalet en terme de sécurité pour l'environnement se donne toujours les moyens afin de respecter les règles environnementales.

Je suis donc pour l'aboutissement de ce projet qui est un atout pour les générations futures et donc super intéressant pour l'avenir.

18/ M. Yannis DELGERY dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

J'approuve ce projet qui est une réelle alternative en matière de gestion des déchets. Ce projet de développement des filières de valorisation permettra la diminution de l'ordre de 110 000 tonnes de déchets stockés (soit l'équivalent d'une population d'environ 192 000 habitants sur une base de 573 kg\* de déchets jetés par an par habitant) \*source ADEME étude 2017. Ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte. Ce projet de développement durable est nécessaire à la préservation de l'environnement.

19/ Mme Bénédicte CREPEL dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je souhaiterais, en tant que Présidente du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB) apporter une contribution à l'enquête publique actuellement en cours, au sujet du projet Synergies + de Baudalet Environnement.

A la demande de l'entreprise Baudalet Environnement et de son représentant, MR Olivier Ramackers, le Conservatoire botanique national de Bailleul est intervenu au premier trimestre 2019 afin de donner des conseils sur les choix des espèces d'arbres et d'arbustes prévus dans le cadre de l'aménagement paysager du site.

Le Conservatoire botanique national de Bailleul est intervenu sur le site du projet à Blaringhem à l'automne 2019 pour la récolte de graines d'Astragale à feuilles de réglisse (*Astragalus glycyphyllos*) et interviendra de nouveau à compter de 2020 pour la mise en culture de cette plante afin de la replanter dans le lieu d'accueil prévu (accompagnement des services de l'entreprise Baudalet Environnement), conformément aux recommandations de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Hauts-de-France du 27 novembre 2019.

Ce projet s'inscrit dans une démarche économique et écologique responsable et à ce titre, nous soutenons ce projet.

20/ M. Thomas DELVALLE, représentant de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France (VNF) dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Conformément à la possibilité offerte par l'enquête publique lancée le 14 janvier 2020, la direction territoriale Nord Pas de Calais de Voies navigables de France a consulté le dossier du projet Baudalet Synergies +.

Baudalet est une entreprise implantée bord à voie d'eau. Elle occupe d'ailleurs une partie du domaine public fluvial géré par VNF qui lui est mis à sa disposition par

convention d'occupation temporaire pour ses activités, notamment de transbordement fluvial.

Pour l'entretien de la voie d'eau, VNF, comme tout gestionnaire de cours d'eau est régulièrement amené à draguer le chenal de navigation. Une des plus-values du projet « BS + Blaringhem » est de compléter l'offre régionale en matière de valorisation des sédiments. En effet, face au renforcement de la réglementation et afin de répondre à l'évolution des stratégies en matière de gestion des sédiments, le développement de nouvelles solutions telle que celle proposée par l'entreprise Baudalet contribue à la structuration de cette filière.

Par ailleurs, les process innovants envisagés dans le cadre de Baudalet Synergies + sont particulièrement intéressants et en cohérence avec les démarches lancées par VNF en matière de développement de nouveaux procédés de valorisation des sédiments en tant que matière première (démarche ALLUVIO). Les retours d'expérience sur la mise en place de cette nouvelle unité de valorisation permettront sans doute de contribuer à révéler les potentiels importants de développement économique et d'emplois ainsi qu'à renforcer le développement de filières durables et innovantes.

Implantée le long du canal de Neuffossé, l'entreprise Baudalet utilise le transport fluvial depuis de nombreuses années. En matière de logistique, les orientations prises dans le projet Synergies + amèneront des modifications par rapport aux flux actuels de matériaux sur le site. Si les volumes de stockage sont amenés à diminuer dans les prochaines années, les activités de valorisation engendreront de nouveaux flux massifiés pour lesquels le transport fluvial pourra certainement être compétitif en plus d'être en cohérence avec la dimension écoresponsable dans laquelle l'entreprise Baudalet souhaite inscrire son projet de développement. Le recours au transport fluvial est de nature à limiter les impacts de ce projet.

Au regard des points évoqués précédemment, VNF donne un avis positif sur le projet Baudalet Synergies +

21/ M. David QUETELART dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Le projet du groupe Baudalet est sérieux, ambitieux et a été pensé dans les moindres détails. Il démontre que l'économie verte est viable et représente l'Avenir.

22/ M. François OLIVIER et Mme Geneviève OLIVIER dépose un mail qui fait part de leurs observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Suite à l'enquête publique sur Blaringhem, je tiens à signaler notre inquiétude par rapport aux 3 points suivants:

Stockage des déchets dangereux,

Nouveau déchiqueteur de métaux et risque avec les PCB qui en résultent,

Nouvelle plateforme de matériaux à 200 mètres de l'école et du futur cabinet médical.

Quel impact cela aura t'il sur notre santé, sur la terre, et sur l'air respiré ?

Aucune étude n'a été menée sur la santé jusqu'à présent.

Il est urgent de le faire.

23/ M. Max DESWARTE dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Veillez trouver joint les observations que je formule concernant l'étude d'impact de ce projet.

Nous utiliserons comme abréviation dans la suite de nos observations pour citer le dossier intitulé 'Etude d'Impact' : E.I.

1) Extension ? Est-ce vraiment nécessaire ?

D'une part, E.I page 12 : L'Eco-Parc ... est implanté depuis 1976 sur une zone de 300 hectares sur les communes de Blaringhem (59), de Boeseghem (59) et de Wittes (62) ; D'autre part: Dans sa configuration projetée, le site présentera une surface d'exploitation d'environ 165 hectares (page 43) ; L'extension totale des activités ... portera sur une surface totale de 40 ha. (Page 38) ; Quid des (300 - (165 - 40)) ha ? Ces 175 ha ne sont-ils pas suffisants en l'état pour les projets prévus ? Est-il besoin de dénaturer de manière définitive 40 hectares supplémentaires ? 300 ha sont déjà défigurés à tout jamais : cela suffit !

2) les Zones Humides

Pour rappel, l'orientation A-9<sup>1</sup> stipule :

Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du Bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

L'E.I distingue 3 zones pour l'extension projetée, page 74 :

- La Plate-forme Matériau 2: elle est jugée 'non humide'
- Un secteur ayant fait l'objet d'un décapage superficiel : jugé 'humide'
- Un secteur ayant fait l'objet d'un décapage plus important : jugé 'non humide'.

Raison invoqué : impossibilité d'effectuer des investigations car le secteur a fait l'objet opportunément d'un rechargement en craie !

Le subterfuge pour éviter la reconnaissance de zone humide est par trop grossier :

D'une part, on sabote le terrain par le rechargement en craie pour rendre impossible les analyses ;

D'autre part, il n'est rien dit sur les moyens de sondage (Z9-01 à 07) pour la 1ère zone: on évite d'utiliser le sondage par tarière à 1,2m. Cette zone par raison de continuité est de même nature pédologique que celle contiguë jugée humide.

Il va sans dire que c'est l'ensemble des 40 ha de l'extension qui est à considérer comme zone humide.

Historiquement, ce paysage appelé justement les 'PRAIRIES' était constitué de prairies qui restaient (parlons au passé) humides jusqu'à la fin du printemps et faisaient le bonheur des chasseurs de gibier d'eau.

De l'autre côté du Neuffossé, les sections de Wittes s'appellent PETIT MARAIS et GRAND MARAIS (carte IGN).

Au XVII<sup>e</sup>, la rue de Boeseghem qui mène à ce secteur et se prolonge par la rue des Prairies de Blaringhem, aujourd'hui appelée (improprement) Rue du Bas, s'appelait à juste titre 'Brouckstraete' = rue du marais<sup>2</sup>.

Ainsi est évité par un tour de passe le classement des 40 hectares de l'extension en zone humide.

Qui plus est, le respect de la doctrine de prise en compte du volet "Zone Humide" du guide précité (*Guide pour la prise en compte du volet Zone Humide (rubrique 3.3.1.0) dans les dossiers loi sur l'eau/Préfecture*) et qui s'appuie sur la séquence : donner la priorité à l'évitement, puis à la réduction est totalement escamoté. Il n'y a : NI évitement, NI réduction.

Le choix est délibérément à la compensation, rien qu'à la compensation et de quelle compensation, s'agit-il, qui plus est !

On ne compensera donc que 13,7 ha (en lieu et place des 40 qui nous paraissent justement éligibles!) en faisant fi ici là aussi des principes du législateur :

Les mesures compensatoires devront se faire, dans la mesure du possible, sur le même territoire de SAGE que la destruction. Le site de compensation est par définition un site qui recevra une plus-value. Il s'agira de manière préférentielle d'un site dégradé.

Ce sera plutôt selon l'E.I : L'une des zones de compensation (et la plus étendue) est située à Pradelles, adresse non fournie, à une distance de 13,3 km à vérifier<sup>3</sup>! Eclaté en 5 zones de compensation dispersées en lieu et place des 13 ha détruits qui eux sont d'un seul tenant. Aucune de ces zones n'est de type 'zone dégradé' méritant amélioration par juste retour des choses.

La peupleraie prévue à Wittes<sup>4</sup> (Elle serait de 5,1 ha. Très douteux : on mesure par approximation tout au plus 1 ha !) présente une valeur écologique faible : assoiffé en périodes de végétation (printemps, été), le peuplier pompe à ce moment les réserves en eau du milieu humide, qui perd son rôle de réservoir. A terme, la zone humide de remplacement aura disparu !

Rappelons que le législateur dans sa rigueur précise :

Valider la pertinence et l'équivalence des mesures compensatoires et des impacts est un exercice complexe, ... dont la responsabilité incombe au service instructeur ; Les mesures compensatoires sont parties intégrantes d'un projet, leur insuffisance constitue un motif suffisant de refus d'un projet.

Le service instructeur est à même de juger en toute partialité la qualité de ce panel compensatoire.

Si ce projet était accepté, ce seraient 40 ha supplémentaires de la zone Blaringhem-Boeseghem-Wittes qui en a d'ores et déjà perdu 300 qui seraient détruites !

### 3) Le voisinage

Dans le volet 'Description des abords du site' page 28, on peut lire :

Les habitations les plus proches des limites d'exploitation sont situées ... à environ 150 m au nord de la plate-forme 2 du pôle MATERIAUX (maison isolée) ; nous mesurons quant à nous 60 mètres.

Par ailleurs, omission de deux habitations implantées à l'ouest, localisées rue de Cassel, section du Petit Marais sur Wittes situées :

L'une a sa maison à 190 mètres du projet à vol d'oiseau mais en limite de propriété nous sommes à 60 mètres. L'autre a l'habitation à 300 mètres mais en limite de propriété nous sommes aussi à 60 mètres. (Réf Fig. : Extrait du cadastre section ZA de la commune de Wittes) ; Elles n'apparaissent bien évidemment pas sur le 'Plan de localisation des populations' page 31. Elles bénéficieront en plein des odeurs des bassins de lagunage du Pôle Matériaux 2. L'E.I n'est à ce sujet guère rassurant (page 266) :

Les lagunes pourront être à l'origine d'émissions d'odeurs. Ces émissions seront très variables en fonction du type de produit porté en décantation ; le cœur du village situé à 400 mètres appréciera lui aussi ... en prise directe d'ailleurs puisqu'aucun merlon ne fera obstacle aux effluves proposées.

### 4) Plantes protégées

Parmi les espèces dites protégées, l'E.I distingue Ophrys abeille ou Ophrys apifera. Cette plante est protégée effectivement par un Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale<sup>5</sup>.

Il s'agit donc ici d'un souci, que dis-je d'une directive régionale forte.

L'E.I nous apprend :

- Seul un individu a été repéré<sup>6</sup>,
- L'Ophrys abeille est située en dehors des emprises strictes du projet (p 77), L'unicum détecté est dans l'emprise du futur merlon : il est appelé à être détruit. La mesure de compensation de zone humides ne garantit en aucun cas sa présence à terme sur le(s) site(s) de compensation prévus.

### 5) Intégration dans le paysage

Comme chacun sait, la zone Sud d'Hazebrouck juxtapose :

La moitié du terroir est sur les collines éocènes couvertes de limon argileux du Houtland (30-65 m), l'autre moitié est dans la plaine alluviale de la Lys (16-20 m) L'ISDND, dixit l'E.I page 42, constitue une élévation dans le paysage ... dont les dénivellations créées s'apparentent aux ondulations naturelles du pays du Houtland. A la même page il est cependant rappelé : l'Eco-parc est situé sur une zone plane, à une vingtaine de mètres d'altitude au sud du village de Blaringhem ;

L'Eco-parc émerge telle une verrue hors de la plaine la Lys dont l'horizontalité du sol est un autre point commun avec la région poldérienne ; les altitudes varient entre 14 et 24 mètres<sup>7</sup>.

L'ISDND qui culmine, nous apprend l'E.I à +58.3 m NGF forme une excroissance inhabituelle et anormale de 40 mètres au-dessus de la plaine environnante dont la silhouette ne peut que difficilement se confondre avec celle des collines dites 'de Morbecque' auxquelles l'on voudrait ici l'assimiler (la Canewelee à Hazebrouck, le Brumier à Sercus, le Bonsberg de Lynde ...). Les confondre serait assimiler la plastique de notre Bardot avec celle d'une vénus paléolithique.

L'E.I ajoute, on n'est pas une exagération près : les installations du site sont peu visibles depuis les voies publiques. Les habitants du haut de Blaringhem, de Wittes ou de Boeseghem sont bien évidemment d'un avis diamétralement opposé.

#### 6) Recommandations de la MRAE

La MRAE a émis une longue séquence de recommandations dans son avis du 27 novembre 2019 : L'autorité environnementale recommande... L'autorité environnementale recommande ;

Il peut sembler étrange qu'en la matière une autorité recommande et qu'elle n'impose pas. Très benoîtement de son côté, il n'est pas étonnant de trouver la réponse du berger à la bergère, ainsi rédigé : BAUDELET HOLDING s'engage ... BAUDELET HOLDING s'engage ...

Entre autre page 6 : Recommandation de la MRAE :

De couvrir au maximum les stockages de ferrailles ou autres matériels susceptibles d'être souillés afin de limiter les entraînements au niveau des eaux pluviales de ruissellement.

Et, dispositions suivantes sont prises / prévues sur le site : La couverture des stocks de ferrailles ou matériaux pour limiter l'impact sur les eaux de ruissellement.

Promenez-vous le long du canal de Neuffossé entre le Pont de Blaringhem et celui de Garlinghem ; se présentent en permanence de volumineux entassements de ferrailles en bordure de débarcadère.

Nous recommandons de couvrir au maximum ... Nous joignons le cliché aérien de Google :

#### 7) Conclusions

D'un point de vue strictement environnemental, en usant de tous les échappatoires et faux-fuyants, l'entreprise requérante réduit à un strict minimum (qui plus est souvent caricatural) les obligations auxquelles la législation la contraint lorsqu'on détruit de manière irréversible 40 hectares de zone humides. Qui plus est, la zone d'extension prévue se situe à proximité immédiate du centre historique du village. Cette inappropriation des mesures compensatoires est à nos yeux un motif suffisant de refus du projet dans son ensemble. Autoriser en l'état ces projets tels que présentés seraient bafouer l'esprit des législations environnementales mises en place depuis 20 ans.



24/ Mme Céline CLERON, de la société GARDET & DE BEZENAC, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je souhaite soutenir ce projet qui permettrait :

- Un tri accru des déchets pour éviter une mise en ISDND de déchets valorisables,
- Une meilleure valorisation des déchets plastiques avec le projet de ligne de granulation plastique qui donne ainsi une seconde "vie" au déchet,
- Un développement de la méthanisation pour faire face à la montée du tonnage suite au changement de réglementation,
- La création d'un merlon paysager pour réduire l'impact visuel et acoustique,
- Une création d'emploi non délocalisables,
- Économiser ainsi les ressources naturelles.

L'ensemble du projet permet une réduction de la mise en ISDND.

Baudelet Synergies + est essentiel en France pour amener l'ensemble des entreprises et citoyens à prendre conscience de l'impact environnemental des déchets. En effet, il est nécessaire d'avoir des installations performantes pour réduire la mise en ISDND des déchets.

Baudelet Synergies + est une vision d'avenir dans le tri optimisé du déchet.

J'émetts donc un avis positif sur ce dossier.

25 / M. Marc Antoine BRUGE dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Par ce mail, je souhaite faire part de mon soutien quant au projet BS + porté par l'entreprise Baudelet Environnement. Ce projet est créateur d'emplois et aussi et surtout un grand geste pour l'environnement.

26/ Mme Alice VANNOBEL dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je tiens à apporter tout mon soutien au projet d'extension de la société Baudelet Environnement à Blaringhem. En effet, celui-ci aura un impact tout à fait positif sur l'environnement : la diminution de l'enfouissement et l'augmentation de la valorisation des déchets conduiront en tout état de cause à l'économie des ressources naturelles. C'est grâce à ce type de projets que la prise de conscience environnementale pourra avoir lieu ! Egalement, ce projet aura un impact positif démontré sur l'emploi local (direct et indirect), ce qui est une bonne chose en ces temps difficiles pour l'emploi, et sur le dynamisme du territoire.

27/ Mme Bénédicte COLLARD dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Lecture faite de l'avis de la MRAE et du mémoire en réponse de BAUDELET HOLDING, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint nos observations :

1/ Sur l'ambition du projet de passer de 510 000 t/an à 400 000 t/an de déchets ultimes stockés : L'habitant n'a aucune information sur le tonnage de matériaux traités en plus par an, et ne dispose donc pas de toutes les informations sur le projet. Cet élément aurait dû être communiqué, merci de solliciter cet élément.

2/ En ce qui concerne les nuisances actuelle et futures, nous avons un trafic routier qui va être bien plus aggravé que les soit disant 15%, l'engagement par voie du canal restant ciblé et mineur. La pollution sera donc augmentée par cette augmentation de trafic routier, sans compter les voiries qui seront impactées et à refaire aux frais des contribuables.

3/ Les nuisances olfactives déjà présentes et ressenties jusqu'à notre commune ne vont qu'être aggravées.

L'observatoire des odeurs n'est pas autonome et ne sert aucunement les intérêts des habitants. La recommandation de la MRAE sur ce sujet : « maintenir la démarche de communication auprès des riverains pour la bonne intégration de la perception des odeurs... » nous laisse perplexe, nous l'invitons à respirer celles-ci sur place. Le problème reconnu de tous et qui va s'aggraver n'est pas pris en considération de façon active : il n'est pas acceptable que ces nuisances ne fassent l'objet d'aucune recherche sérieuse d'améliorations.

4/ Sur la demande de minimisation des émissions d'ammoniac, et la réponse « la captation et le traitement sont difficilement possible », nous remarquons que toutes les mesures ne sont pas prises pour réduire les émissions en particulier sur la plateforme de compostage. Est donc reconnu que BAUDELET sera pollueur en ammoniac.

5/ Nous ne trouvons aucun engagement sérieux malgré les recommandations pour la recherche des meilleures solutions techniques pour la réduction des émissions de COV dans l'atmosphère, leur traitement par procédés récupératifs ou destructifs.

6/ La réponse sur la recommandation de la MRAE au niveau de la qualité de l'air est inquiétante : aucune étude actuellement prévue, et nous espérons que des prescriptions sérieuses figureront dans l'arrêté préfectoral, si le projet n'est pas rejeté comme le souhaite la majorité des habitants.

7/ En ce qui concerne les nuisances acoustiques, nous contestons la pertinence de la campagne menée, en 2018 au mois d'aout, le mois en France où il y a le moins d'activité, et nous étonnons de sa vétusté. Une nouvelle étude devrait être sollicitée et analysée.

8/ La pollution éventuelle du canal par l'installation et son extension n'a pas été évoquée et mesurée.

9/ Les conclusions d'impacts sur la faune restent peu favorables à ce projet.

10/ Nous aimerions que ce projet d'extension ne soit pas autorisé en raison des nuisances et pollution pour les habitants et demandons le rejet de celui-ci.

Il peut présenter des risques pour la santé des habitants, impactera leur environnement, et amènera des risques que ceux-ci ne devraient pas avoir à subir dans des villages.

28/ M. Louis TIBERGHIEEN dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je tiens à donner mon avis concernant le projet "Baudelet Synergies +" de l'entreprise Baudelet Environnement. A mon sens, il s'agit d'un projet qui répond parfaitement aux enjeux environnementaux d'aujourd'hui et de demain. Il est nécessaire de valoriser une plus grande quantité de déchets pour réduire leur part en enfouissement. De plus cela va créer de l'emploi dans le secteur et cela ne peut être qu'une chose positive. Je soutiens ce projet.

29/ M et Mme FILLEBEEN dépose un mail qui fait part de leurs observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Suite à l'avis sur l'enquête publique concernant le sujet référencé, développé par l'ASEBA (Association Santé Environnement Blaringhem et Alentours) qui vous a été communiqué par courriel, nous adhérons totalement à leurs dires.

Il est vrai que la Société BAUDELET, comme toute autre entreprise, doit se développer mais, aujourd'hui, la jouissance paisible des Blaringhémois est de plus en plus impactée par les nuisances engendrées par l'exploitation.

En outre, ce projet d'extension ne serait qu'un début dans la mesure où plusieurs terrains en périphérie du village appartiennent également à cette société ?

30/ M. Audrey CHATELAIN, Pharmacien, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Concernant le projet d'extension de l'entreprise Baudelet, certains points me semblent importants à prendre en compte :

\* Il est dit dans le projet qu'il y aurait un stockage "temporaire" de déchets dangereux contenant notamment des PCB/PCT. Je tiens à vous rappeler que le village de Blaringhem et les environs ont déjà été concernés par une pollution importante de PCB en 2016 avec des conséquences néfastes notamment pour un exploitant agricole du village. Qu'en est-il de la santé des villageois ? Nous n'en savons rien. Et je ne pense pas que quiconque soit en mesure d'affirmer qu'il n'y a aucun risque pour la santé des villageois.

A quoi correspond un stockage "temporaire" ? Les déchets seront bien présents sur le site et donc le risque de pollution également. Le "temporaire" ne risque-t-il pas de se prolonger faute de solutions pour la suite de leur "recyclage" ?

L'entreprise Baudelet demande une autorisation pour continuer à traiter les VHU alors que c'est cette même activité qui a entraîné la pollution de 2016. De plus le déchiqueteur n'est pas confiné dans un bâtiment ce qui n'est pas pour nous

rassurer quant à la dispersion des poussières issues du traitement des VHU.  
Encore une fois quel est le risque pour la santé ?

\* La société Baudalet voudrait également l'agrandissement du site entre le canal et la rue de Neuffossé et se rapprocherait ainsi encore plus du village et en premier lieu de l'école (ainsi que de la maison médicale envisagée par la municipalité actuelle). Quid des nuisances sonores, olfactives et de l'éventuelle pollution ? Il y avait également un projet de lotissement sur les terrains face à l'école qui se retrouverait ainsi quasiment en face de cette extension. Qui voudrait y construire une habitation ?

\* L'aspect visuel de l'extension, même si elle devrait être "masquée" par une butte végétalisée (qui ne serait finalisée que d'ici plusieurs décennies) est également un point négatif pour le village de Blaringhem et les habitations proches.  
La pollution qui découlerait d'une extension du site ainsi que le risque pour la santé ne me semblent pas des points à négliger.

31/ Mme Noémie SMIS (ou Patrick BOUIN) dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je trouve que le projet "BS + Blaringhem" est un grand pas envers le futur de nos enfants un avenir plus propre et une énergie ;

Moi qui est 3 enfants, j'espère qu'un jour mes enfants travailleront dans une entreprise ou nous recyclons des déchets et qui produira un grand nombre d'emplois, bravo à cette entreprise Baudalet environnement (Patrick Bouin).

32/ M. Thierry DEREUX, Fédération FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Monsieur le Préfet, Je vous prie de trouver ci-après la déposition de la Fédération FNE HdF enquête Publique Blaringhem Wittes 14 janvier / 14 février ; Après avoir étudié ce dossier complexe et important (plus de 5 000 pages) qui se cadre avec les orientations de PRPGD HdF voté fin d'année dernière en plénière du CR HdF. Les questions et réponses correctes apportées à la MRAE par Baudalet Synergies. On peut constater que ce projet a fait l'œuvre d'une participation et d'une communication importante d'explications auprès des riverains, entreprises associations locales et territoriales... manquer certainement une réunion publique en mairie.

Il se place dans les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte réduisant à l'horizon 2025 (LTECV) les volumes de déchets enfouis, déchets qui se doivent d'être ultimes.

De 510 000 t/an la capacité d'enfouissement sera de 400.000 t/an tendant à aller à 350.000 t à l'horizon 2048 ou au plus tôt liés à la politique de réduction des déchets.

Cela correspond donc aux objectifs du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts de France votés en assemblée plénière du Conseil Régional tout en s'inscrivant dans le SRADDET.

Si la Fédération FNE Hauts de France regroupant 7500 membres sur les 5 départements des HdF a été réservée sur le plan Régional par l'ancienneté des données concernant les gisements des déchets, le dossier présenté par Baudalet Synergie a bien évalué les marges de progression du traitement des Déchets pour atteindre ses objectifs.

Nous relèverons trois points difficiles :

L'un concernant les Déchets Dangereux, rubriques 3510, 2792... et suivantes, résultant de l'acquisition de l'entreprise Pollak en traitement des déchets eau + hydrocarbures avec une réponse positive pour évacuer les doutes que la population locale peut avoir.

Le chiffre de 200 t par jour de Déchets Dangereux semble important car ne correspondant pas à la réalité de ces traitements selon les documents présentés dans le dossier à l'enquête publique.

Il sera aussi compris le traitement de batteries et conforter les protections liées à ce type d'opération propice à l'émanation de COV ou autres métaux lourds dangereux comme le cadmium pour la santé humaine.

L'information sur le broyage de VHU est insuffisante, la mémoire d'émanation de PCB issus de traitement reste bien présente, merci de confirmer les mesures de sécurité. Il sera aussi nécessaire de comprendre l'origine exacte géographique des déchets non dangereux risquant de ne pas correspondre aux objectifs de réduction des déchets envisagés.

On pourra aussi constater qu'à la demande justifiée de l'association ASEBA, la limite du projet vers la ville de Blaringhem est passée de 625 m à 1000 m, un talus de plus de 15 m de haut qui sera arboré et sera réalisé, il faudra que les arbres plantés correspondent à des essences résistantes au changement climatique.

Un renforcement du contrôle des odeurs sera nécessaire pour prévenir toute pollution olfactive détectée par les riverains ce qui semble récurrent.

Comme d'ailleurs des contrôles réguliers des risques de pollution de la rivière Melde suite à sa prolongation en contournant le site...

Ce projet va dans les sens de l'Economie Circulaire comme la mise en œuvre d'une unité de méthanisation et une de production de CSR.

FNE Hauts de France souhaite donner un avis favorable intégrant les réserves ci-dessus et dans le respect des attentes des riverains et de l'association ASEBA.

33/ Mme Fanny BERTRAND dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

C'est avec une réelle inquiétude que je me permets de vous écrire au sujet du projet d'extension de l'usine Baudalet.

En effet, la diffusion dans l'environnement de PCB en 2016 et l'abattage d'une partie du troupeau de vaches laitières à cause de la présence de ces molécules dans le lait sont encore bien présents à mon esprit. Or, l'entreprise sollicite aujourd'hui l'autorisation de continuer à traiter les VHU (véhicules hors d'usage) dont le broyeur avait été mis en cause dans cet épisode de pollution. Le remplacement de ce broyeur par un déchiqueteur de métaux mobile n'est pas plus rassurant puisque cet outil fonctionne sans les mesures de confinement qui manquaient déjà au broyeur précédent, ce qui avait été considéré comme un élément responsable de la diffusion des PCB.

En outre, cette demande d'autorisation concerne également le stockage temporaire de DECHETS DANGEREUX (transit, tri, regroupement) mais qu'entend-on par "temporaire" ? Ils resteront dangereux quel que soit leur temps de séjour. N'y aura-t-il pas des risques de pollution comme pour les PCB ?

De plus, on constate sur le schéma du projet d'agrandissement du site, que l'entreprise prévoit en direction du Nord, donc vers le village, entre le canal et la rue de Neuffossé, des bassins de lagunage jusqu'à l'aplomb du débouché du chemin du Petit Haverskerque. Cette "plateforme matériaux 2" ainsi désignée par l'entreprise ira donc jusqu'à 150 mètres des premières maisons du village parmi lesquelles se trouvent l'école et ses 280 élèves, le futur cabinet médical prévu par la municipalité et les futures habitations envisagées juste en face...

Au vu de ces constatations, comment accorder à l'entreprise les autorisations liées aux rubriques 3510-3550-2718-2782-1-2712-1 de la nomenclature des installations classées, objet de cette enquête publique ?

Pourquoi ne pas prendre en compte le bien-être et la santé des habitants de Blaringhem et de ses environs ? Pourquoi permettre une dégradation de la qualité de l'air (le projet émet de l'ammoniac qui contribue à la formation de particules fines) ?

Pourquoi défigurer une jolie commune avec une montagne de déchets de 40 mètres de haut qui avance vers le village et qui ne sera dissimulée que dans 20 à 30 ans quand les arbres, non encore plantés, auront poussé ?

34/ Mme Véronique BECQUART dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Par le biais de ce mail je fais part de mon soutien quant au développement de la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, en fait nous sommes toujours à l'heure actuelle, même si des efforts ont été fait depuis plusieurs années, tous et toutes d'énormes producteurs de déchets dans notre vie de tous les jours.

Le groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT vivement critiqué et cependant un acteur clé dans le traitement de ces déchets sinon qu'advindraient-ils de ces derniers ? nous les retrouverions en grande quantité jetés dans la nature, en tant qu'amatrice de randonnées, j'en suis hélas régulièrement témoin !

C'est pourquoi nous devons permettre la croissance de ce groupe pour, à terme, parvenir à un meilleur recyclage afin d'économiser les ressources naturelles de notre belle planète qu'il nous est nécessaire de préserver pour nos enfants.

De plus, la croissance de ce groupe est créatrice d'emploi dans un contexte local un peu défavorable à ce niveau.

J'apporte donc tout mon soutien au développement de ce groupe.

35/ M. Laurent WIMEZ dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je donne un avis très favorable à ce projet, qui écologiquement serait une véritable avancée.

36/ M. Nicolas BERTIN dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Avis favorable au projet, Nicolas Bertin, Trésorier de L'Etoile Sportive de Roquetoire.

37/ M. BART dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Voici l'avis non pas d'un employé ou d'un sous-traitant, mais d'un riverain du site Baudalet, résidant à moins d'un kilomètre à vol d'oiseau depuis plus de 20 ans.

Si on peut se réjouir de la bonne santé économique et du souhait de la société de mieux gérer nos déchets, vivre à proximité n'est pas une sinécure.

En effet, malgré les efforts de la société sur le côté odeur et PCB, le bruit de cette gigantesque usine n'a fait qu'augmenter au fil des années.

Si le projet en question devait encore l'amplifier, et quand bien même il soit encore sous les normes maximales imposées par les textes de loi, il deviendrait alors désagréable de vivre dans ce secteur.

38/ M. Laurent COLLARD dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je représente la société Biome. Nous sommes prestataire extérieur pour la société Baudalet depuis de nombreuses années, et nous avons le privilège de travailler avec la Direction, les Equipes Techniques et l'Exploitation du groupe sur les sujets suivants, à savoir la collecte, la préparation du biogaz avant valorisation électrique et énergétique, mais aussi sur la mise en place des outils de traitement des eaux issues du stockage des déchets.

Nous mettons en œuvre sur le site de Blaringhem les meilleures techniques disponibles et nos collaborateurs sont particulièrement sensibilisés à réaliser les prestations de façon optimale, et nous accompagnons notre client dans la mise en

place d'outil permettant d'optimiser, notamment, la collecte et la valorisation du biogaz.

Pour ma part, je fais toujours référence au site de Blaringhem pour la qualité de son exploitation mais également pour la mise en place de procédés innovants pour la valorisation des déchets.

39/ M. Stéphane LAINE dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je désire déposer un avis sur l'extension du site des établissements Baudalet de Blaringhem. Je trouve que le projet peut avoir un impact favorable sur l'activité dans le secteur et favoriser de nombreux emplois directs et indirects car beaucoup d'entreprises extérieures interviennent sur le site et que le projet a de l'importance concernant la valorisation des déchets.

40/ M. Jean-Christophe GUIOT, Directeur Général SALTI, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je codirige l'entreprise SALTI, basé dans le Nord, à Marcq-en-Barœul, et je souhaite manifester mon soutien au projet de développement de l'entreprise BAUDELET Environnement.

Nous travaillons depuis plusieurs années avec cette belle ETI. Nous aimons son engagement pour protéger l'environnement. La valorisation des déchets nous semble essentielle pour économiser les ressources de notre planète et je suis admiratif du nouveau modèle économique que la société BAUDELET Environnement souhaite mettre en œuvre.

C'est un projet vertueux qui allie plusieurs clés de réussite : recrutement, investissement, innovation et respect de l'environnement.

J'aime la citation d'Antoine de Saint Exupéry, "Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants". Nous soutenons leur projet.

41/ M. Olivier ALLENDER dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je prends ces quelques minutes pour pouvoir témoigner de mon soutien au projet BS porté par Baudalet Environnement à Blaringhem et pour lequel une enquête publique est en cours.

Il est de bon ton de s'opposer par défaut sur ces sujets, sans prendre le temps d'en comprendre ni toute la profondeur, ni tous les enjeux. Ou parfois plus simplement d'en faire une position de principe.

Pour avoir eu l'occasion de regarder ce projet de plus près, il y a eu ici un travail très abouti pour pouvoir concilier l'économie et le respect de l'environnement. Les 2 sujets peuvent gagner en même temps. Ce sera aussi l'occasion de



reconnaître l'engagement d'une très belle ETI de notre région et encourager les belles initiatives locales.

Sur le fond, comment ne pas être séduit pas un projet qui propose de diminuer de 20% l'enfouissement des déchets avec une proposition de valorisation unique de ceux-ci. Valorisation des déchets du bâtiment, valorisation des déchets organiques, valorisation des déchets plastique, valorisation des sédiments, ... Inutile j'imagine de faire la liste à la Prévert des réflexions plus qu'abouties sur les meilleures façons de valoriser nos déchets.

Cette démarche originale a été proactive dans le seul souci d'améliorer l'empreinte de nos déchets sur l'environnement. Comment là encore ne pas saluer cette initiative volontariste. Ce sont de lourds investissements et de nombreux emplois pour la région tout en s'inscrivant dans une très belle démarche durable.

Et pour conclure, ce projet a été mené main dans la main avec les représentants locaux pour en faire un projet qui s'inscrive dans la communauté de manière harmonieuse. L'écoute et le respect ont été les fondations des choix proposés.

J'apporte donc mon soutien à ce joli projet dont la France et notre région ont grandement besoin.

42/ M. Edouard PICK dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

J'ai appris pour le projet de Blaringhem pour le projet de valorisation des déchets. Je pense que favoriser une entreprise régionale dynamique et respectueuse de l'environnement est une bonne chose. De toute façon les déchets il faudra bien les traiter. Si ce n'est pas chez nous ce sera chez d'autres et les emplois aussi...

43/ M. Christophe LEVYFVE, Président NETCO GROUP, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Dans le cadre de l'évolution de nos métiers, et de la veille que nous menons sur les enjeux de marques à impact sur la cité et les populations, nous avons été sensibles au projet porté à Blaringhem par la Ville, les riverains et l'entreprise Baudalet Environnement.

Nous sommes entrepreneurs. Et nous savons ce que cela signifie de porter de tels projets authentiquement transformants pour l'environnement, autant qu'à impact social avec la création de près de 100 emplois. Et ce que demande d'énergie et d'investissement.

En plus d'être bien pensé pour que toutes les parties prenantes y trouvent un intérêt. Bravo aux acteurs du projet. Et merci pour l'inspiration. Et pour nos enfants.

44/ Mme Emelyne DURIEZ dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je me permets cet email afin de vous faire part de mon avis concernant le Projet BS + de la société Baudalet Environnement.

Je travaille chez Baudalet depuis presque 1 an maintenant, c'est une société agréable familiale et humaine, ce projet à venir est une formidable opportunité pour notre société.

La valorisation de plus de déchets aura un impact positif pour l'environnement, car les déchets valorisés en bien plus grand nombre et volume permettront d'économiser les ressources naturelles de notre planète.

Ce projet sera à l'origine de créations d'emplois directs et locaux non délocalisables, de l'ordre de 90 CDI. Ces créations d'emploi permettront également de dynamiser le territoire, via les emplois indirects.

Baudalet environnement est une société soucieuse de ces collaborateurs et de l'environnement, ce projet ne peut qu'être un atout pour la région de Blaringhem.

45/ Mme Mirella MARONGIU dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Pour faire suite à l'enquête publique concernant l'agrandissement des établissements Baudalet qui empiéterait de façon significative sur la commune de Blaringhem, qui se rapprocherait encore plus des habitations, je vous informe que je suis contre en tant que résidente de Blaringhem.

46/ M. Sylvain CAROEN dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je suis totalement contre ce projet, je suis à 300 m de chez Baudalet on a assez d'odeur et de pollution il a un site sur le port de Garlinghem avec des monts de ferraille broyée, il ne respecte rien car j'ai des photos et des vidéos à l'appui démon de poussière qui s'envole et vont sur nos terrains je pense que la poussière de métaux est bon pour notre santé plus les camions on ne peut plus ouvrir nos fenêtres avec les odeurs de la décharge je suis au courant de cette enquête à la dernière minute, je pense que beaucoup de gens ne sont pas au courant, j'ai ma femme elle a eu déjà deux tumeurs au cerveau en 15 ans ; je pense que le site Baudalet n'est pas pour rien, merci de penser à la santé des habitants.

47/ M. Dominique PACCOU, Directeur RESO-Emploi Rural, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Le projet que porte le groupe Baudalet Environnement en vue de réduire la quantité de déchets enfouis et d'une meilleure valorisation me semble être une excellente perspective pour l'environnement, pour les entreprises locales, pour l'emploi. La valorisation des déchets s'inscrit dans le sens de la préservation de l'environnement, la création d'emploi à l'échelon local, groupe familial et régional

reconnu sur tout le territoire, je suis donc favorable à leur projet BAUDELET SYNERGIES +.

48/ M. Laurent OLIVIER dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

J'ai appris par la presse pour le projet d'extension pour la valorisation des déchets à Blaringhem et de l'enquête en cours. Compte tenu de la nécessité de traiter les déchets, je pense que favoriser une entreprise locale dynamique et respectueuse de l'environnement ne peut être que positif pour le territoire et pour l'emploi. Il serait dommage de voir les emplois partir loin, car les déchets devront de toutes façons être traités.

49/ M. Stéphane DELRUE dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je me permets ce mail, afin d'apporter ma contribution à l'enquête en cours autour du projet d'extension du site de valorisation des déchets de Blaringhem.

Ce projet aborde deux sujets majeurs à mon sens pour l'avenir de notre territoire et bien au-delà :

- Le traitement vertueux des déchets, en respectant l'environnement,
- Le développement économique et donc l'emploi sur le territoire,

Sur ces deux sujets il est clair que l'entreprise BAUDELET ENVIRONNEMENT ancré au cœur de notre territoire depuis des décennies, et moteur de celui-ci a fait ses preuves en la matière tant au niveau, Social, Environnemental et Economique et qu'elle est plus que légitime dans la mise en place de ce projet.

50/ M. Pierre GALBRUN dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Concernant le projet de valorisation des déchets de l'entreprise BAUDELET c'est une très bonne idée cette entreprise régionale dynamique respectueuse de l'environnement les déchets devons bien être traités. Je suis pour que ce soit traité dans la région créant en plus des emplois.

51/ Mme Olivia VANDENKERCKHOVE dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

J'ai pris connaissance du projet d'extension de Baudalet Environnement et de l'enquête publique qui l'accompagne sur le site de l'Indicateur des Flandres. J'ai lu que l'objectif de ce développement est de valoriser les déchets pour stocker moins. J'utilise déjà leurs briquettes recomposées en bois de chauffage, alors si avec nos déchets on peut se chauffer, s'équiper... c'est un grand plus pour l'environnement. Dans la région on a tous un parent, un ami, un voisin qui travaille pour Baudalet, alors économiquement aussi ce développement sera bénéfique pour

l'emploi ! Je soutiens donc pleinement ce projet d'extension dans notre région qui a bien besoin de belles initiatives économiques et environnementales !

52/ M et Mme DARQUES déposent un mail qui fait part de leurs observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Suite au nouveau projet, nous faisons état, ma famille et moi-même de nos vives inquiétudes :

- Traitement de substances dangereuses et toxiques issues de terres contaminées et automobiles à proximité de notre village, des particules peuvent elles se retrouver dans l'air que nous inhalons chaque jour, dans nos potagers ?
  - L'expérience du broyeur de métaux peut-elle se répéter ?
  - Extension : jusqu'où réellement la société peut-elle se rapprocher ?
  - Y a-t-il des contrôles réguliers et indépendants à proximité de l'entreprise ?
- Suite à ceux-ci, une communication aux habitants sera-elle réalisée ?

53/ M. Louis BLERVACQUE, CCI GRAND LILLE Hauts-de-France, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Vous le savez, les acteurs de la Région Hauts-de-France, entraînés par la CCI et la Région-Hauts-de-France, ont souhaité inscrire la région dans une dynamique volontariste de transition énergétique et écologique, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois, appelé Rev3 ;

Il nous apparaît que le projet porté par l'entreprise Baudalet s'inscrit parfaitement dans cette dynamique. Il permettra en effet de diminuer sensiblement les quantités de déchets stockés (passage de 510 000 t/an à 400 000 t/an) en développant les filières de valorisation :

- Valorisation des déchets du BTP (pour refaire par exemple du béton vert),
- Valorisation des déchets organiques, (les déchets alimentaires de la grande distribution ou des cantines par exemple seront méthanisés pour en faire de l'énergie, nous doublerons l'installation existante),
- Valorisation des sédiments des cours d'eau (nous traiterons ces sédiments chargés en polluants et utiliserons le sédiment traité à forte composition d'argile pour éviter de puiser de l'argile dans les carrières),
- Valorisation des déchets plastiques (nous laverons, trierons des déchets plastiques pour en faire des granulés à destination des industries de la plasturgie, et éviter ainsi de consommer du pétrole),
- Etc ...

En outre, ce projet a été coconstruit avec la mairie de Blaringhem, avec l'association de défense locale et avec les riverains, afin d'en améliorer sa qualité environnementale. Des actions importantes d'intégration dans le paysage ont été décidés lors de cette co-construction. A titre d'exemple : recul des installations par rapport au centre du village et les installations pour atténuer l'impact visuel.

Enfin, c'est une démarche de transformation volontaire modèle économique durable de Baudalet qui vise à développer sa responsabilité sociétale en économisant les ressources de la planète en créant des emplois. Ce projet permettra ainsi la création de 88 CDI non délocalisables - un développement important pour le territoire, une réelle dynamique ...

Le coût de ce projet est estimé à 90 millions d'euros sur 5 ans.

54/ M. Yoan DELERIS, dirigeant de la société DTP LOCATION, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

En ma qualité de dirigeant de la société DTP LOCATION, dont l'entrepôt est installé sur la commune de Blaringhem, il me paraît important de vous indiquer que le projet de Baudalet Environnement serait une excellente nouvelle pour l'activité économique locale. Par ailleurs, j'ai constaté à la lecture des documents, et suite aux explications que j'ai pu obtenir, que de nombreuses mesures seront prises pour réduire les nuisances éventuelles pour les riverains. Baudalet Environnement est l'un de mes clients. C'est une entreprise sérieuse, qui travaille avec toutes les mesures de sécurité nécessaires et qui est respectueuse de ses partenaires et de son personnel. En espérant que ce témoignage vous aidera dans vos démarches.

55/ M. François LEBOULANGER, Président de la SAS LST LEBOULANGER - SECURITE, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je me permets de venir vers vous pour défendre le projet de développement de la Sté Baudalet Environnement de Blaringhem.

Connaissant bien cette entreprise en tant que client, fournisseur et partenaire, je peux attester de la réelle volonté de la société BAUDELET de concilier développement économique et respect de l'environnement, des collaborateurs, des fournisseurs et des personnes qui résident sur Blaringhem.

Pouvoir redonner une seconde vie aux déchets collectés sans toujours passer par l'enfouissement mais en revalorisant les produits est une démarche à la fois innovante et novatrice selon moi qui aura aussi un gros impact économique en terme d'emplois sur le secteur d'Hazebrouck et environs. J'espère que ce projet puisse aboutir dans l'intérêt et le respect de tous les acteurs du secteur.

56/ Mme Camille ROLIN dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je suis totalement contre ce projet au vu des odeurs engendrées aux villages alentours (impossibilité d'être en terrasse l'été), cela devrait être interdit aux alentours des habitations ! Les maisons aux alentours perdent leurs valeurs immobilières à cause de cette décharge.

57/ Mme Monique BRANLANT, assistante du Président de la CCI GRAND LILLE, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je vous prie de bien vouloir, trouver ci-joint, avis de la CCI Grand Lille en soutien au projet cité en objet porté par l'entreprise BAUDELET.

Vous le savez, les acteurs de la Région Hauts-de-France, entraînés par la CCI et la Région-Hauts-de-France, ont souhaité inscrire la région dans une dynamique volontariste de transition énergétique et écologique, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois, appelé Rev3 ;

Il nous apparaît que le projet porté par l'entreprise Baudalet s'inscrit parfaitement dans cette dynamique. Il permettra en effet de diminuer sensiblement les quantités de déchets stockés (passage de 510 000 t/an à 400 000 t/an) en développant les filières de valorisation :

- Valorisation des déchets du BTP,
- Valorisation des déchets organiques,
- Valorisation des sédiments des cours d'eau,
- Valorisation des déchets plastiques,
- Etc ...

Nous ne pouvons que féliciter cette démarche, parfaitement inscrit dans Rev3, qui vise à économiser les ressources de la planète, qui plus est en créant un nombre conséquent d'emplois.

58/ M. Carlos et Mme Nadine REANT déposent un mail qui fait part de leurs observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Réponse à l'enquête concernant la protection de l'environnement suite au dossier déposé par la Sté BAUDELET HOLDING de la part de Nadine et Carlos REANT Rue de Boeseghem BLARINGHEM ;

Régulièrement des rumeurs circulent dans le village concernant le traitement des déchets par la Sté BAUDELET ;

De nouveau, il est question en plus des activités habituelles de l'entreprise (traitement des déchets ménagers, etc ...) - du traitement de déchets dangereux : en stockage ou en traitement alors que le broyeur est censé avoir été revendu !

- du traitement de déchets toxiques contenant des PCB / PCT rappelant la catastrophe de 2016 ! qu'en est-il exactement ?

En tant que résident Blaringhemois, nous avons le droit de connaître exactement la nature et la dangerosité des déchets traités par l'entreprise.

Il y va quand même de la santé des habitants de la commune et des environs ;

Ces informations sont plus que nécessaires et une mise au point semestrielle devrait d'ailleurs être communiquée conjointement par la municipalité et l'entreprise Baudalet ceci pour :

- Rassurer les résidents,

- Eviter les rumeurs de toutes sortes,
  - Et tenir informé objectivement les habitants,
- Ce qui nous semble d'ailleurs être une obligation.  
En espérant que notre demande d'informations sera prise en compte.

59/ M. Hugues LAPOUILLE dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je voulais donner mon avis sur le projet d'extension de la société Baudalet à Blaringhem. Je pense que ce projet d'extension est bénéfique non seulement pour la ville mais également pour la région car la population génère de plus en plus de déchets qui doivent donc être traités et valorisés. Leurs procédés de traitement et de valorisation utilisés sont respectueux de l'environnement et permettent de traiter ces déchets qui, d'une manière ou d'une autre, doivent l'être. Je pense donc que leur projet d'extension est nécessaire non seulement pour l'environnement mais également pour l'équilibre de la région en terme d'emploi.

60/ M. Yann ORPIN, Président du MEDEF Lille Métropole, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Le groupe Baudalet Environnement propose de développer un projet visant à valoriser un plus grand nombre de déchets qui partent actuellement en stockage. En ce sens, c'est un projet qu'il convient de soutenir.

Ce Groupe est soucieux de son ancrage territorial avec des projets vertueux pour notre région. Nous soutenons au Medef le développement d'emplois locaux et des entreprises aux engagements environnementaux.

Les enjeux actuels de notre territoire rassemblent dans ce projet beaucoup de sujets que nous soutenons dont la réindustrialisation. Un emploi créé dans l'industrie créé au total 4 emplois.

Par ailleurs il s'agit d'un groupe familial régional important qui appartient aux trop rares ETI dont le potentiel de développement est important pour le territoire. Je soutiens et suis donc favorable à leur projet BAUDELET SYNERGIES +.

**Le public s'est déplacé ou s'est mobilisé pour émettre des observations sur le dossier d'enquête publique du projet BAUDELET SYNERGIES +.**

## CHAPITRE III - EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

### 3.1 Observations recueillies

Il ressort des nombreuses observations émises par le public sur le projet d'extension de l'Eco-Parc de la société BAUDELET HOLDING, les thématiques suivantes qui font l'objet de commentaires spécifiques du commissaire enquêteur avant d'émettre son avis motivé sur le dossier d'autorisation d'exploiter.

#### 3.1.1 Déchets dangereux et stockage temporaire

Les principales rubriques concernées sont rappelées comme suit :

3510 : Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération : régénération des solvants - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles- lagunage.

3550 : stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540, ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.

2718-1 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 - la quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'Environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.

2790 : installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793, 2795.



2795-1 installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux, la quantité d'eau mise en œuvre étant supérieure ou égale à 20 m<sup>3</sup>/jour.

Les activités associées concernent pour le site ICPE :

- L'élimination ou la valorisation par traitement physico-chimique de déchets dangereux à raison de 200 t/j, tels que solvants, acides, bases, huiles, matières organiques, ...
- Le stockage temporaire de déchets dangereux pour 10 165 t maximum,
- Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux pour 10 165 t,
- Installation de traitement de déchets dangereux, hydrocurages pour 200 t/j et valorisation des DEEE dépollués pour 350 t/j,
- Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux ou de déchets dangereux pour 23 m<sup>3</sup>/j,

Ces activités concernent pour le pôle déchets :

- L'hydrocurage,
- La déchetterie interne,
- Le centre de valorisation matières (CVM),

Ces activités concernent pour le pôle ferrailles et métaux :

- Les parcs ferrailles et métaux,
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),

Ces activités concernent pour les utilités :

- La station de lavage de bennes.

Les différentes activités s'inscrivent dans les opérations de traitement, du tri sélectif, de la valorisation matière, du stockage temporaire, du lavage et peuvent nécessiter différents agréments (VHU, DEEE, Emballages). Ces activités connexes à l'ISDND s'inscrivent pleinement dans une approche multifilière de la gestion des déchets et sont encadrées par différentes rubriques de la nomenclature des ICPE.

### **3.1.2 Incendie, pollutions et risques sanitaires**

a) Le risque incendie a été identifié comme suit dans l'étude de dangers :

- Incendie sur les zones de stockage du CPM,
- Incendie sur les zones de stockage du CVM,
- Incendie sur les casiers de la plateforme de compostage,
- Incendie sur les casiers de stockage de la plateforme bois,
- Incendie sur une alvéole de stockage de l'ISDND,
- Feu de nappe suite à un écoulement accidentel d'essence lors d'un dépotage,

La maîtrise des risques est assurée par différentes dispositions telles que document unique, consignes et formations du personnel, interdiction de fumée et plan de prévention entreprises, permis feu, plan de maintenance machines et engins, vérifications périodiques.

Les moyens techniques existants ou prévus sont, les dispositifs de protection contre la foudre, la détection incendie, construction du futur bâtiment CVM stable au feu avec murs coupe-feu de compartimentage et exutoires de fumées en cas d'incendie.

Les moyens d'intervention sur l'Eco-Parc sont, une équipe pompiers interne, un plan d'urgence, un plan ETARE (Etablissement répertorié) avec le SDIS, accès pompiers sur l'Eco-Parc, un parc d'extincteur et réserve, des robinets d'incendie armés (RIA) sur certains bâtiments, un réseau incendie alimenté depuis le canal de Neuffossé avec répartition d'une vingtaine de poteaux incendie, des aires d'aspiration pour les services de secours extérieurs, une réserve de matériaux inertes.

Plus globalement, les distances d'effets thermiques en cas d'incendie, les distances d'effets de suppression en cas d'explosion, les distances d'effets toxiques en cas de dispersion de fumées suite à un incendie ou de perte de visibilité, ont été étudiées. Aucune distance d'effets ne dépasse les limites d'exploitation de l'ICPE. Aucun scénario étudié ne conduit à un accident majeur potentiel. Aucune installation n'est susceptible de générer un effet domino sur les autres installations.

b) Les risques de pollutions et les risques sanitaires associés ont été étudiés dans l'évaluation des risques sanitaires.

L'impact sanitaire de l'Eco-Parc de Blaringhem peut être considéré comme non significatif en terme d'effets systémiques à seuil, en terme d'effets cancérigènes à seuil et en terme d'effets cancérigènes sans seuil à l'encontre des populations environnantes.

La valeur du quotient de danger (QD) est inférieure à 1 pour chaque substance étudiée. La valeur de l'excès de risque individuel (ERI) est inférieure à  $10^{-5}$  pour chaque substance étudiée.

L'évaluation de l'état des milieux (EAU - AIR - SOL) peuvent présenter une dégradation sur certains paramètres sans remise en cause de la compatibilité avec les usages identifiés (Etude IEM, interprétation de l'état des milieux).

Deux paramètres ont été identifiés pour lesquels une vulnérabilité potentielle a été mise en évidence lors de l'IEM : L'Arsenic et le sulfure d'hydrogène ( $H_2S$ ). Le sulfure d'hydrogène est émis par le procédé de compostage et le biogaz de la méthanisation. L'arsenic est émis par les installations de valorisation du biogaz, le broyeur vertical de ferrailles/DEEE, les fours de l'affinerie et sur les thermopiles.

Une surveillance est mise en place pour ces paramètres et est conservée dans le cadre du projet d'extension.

### **3.1.3 Valeurs financières des maisons à proximité du site**

Une partie du public s'est inquiétée sur la valeur des biens immobiliers existants en lien avec la présence de l'ISDND de la société BAUDELET HOLDING.

Hormis l'extension envisagée, il est rappelé que le site existe depuis des décennies (1976) et cohabite notamment avec les villages de Blaringhem et de Wittes.

Les différents critères participant à l'estimation d'un bien immobilier sont généralement :

- L'emplacement ou la situation de l'immeuble, dont le quartier, les transports en commun, les commerces, les équipements scolaires et parascolaires, les espaces de loisirs,
- La qualité de la construction existante, les normes d'isolation phonique et thermique, le standing et le niveau des équipements,
- Les éventuels travaux à effectuer pour les mises aux normes nécessaires.

Une étude comparative des prix immobiliers des villes dans le secteur de l'ISDND de l'exploitant BAUDELET HOLDING permet d'évaluer le niveau actuel des prix moyens au m<sup>2</sup>.

Sur 11 communes inventoriés dans le périmètre élargi de l'installation, il apparaît ce qui suit :

- Le prix moyen est de l'ordre de 1 720 €/m<sup>2</sup> sur Blaringhem.
- Le prix moyen est de l'ordre de 1 620 €/m<sup>2</sup> sur Wittes.
- Le prix moyen est de l'ordre de 1 620 €/m<sup>2</sup> sur Boeseghem,
- Le prix moyen est de l'ordre de 1 270 €/m<sup>2</sup> sur Thiennes,
- Le prix moyen est de l'ordre de 1 490 €/m<sup>2</sup> sur Steenbecque,
- Le prix moyen est de l'ordre de 1 650 €/m<sup>2</sup> sur Sercus,
- Le prix moyen est de l'ordre de 1 890 €/m<sup>2</sup> sur Lynde,
- Le prix moyen est de l'ordre de 1 730 €/m<sup>2</sup> sur Renescure,
- Le prix moyen est de l'ordre de 1 290 €/m<sup>2</sup> sur Aire sur la Lys,
- Le prix moyen est de l'ordre de 1 490 €/m<sup>2</sup> sur Racquinghem,
- Le prix moyen est de l'ordre de 1 600 €/m<sup>2</sup> sur Roquetoire,

Globalement, il n'est pas possible d'affirmer en 2020, que l'ISDND aurait une incidence négative sur le marché immobilier de la construction tant sur la commune de Blaringhem que sur celle de Wittes.

Les dispositions prises sur le site depuis des décennies d'exploitation contribuent, hors évènement accidentel, à intégrer le site de l'ISDND dans le paysage communal par des aménagements écologiques et paysagers dont les essences végétales font l'objet actuellement d'une attention toute particulière en lien avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

La qualité du milieu naturel et des espèces identifiées dans le secteur élargi de l'étude tant pour les habitats, la flore et la faune confirme un intérêt écologique toujours préservé avec la présence d'espèces protégées donc sensibles et des zones humides avec des fonctionnalités intéressantes.

L'impact sanitaire de l'Eco-Parc de Blaringhem, considéré comme non significatif, contribue à limiter les éventuels conflits d'usage dans le respect également du zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) en terme d'aménagement des activités économiques ou d'urbanisation au sens large.

Par ailleurs, le site de l'Eco-Parc, en croissance économique, est un bassin local d'emplois dans le domaine du déchet et plus globalement de l'économie circulaire. Le projet d'extension prévoit la création de 86 emplois directs.

Cette situation reste favorable au développement communal et au développement des activités économiques au travers de programmes immobiliers sur le secteur.

### 3.1.4 Défaut d'information et de réunion publique sur le projet d'extension

Plusieurs variantes du projet d'extension ont été étudiées.

Trois scénarios ont été analysés pour l'optimisation des casiers de stockage, notamment du point de vue de l'éloignement des riverains et de l'école.

Ces scénarios ont été analysés en concertation avec le Conseil Municipal de Blaringhem et l'association SEBA (association santé environnement Blaringhem et alentours). Le scénario retenu a conduit finalement à réduire l'emprise des casiers.

Quatre tracés ont été comparés pour la déviation du cours d'eau La Nouvelle Melde afin d'optimiser les impacts environnementaux et choisir le meilleur tracé.

Le tracé retenu a conduit finalement à réduire la zone du projet d'extension.

Afin de tenir compte également des observations des riverains lors des différentes réunions de présentation du projet, différents aménagements paysagers sont prévus autour du site, dont un merlon végétal de 15 mètres de hauteur pour minimiser les éventuelles nuisances acoustiques et constituer un écran visuel masquant à terme les installations du site. Le choix des essences végétales des aménagements paysagers sera réalisé en lien avec le Conservatoire Botanique Nationale de Bailleul.

Finalement, le projet a été étudié en concertation avec le Conseil Municipal de Blaringhem, l'association ASEBA, les autorités administratives ou organismes compétents de référence (Préfecture, DREAL, DDTM, SDIS, SAFER, CBNBL).

Le projet d'extension a également été présenté bien avant l'enquête publique en séance du SPPPI (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions industrielles) qui réunit l'ensemble des acteurs de la société civile (services de l'Etat, industriels, collectivités, tissu associatif, représentants des salariés, médias, personnes qualifiées, ...) ayant un intérêt commun pour les questions d'environnement industriel. A l'occasion de séance du SPPPI, les acteurs ont pu également visiter l'ensemble du site existant de l'Eco-Parc.

Le SPPPI est un lieu d'échanges et de concertation en toute transparence sur les questions touchant à l'industrie, l'environnement, le cadre de vie et la santé des populations.

Le SPPPI favorise également les échanges entre tous les acteurs et assure une large circulation de l'information. Les grands thèmes d'actions concernent les

impacts des polluants sur la santé, la prévention des risques industriels, les nuisances sonores et olfactives.

Finalement, l'exploitant a présenté très largement son projet d'entreprise "BAUDELET SYNERGIES + " aux différents acteurs du territoire, sans négliger le monde associatif, et a également adapté et modifié son projet d'extension en lien avec les observations des riverains.

Par ailleurs, durant la période de l'enquête publique, du 14 janvier 2020 au 14 février 2020, l'exploitant est resté à la disposition du public pour débattre si nécessaire du projet d'extension et répondre à différentes inquiétudes des riverains.

L'exploitant a notamment considéré des dispositions modificatives mineures du projet d'extension afin de modifier le périmètre de la SUP ayant une incidence sur des parcelles agricoles.

A ce titre, la démarche d'information et de concertation est considérée comme exemplaire.

### **3.1.5 Servitude d'utilité publique, bande des 200 m, incidence agricole**

Durant la période de l'enquête publique, du 14 janvier 2020 au 14 février 2020, l'exploitant est resté à la disposition du public pour répondre à différentes inquiétudes des riverains.

L'exploitant a notamment considéré des dispositions modificatives mineures du projet d'extension afin de modifier le périmètre de la SUP ayant une incidence jugées excessives sur des parcelles agricoles, tout en conservant la distance des 200 mètres.

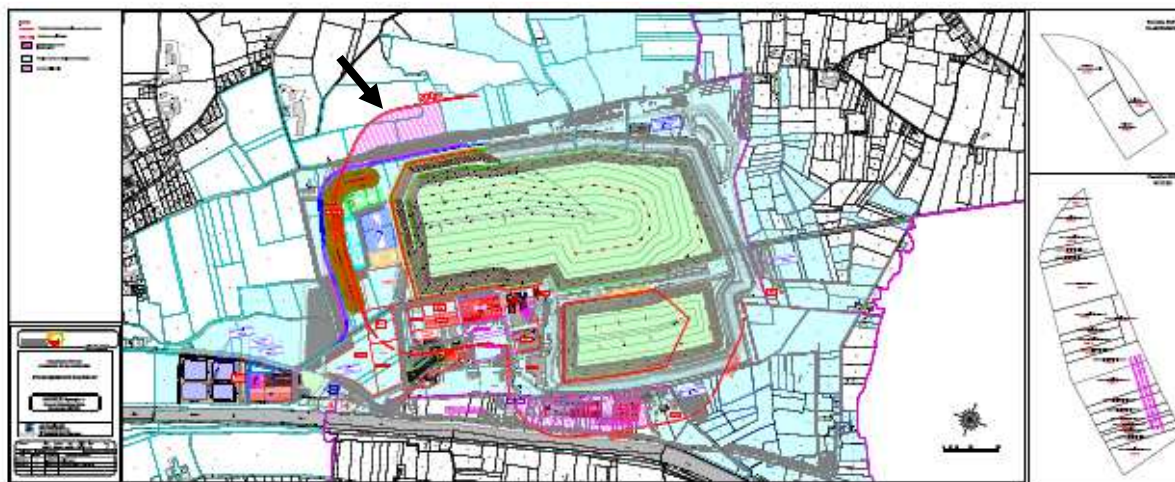
Un nouveau tracé de SUP a été présentée qui n'impacte plus la parcelle agricole ZK1. Dans ces conditions, les casiers 5 et 6 du projet d'extension ont été très légèrement reculés et seront à au moins 200 mètres de la parcelle ZK1.

Les parcelles cadastrales ont désormais des superficies à considérer dans la bande des 200 mètres, modifiées comme suit :

- Parcelle ZK1 sur Blaringhem : 0 m<sup>2</sup>,
- Parcelle ZK2 sur Blaringhem : 6458 m<sup>2</sup>,
- Parcelle ZK3 sur Blaringhem : 13 444 m<sup>2</sup>,

Les autres parcelles référencées restent inchangées.

L'exploitant a établi le projet de plan modificatif de la servitude d'utilité publique (SUP) qui intègre consécutivement la modification du projet d'extension.



Ces dispositions ont fait l'objet d'un accord amiable entre les propriétaires des parcelles agricoles concernées et l'exploitant BAUDELET HOLDING.

Cette démarche évite le conflit d'usage avec les exploitants agricoles et confirme la volonté de l'exploitant BAUDELET HOLDING de trouver une issue favorable aux attentes des riverains.

### **3.1.6 Matériel déchiqueteur de métaux à usage mobile**

Le broyeur VHU de 3000 CV a été démantelée courant 2018.

Depuis ce démantèlement, l'activité de dépollution des VHU a été maintenue sur le site mais les carcasses dépolluées sont envoyées vers un broyeur agréé VHU.

Les outils de broyage ou le déchiqueteur présentés au dossier de demande d'autorisation ne permettent pas le broyage de carcasses de VHU.

Les installations de tri et traitement de ferrailles, de mâchefers, de résidus de broyage seront modifiées avec la mise en place de nouvelles installations ou l'optimisation d'installations existantes (broyeur vertical, broyeur mobile, cisailles, installation post-broyage, ...) en remplacement du broyeur de 3000 CV.

### 3.1.7 Bassins de lagunage et boues voies navigables

Une seconde plateforme sera créée en bordure du canal de Neuffossé avec la mise en place de bassins de sédimentation et d'installations de tri et de traitement par retournement d'andains et biopiles.

Les 4 bassins de lagunage sont dimensionnés pour accueillir environ 70 000 t de matériaux, déchets non dangereux non inertes. Ces bassins sont étanches et recouverts d'une membrane PEHD 15/10 et indépendantes hydrauliquement les unes des autres. Les eaux de ressuyage et pluviales sont récupérées par un réseau de drainage installé en fond des bassins dans le massif drainant en sable.

La surface globale de la plateforme Matériaux 2 est 78 359 m<sup>2</sup> (7.83 Ha).

L'étape de lagunage consiste à effectuer un prétraitement (essorage gravitaire et ressuyage dynamique) et un traitement biologique des sédiments par aération forcée dans les bassins et éventuellement complété sous auvent.

Les opérations de retournement d'andains sont éventuellement concernés par le traitement mécano-biologique ; biologique par ajout éventuel de nutriments, bactéries ; mécanique avec engin de retournement.

Les andains et casiers sont placés sous un auvent et sur une zone étanche. Le cycle de traitement dure 3 à 4 mois en moyenne avec des opérations de retournement régulière en fonction de la pollution entrante.

L'activité biopile (venting/bioventing) concerne principalement les terres, sédiments, sables, pollués et les sables de fonderies. L'activité consiste à effectuer une dégradation des hydrocarbures présents dans les sols (COV, HCT, HAP, COHV, BTEX) par aération (venting) et biodégradation (bioventing ou bioremédiation). Le traitement est effectué à des températures comprises entre 25 et 30°C et à des teneurs en eau de 15 à 20%. L'activité est réalisée sous bâtiment et les biopiles sont couvertes par des bâches. Le traitement de l'air des piles en dépression est réalisé par filtration avec charbon actif et en circuit fermé.

En sortie de ce système de traitement et en fonction des résultats d'analyses les matériaux seront valorisés en tant que matériaux inertes sur le site de l'Eco-Parc (couverture, aménagements paysagers) ou éliminés en ISDI +.

La plateforme fait l'objet d'un aménagement paysager écologique avec merlons.



L'aménagement paysager écologique de la plateforme matériaux 2 doit favoriser l'intégration paysagère de la plateforme au sein de la trame présente en empêchant la vision du stockage à venir. Les objectifs concernent un mélange d'habitats propices à de nombreuses espèces animales et végétales en proposant des solutions de stabilisation des sols pour un maintien des milieux qui favorisent la biodiversité. La diversification retenue concerne des strates herbacées, arbustives, arborées, persistante libre, avec colonisation faunistique et floristique, des essences choisies et diversifiées, des plantations, des arbres de haut jet, des haies persistantes, des strates arbustives persistantes arborées, avec différents types de merlons. Les merlons constituent également un écran visuel et acoustique aux nouvelles installations pour les riverains de Blaringhem.

Enfin, l'installation de la plateforme Matériaux 2 apparaît sécuritaire sur les aspects environnementaux et sanitaires en considération également des procédures de traitement.

### **3.1.8 Aménagement de la butte paysagère**

L'aménagement d'un merlon paysager écologique de grande hauteur (15 mètres) doit favoriser l'intégration paysagère du merlon au sein de la trame agricole présente en limitant la vision du stockage à venir. Les objectifs concernent un mélange d'habitats propices à de nombreuses espèces animales et végétales en proposant des solutions de stabilisation des sols pour un maintien des milieux qui favorisent la biodiversité.

La diversification retenue concerne des strates herbacées, arbustives, arborées, avec colonisation faunistique et floristique, des essences choisies et diversifiées, des plantations. L'aménagement paysager et écologique s'intègre dans le prolongement de l'Eco-Parc existant avec une volonté marquée de l'exploitant d'atténuer l'impact visuel et acoustique du projet d'extension répondant également aux inquiétudes des riverains de Blaringhem.

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul a été associé à l'aménagement paysager et participera aux choix des essences végétales. L'aménagement paysager et écologique fera l'objet d'un plan de gestion et de suivis écologiques sur une durée de 30 ans.

Enfin, la qualité de l'aménagement paysager est favorable à l'atténuation des impacts visuels et acoustiques tout en participant au développement de la biodiversité du site.

Le merlon envisagé de forme trapézoïdale est un ouvrage massif de par sa hauteur et sa base au sol naturel sans qu'il soit nécessaire d'envisager ou d'étudier un rehaussement supérieur au 15 mètres déjà fixés compte tenu également de la strate arborée prévue sur sa base supérieure dont la hauteur des arbres en taille adulte pourra atteindre une hauteur supplémentaire de 20 mètres complétant très largement l'écran visuel masquant les installations du site en exploitation.

### **3.1.9 Maison et hangars "ex Coupignie"**

Les biens immobiliers (ex Coupignie) appartiennent désormais au groupe BAUDELET qui reste libre de l'usage de ses biens. La maison a bien vocation à être détruite pour laisser place aux aménagements paysagers d'envergure en favorisant la cohabitation nécessaire avec les habitants du territoire. Le projet prévoit également la création d'une zone de biodiversité, espace partagé qui permettra d'agrémenter le chemin du petit Haverskerque, avec une alternance d'habitats faunistiques et floristiques, tout en créant un lieu de promenade propice au bien-être des usagers. Le projet est également soucieux de préserver le foncier et les habitations, les poulaillers de la propriété ex Compignie ne seront pas concernés par le projet.

### **3.1.10 Surveillance air, eau, sol, bruit, odeurs, rejets, émissions**

#### **a) Air et émissions**

Les mesures de suivi pour l'air concernent le biogaz, les points de rejets et les retombées de poussières.

Pour le biogaz capté par l'SDND, la fréquence des mesures est mensuelle pour les paramètres suivants : méthane, dioxyde de carbone, oxygène, hydrogène sulfuré, dihydrogène, eau. Pour le biogaz de l'unité de méthanisation, la fréquence est quotidienne pour les paramètres suivants : méthane, hydrogène sulfuré.

Les points de rejets concernent le pôle déchets, le pôle ferrailles métaux et le pôle matériaux. Il s'agit de cheminées, de diffus biofiltres, torchères, moteurs, pile. Les paramètres concernent de nombreuses substances dont les poussières, les composés organiques volatiles, l'hydrogène sulfuré, l'ammoniac, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, les oxydes d'azote, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les métaux, les Polychlorobiphényles indicateurs et dioxin-like, ... avec des fréquences de contrôle trimestrielle, semestrielle, annuelle, selon la nature des installations.

Les retombées de poussières font l'objet d'un suivi annuel par la méthode des jauges Owen avec différents points de mesures dont la localisation et la méthodologie de surveillance sont proposés pour validation à l'inspection des ICPE.

#### b) Eaux et rejets

Le programme de surveillance concerne, les eaux usées (lixiviats) traités avant le rejet dans le réseau eaux pluviales avec une fréquence trimestrielle, les eaux pluviales traitées avant rejet dans les eaux de surface avec une fréquence variable selon le point de rejet (annuelle, trimestrielle, semestrielle), les eaux souterraines à l'aide d'un réseau de huit piézomètres avec une fréquence biannuelle en période de basses et hautes eaux sur chaque piézomètre. Les paramètres concernent, selon les eaux considérées, de nombreuses substances dont les métaux, hydrocarbures, BTEX et PCB, ...

#### c) Sol

Des sondages ont été effectués au niveau des zones à risques afin d'établir l'état initial de la qualité chimique des sols. Les zones à risque concernent la zone hydrocurage, le parc ferrailles-métaux broyeurs associés et la future plateforme, l'affinerie d'aluminium. Les paramètres concernent, selon la zone à risque, de nombreuses substances dont les métaux, phénols, hydrocarbures totaux, les PCB, les HAP, les BTEX, COHV, pesticides, TBT et dérivés, ...

#### d) Bruit

Des mesures acoustiques ont été réalisées en limite d'exploitation du site et du voisinage habité proche, les 23 et 24 août 2018, conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement sur les ICPE et à la norme NF-S 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, sans déroger à ces dispositions.

Les niveaux sonores ont été mesurés en période de jour et de nuit.

Les valeurs mesurées en limite de propriété, en tous points, restent nettement inférieures aux valeurs réglementaires fixées par l'arrêté du 6 novembre 2012, soit inférieures à 60 dBA de jour et inférieures à 50 dBA de nuit. Les émergences calculées sont également inférieures aux valeurs réglementaires tant en période jour qu'en période nuit.

Une modélisation acoustique de la situation future liée au projet d'extension a été réalisée en considérant les sources des pôles déchets, ferrailles et métaux, et matériaux, les nouvelles installations et les merlons. Les niveaux sonores futurs, de jour comme de nuit, et les émergences futures calculées, respectent les prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Des campagnes de mesures acoustiques seront réalisées tous les 3 ans en limite de propriété ainsi que dans les zones à émergences réglementées afin de vérifier la conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

#### e) Odeurs

La problématique odeurs et la surveillance sont évoquées à l'article 3.1.25 qui suit.

#### **3.1.11 PCB et sécurité sanitaire du site**

Une partie du public a fait part de ses inquiétudes sur les émissions atmosphériques en relatant l'incident sanitaire de l'été 2016 sur une exploitation agricole de Blaringhem dont le bétail a été contaminé au dioxines-furanes-PCB DL. Une partie du troupeau qui avait l'habitude de paître à proximité du broyeur VHU de la société Baudalet a été abattue. Les terres polluées ont été évacuées après décapage des surfaces concernées.

Le broyeur VHU de 3000 CV, mis en cause sur l'origine probable de cette contamination, est une machine qui permettait de désosser, dépolluer et recycler les voitures hors d'usage (VHU dépollués) en "digérant" 125 tonnes par heure de ferrailles et en dégageant 3 flux principaux : des ferrailles broyées, des métaux à valoriser et des valorisables stériles.

La société BAUDELET HOLDING indique dans son dossier de demande d'autorisation environnementale que cette installation a été démantelée courant 2018. Depuis ce démantèlement, l'activité de dépollution des VHU (retrait de la batterie, des fluides polluants, etc ...) a été maintenue sur le site mais les carcasses dépolluées sont envoyées vers un broyeur agréé VHU. Les outils de broyage ou le déchiqueteur présentés au dossier de demande d'autorisation ne permettent pas le broyage de carcasses de VHU.

La MTD n°26 concerne les performances environnementales globales ; afin d'améliorer les performances et d'éviter les émissions dues à des accidents ou des incidents, les techniques utilisées par l'exploitant concernent le contrôle visuel à l'acceptation avant toute opération, plus de broyage de VHU dépollués, pas de

broyage de bouteilles de gaz non dégazées, pas de broyage de DEEE non dépollués, pas de broyage d'équipements susceptibles de contenir du PCB ou du mercure.

Compte tenu du recours aux meilleures technologies disponibles (MTD) et sur la base de l'évaluation des risques sanitaires du site intégrant le projet d'extension, il apparaît que l'impact sanitaire de l'Eco-Parc de Blaringhem peut être considéré comme non significatif en terme d'effets systémiques à seuil, en terme d'effets cancérogènes à seuil et en terme d'effets cancérogènes sans seuil à l'encontre des populations environnantes. La valeur du quotient de danger (QD) est inférieure à 1 pour chaque substance étudiée. La valeur de l'excès de risque individuel (ERI) est inférieure à  $10^{-5}$  pour chaque substance étudiée.

Finalement, le projet d'extension "BAUDELET SYNERGIES +" n'a pas d'incidence préjudiciable identifiée sur la production agricole, végétale, laitière ou animale, sur la base de l'évaluation sanitaire jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale.

### **3.1.12 Détournement de la Melde et sédimentation, espèces protégées**

Le cours d'eau de la Nouvelle Melde traverse l'emprise du projet d'extension.

La déviation envisagée du cours d'eau porte sur un linéaire de 907 ml et un allongement de 243 ml ; après déviation, le tronçon est porté à 1150 ml.

Le détournement de la Nouvelle Melde prévoit une remise en état écologique dans le cadre de sa déviation avec un lit d'étiage pour reprendre le débit d'étiage, un lit mineur pour les crues habituelles et un lit majeur pour reprendre les débits exceptionnels jusqu' à une occurrence décennale.

La valorisation écologique porte sur la restauration des continuités écologiques des milieux aquatiques et la recréation d'habitats d'intérêt.

La technique de restauration consiste à recréer des structures se rapprochant de la morphologie des bancs alluviaux alternés qui se développent sur les cours d'eau à transport solide moyen à fort. Les risbermes alternées participent au reméandrage du cours d'eau. Le reméandrage est accompagné de seuils diminuant la section mouillée, accélérant les écoulements et luttant contre la décantation et le comblement du lit mineur. Afin de diversifier les faciès d'écoulement, il est prévu une succession de faciès naturels représentée par des zones de mouille, de plat et de radier. Les berges seront profilées en partie avec des zones spécifiques en pente douce (3/1) favorables aux espèces inféodées aux milieux aquatiques. Les pieds de berges seront plantés avec des héliophytes assurant une protection du

ped avec des espèces à fort enracinement. Les arbres éventuels en bord de cours d'eau seront des espèces propres à recréer une ripisylve naturelle.

Différents tracés ont été étudiés pour optimiser le projet de restauration écologique en minimisant l'impact sur l'environnement avec néanmoins une réduction de la zone du projet d'extension de l'Eco-Parc.

Hormis la dérivation du cours d'eau de la Nouvelle Melde et l'impact sur des zones humides, le projet d'extension conduit à la destruction d'habitats et la perturbation ou destruction d'espèces protégées.

Une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées a été soumise au Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN).

Ce dernier a émis un avis favorable avec les réserves suivantes :

- La mise en oeuvre effective des mesures prévues ;
- Le respect d'un calendrier prenant en comptes les périodes de reproduction des espèces ;
- La sécurisation des mesures compensatoires sur le long terme par Obligations Réelles Environnementales (ORE) contractées par contractualisation avec une structure de gestion d'espaces naturels (conservatoire des espaces naturels),
- Le respect des prescriptions du Conservatoire botanique national résumées ci-dessous :
  - o Transfert de l'Astragale à feuilles de réglisse par transfert de pieds et de
  - o Graines (déjà prévu) ;
  - o Fauche de la clairière à Ophrys abeille avant le 15 août ;
  - o Semis prairiaux avec des semences de marque local d'un cortège mésophile plutôt qu'hygrophile ;
  - o Mesure « bordure » : fauche entre fin juin et le 15 juillet ;
  - o Mesure « peupleraie » : ouverture d'une clairière pour l'Oenanthe fistuleuse en préservant le sol (pas d'engins lourds, pas de dessouchage, sans tirage des grumes) ;
  - o Mesure « Pradelle » : envisager plutôt une prairie de fauche qu'une pâture.

La totalité des mesures fera l'objet d'un plan de gestion et de suivis écologiques sur une durée de 30 ans.

Finalement le projet "BAUDELET SYNERGIES +" apporte les garanties nécessaires et suffisantes à la conservation ou au développement des milieux naturels favorables à la biodiversité et à la gestion des espaces dédiés.

### **3.1.13 Provenance des déchets**

Le transfert de déchets valorisables est réglementé par le Règlement de la Communauté Européenne n° 1013/2006. L'objectif du Règlement est de renforcer la maîtrise des transferts de déchets permettant de s'assurer qu'un déchet faisant l'objet d'un transfert est traité dans des conditions qui garantissent la maîtrise des impacts sur l'environnement. Pour ce faire, le Règlement introduit un système de surveillance et de contrôle des mouvements de déchets et représente une exception au principe de libre circulation communautaire des marchandises. Le Règlement est fondé sur les principes directeurs de la Convention de Bâle et de la directive cadre 2008/98/CE relative aux déchets :

- Le principe de proximité ;
- L'autosuffisance communautaire et nationale ;
- La priorité à la valorisation.

Le Règlement encadre différents cas de transferts, d'exportations et d'importations en établissant des procédures et des régimes de contrôle en fonction de l'origine, de la destination, du type de déchet transféré et du type de traitement réalisé. Ainsi, le Règlement prévoit :

- Les transferts à l'intérieur de la Communauté Européenne, transitant ou non par des pays tiers ;
- Les exportations de la Communauté Européenne vers des pays tiers ;
- Les importations dans la Communauté Européenne en provenance des Pays tiers ;
- Le transit par la Communauté Européenne au départ et à destination des Pays tiers.

L'extension sollicitée par la société BAUDELET HOLDING, d'une installation de stockage de déchets non dangereux avec différentes unités de recyclage et de valorisation et dont la provenance concerne diverses origines, apparaît recevable en regard tant de la concurrence que du libre-échange.

Les différents modes de transport principalement le transport fluvial participe à la réduction des gaz à effet de serre favorable au bilan carbone.

Le pétitionnaire privilégie les modes alternatifs pour le transport des déchets.

### 3.1.14 Consommation énergétique, émissions de gaz à effet de serre, consommation d'eau,

#### a) Consommation d'eau

Les nouvelles activités engendreront une consommation d'eau annuelle supplémentaire :

- Au pôle déchet, de 26 000 m<sup>3</sup> pour le fonctionnement du centre de valorisation matière et ses lignes de lavage et de granulation. Un circuit fermé sera mis en oeuvre sur cette nouvelle ligne pour limiter les problèmes d'odeur et permettre le nettoyage correct des emballages plastiques ; la ligne nécessite toutefois un appoint journalier conséquent ;
- Au pôle matériaux, de 35 000 m<sup>3</sup> pour les lavages physico-chimiques, le fonctionnement de la thermopile, le malaxage des terres et la fabrication de béton ;
- De 6 500 m<sup>3</sup> pour le lavage des véhicules/ bennes et engins.

Les consommations maximales annuelles sont estimées à :

- 110 000 m<sup>3</sup> en eau de surface du canal de Neuffossé ;
- 8 500 m<sup>3</sup> en eau potable en provenance du réseau public.

Afin de limiter les consommations d'eau prélevée dans le canal de Neuffossé, l'exploitant a étudié :

- La récupération des eaux pluviales sur l'ensemble du site ;
- La mise en oeuvre d'installations de brumisation plutôt que d'arrosage pour limiter les émissions diffuses de poussières ;
- L'utilisation de l'eau de process en circuit fermé au maximum sur les nouvelles installations.

Le dossier identifie deux types d'eaux pluviales caractérisées « chargées » ou « propres ». Plusieurs mesures sont présentées pour la gestion des eaux pluviales selon ces deux catégories :

- Réduction du nombre de points de rejets au milieu naturel, avec 3 points de rejet dans la nouvelle Melde et 2 points de rejet dans le canal de Neuffossé ;



- Traitement des eaux pluviales de ruissellement avec des eaux « propres » (toitures et voiries) par décantation et séparation d'hydrocarbures et des eaux « chargées » par décantation, séparation d'hydrocarbures, passage sur filtres à sable et à charbon actif ;
- Surveillance des rejets ;
- Prise en compte des meilleures technologies disponibles applicables.

Les effluents industriels sont constitués principalement par les lixiviats en provenance de l'installation de stockage de déchets non dangereux et de la plateforme de compostage. Ces effluents sont traités par osmose inverse ou évapo-concentration.

#### b) Consommation énergétique et gaz à effet de serre

Les besoins en énergie sont liés à l'alimentation électrique de certaines installations, ceux en gaz de l'affinerie et de fuel/gas-oil pour certains engins ou le chauffage du bâtiment administratif.

Le biogaz produit par la décomposition des déchets est valorisé au niveau de :

- L'affinerie d'aluminium ;
- L'unité d'évapo-concentration ;
- Les moteurs de cogénération, l'électricité est revendue à ERDF et la chaleur utilisée pour le traitement des lixiviats.

Le déploiement du projet d'extension "BAUDELET SYNERGIES +" générera une augmentation de la consommation d'énergie liée à :

- La consommation électrique des nouvelles unités (CVM), méthanisation, nouvelles installations du pôle matériaux... ;
- La consommation de gaz naturel pour les brûleurs du nouveau four de l'affinerie et de la thermopile.

Le développement du process de méthanisation permettra d'augmenter la production d'énergie renouvelable (biogaz) qui sera valorisée sur le site pour la production d'électricité ou l'alimentation des brûleurs de l'affinerie ou de la thermopile.

Le recyclage des matériaux plus intensifs en limitant la mise en décharge simple limitera les rejets et impacts liés à l'extraction, la production primaire de certains matériaux.

Concernant l'efficacité énergétique, en référence aux meilleures techniques disponibles (MTD), des audits seront conduits sur l'ensemble de l'Eco-Parc sur le thème de l'efficacité énergétique.

Concernant les émissions de gaz à effet de serre (méthane, dioxyde de carbone, oxyde d'azote, vapeur d'eau) il est prévu la réalisation d'un bilan carbone sur l'Eco-Parc, l'optimisation de la collecte du biogaz pour limiter le biogaz non capté, le contrôle du bon fonctionnement des installations de combustion.

### **3.1.15 Conséquences du projet sur la production agricole, contrôles sur la production végétale, laitière, animale**

Compte tenu du recours aux meilleures technologies disponibles et sur la base de l'évaluation des risques sanitaires du site intégrant le projet d'extension, il apparaît que l'impact sanitaire de l'Eco-Parc de Blaringhem peut être considéré comme non significatif en terme d'effets systémiques à seuil, en terme d'effets cancérogènes à seuil et en terme d'effets cancérogènes sans seuil à l'encontre des populations environnantes. La valeur du quotient de danger (QD) est inférieure à 1 pour chaque substance étudiée. La valeur de l'excès de risque individuel (ERI) est inférieure à  $10^{-5}$  pour chaque substance étudiée.

Le projet d'extension n'a pas d'incidence préjudiciable identifiée sur la production agricole, végétale, laitière ou animale.

### **3.1.16 Préservation et création d'emplois locaux**

Le projet "BAUDELET SYNERGIE +" sera créateur d'emplois, 86 emplois directs sur le site de Blaringhem avec également des emplois indirects locaux.

Ce projet préserve les emplois actuels sur l'Eco-Parc (273 salariés) et créera de nouveaux emplois non délocalisables dont la valeur ajoutée et l'utilité publique sont et resteront pérennes au regard des grands défis environnementaux.

Les 86 emplois directs sont répartis comme suit :

- Holding : + 5
- Pôle déchets : + 55
- Pôle ferraille et métaux : + 15
- Pôle matériaux : + 11

Le projet est favorable au développement économique local et à l'emploi.

### **3.1.17 Plateforme régionale, tri, valorisation, méthanisation, économie circulaire, recherche et développement**

Les principales installations du projet répondent à la stratégie globale du recyclage et de réduction des déchets ultimes ; Les principales installations du projet répondent à la stratégie globale de la valorisation matière et énergétique ; La méthanisation par voie humide avec production de biogaz participe à l'amélioration de la gestion des déchets ménagers résiduels ; Le processus de méthanisation reste novateur dans le cadre de la gestion et de la valorisation des déchets. L'installation permet la réduction de l'enfouissement des matières organiques en déchets ultimes en favorisant la valorisation des biodéchets. La démarche entreprise est conforme au contexte réglementaire visant à réduire la part des déchets ultimes. Le dimensionnement de l'installation est en lien avec les flux prévisionnels de déchets et la part associée de matière organique, lesquels peuvent varier dans l'espace-temps.

Les installations envisagées apparaissent en cohérence avec les objectifs régionaux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Le PRPGD a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu.

Le PRPGD joue un rôle majeur sur un certain nombre de piliers de l'économie circulaire, replaçant la prévention au cœur du système de valeurs, et favorisant l'amélioration continue du recyclage et des valorisations matière et énergétique. Le principe d'économie circulaire, nouveau modèle économique, vise à limiter le gaspillage des ressources et réduire l'impact environnemental, en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits, en utilisant et optimisant les stocks et les flux de matières, d'énergie et de déchets pour viser à l'efficacité de l'utilisation des ressources.

La trajectoire proposée par le PRPGD intègre notamment les objectifs suivants :

- Réduire la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) de 10% en 2020 par rapport à 2010 et plus globalement de découpler croissance et production de déchets ;
- Atteindre une valorisation matière et organique de 55% des déchets non dangereux en 2020 et de 65% en 2025 ;

- Adapter les centres de tri pour gérer l'augmentation des emballages recyclés et le doublement du taux de recyclage des plastiques ;
- Améliorer la performance énergétique des installations d'incinération des déchets en encourageant l'atteinte en 2020 d'une performance énergétique minimale de R1 (critère d'efficacité énergétique) sur l'ensemble des sites ;
- Réduire de 30% des quantités de déchets stockés en 2020 et de 50% en 2025 par rapport à 2010.

Le PRPGD retient des objectifs calqués sur ceux issus de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; cette loi réaffirme les principes suivants :

- Le principe de proximité consiste à assurer la gestion des déchets aussi proche que possible de leur lieu de production : le respect de ce principe et notamment l'échelle territoriale pertinente s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existants pour ces flux et des conditions techniques et économiques associés à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets, des règles de concurrence et de la libre circulation des marchandises.
- Le principe d'autosuffisance consiste à disposer à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination des déchets ultimes (ne pouvant être valorisés dans les conditions techniques et économiques du moment).
- Le principe de hiérarchisation des modes de traitement qui privilégie le mode de traitement : prévention, réutilisation et réemploi recyclage, autre valorisation et élimination.

Le PRPGD est intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France.

Enfin, le pétitionnaire participe activement à la mise en œuvre opérationnelle du PRPGD Hauts-de-France en apportant sa propre contribution aux investissements d'avenir nécessaires à la mise en œuvre des politiques régionale, ou nationale. Toutes ces installations sont d'intérêt général et d'utilité publique.

Cette contribution intègre une démarche active en faveur de l'économie circulaire qui identifie différentes filières prioritaires fonction notamment de la situation régionale.

Les principales mesures prévues pour l'économie circulaire sont reprises comme suit :

- Incorporer davantage de matières premières issues du recyclage dans les produits, tout en assurant leur qualité, leur traçabilité et une réelle sécurité pour les citoyens,
- Permettre aux filières REP (responsabilité élargie des producteurs) de sécuriser les investissements des filières industrielles du recyclage et des producteurs de produits recyclés pour boucler la boucle de l'économie circulaire,
- Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination (réduction du taux de TVA, trajectoire de la TGAP),
- Valoriser tous les biodéchets de qualité et permettre au secteur agricole d'être moteur de l'économie circulaire (matières fertilisantes, sortie du statut déchets, qualité agronomique ...),
- S'appuyer sur de nouvelles filières REP ou sur l'extension de filières existantes pour responsabiliser l'ensemble des acteurs (DDS, VHU, DEEE, DEA, ...),
- Revoir le fonctionnement de la gestion de déchet du bâtiment en rendant la collecte plus efficace pour lutter contre la mise en décharge en permettant le tri des matériaux de construction en vue de leur recyclage,
- Afin de créer un prérequis pour un développement viable du réemploi dans la construction, développer avec les acteurs du secteur d'ici 2020, des guides techniques permettant la reconnaissance des performances des matériaux réutilisés ou réemployés,
- Adapter la réglementation relative aux déchets pour favoriser l'économie circulaire,
- Faciliter la sortie du statut de déchet pour différentes catégories de déchets,
- Revoir les règles de d'acceptation en décharge et en incinérateur des déchets de personnes morales qu'après justification via une attestation,
- Garantir le respect des règles du jeu en luttant contre les dépôts sauvages et les trafics illégaux,
- Lutter contre le trafic de véhicules hors d'usage (VHU),
- Généraliser et pérenniser l'action territoriale autour de l'économie circulaire,

La société BAUDELET HOLDING contribue activement à la feuille de route de l'économie circulaire en luttant contre le gaspillage avec un modèle de production favorisant la réduction des déchets ultimes et préservant à terme les ressources naturelles.

Depuis 2014, la société BAUDELET HOLDING a consacré son expertise, de valorisateur de déchets, au développement d'une offre d'éco-produits à partir de la valorisation des déchets. Cette synergie d'expertise considère la conception

d'éco-produit, l'ingénierie du process de valorisation, la collecte et le tri des déchets, l'analyse de conformité des éco-produits, la fabrication industrielle de l'éco-produit.

Les filières de valorisation internes externes, d'ores et déjà opérationnelles, sont rappelées comme suit :

Les déchets concernés sont notamment : Papiers, cartons, Plastiques, Métaux, Verre, Bois, Plâtres, Huiles, Matériaux inertes, terres, sédiments, Déchets du BTP, Déchets verts, Ferrailles et métaux, Effluents gazeux de décomposition des déchets stockés, Lixiviats d'exploitation, Mâchefers, ...

La valorisation concerne notamment la fabrication de : Combustible, lingots d'aluminium, briquettes de bois, lave-glacé écologique, compost normé, granulés plastiques pour la plasturgie, négoce des ferrailles et métaux pour l'industrie, ...

La Société BAUDELET s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable et a également obtenu une labellisation WEEELABEX (WEEE LABEL of Excellence), système de certification européen qui établit des mesures relatives à la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des hommes pour la prévention et la minimisation des effets négatifs dans le traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE). Le WEEELABEX est un référentiel de bonnes pratiques permettant d'assurer une dépollution, un traitement et une traçabilité des fractions issues de DEEE, conformes aux exigences de la réglementation ; son obtention atteste de la qualité des process et du suivi mis en œuvre.

### **3.1.18 Absence de solutions alternatives étudiées pour le projet**

Le projet d'extension "BAUDELET SYNERGIES +" a fait l'objet de plusieurs variantes. Trois scénarios ont été analysés pour l'optimisation des casiers de stockage, notamment du point de vue de l'éloignement des riverains et de l'école. Ces scénarios ont été analysés en concertation avec le Conseil Municipal de Blaringhem et l'association SEBA (association santé environnement Blaringhem et alentours).

Le scénario retenu a conduit finalement à réduire l'emprise des casiers.

Quatre tracés ont été comparés pour la déviation du cours d'eau La Nouvelle Melde afin d'optimiser les impacts environnementaux et choisir le meilleur tracé.

Le tracé retenu a conduit finalement à réduire la zone du projet d'extension.

Afin de tenir compte également des observations des riverains lors des différentes réunions de présentation du projet, différents aménagements paysagers sont prévus autour du site, dont un merlon végétal de 15 mètres de hauteur pour minimiser les éventuelles nuisances acoustiques et constituer un écran visuel masquant à terme les installations du site. Le choix des essences végétales des aménagements paysagers sera réalisé en lien avec le Conservatoire Botanique Nationale de Bailleul.

Finalement, le projet a été étudié en concertation avec le Conseil Municipal de Blaringhem, l'association ASEBA, les autorités administratives ou organismes compétents de référence (Préfecture, DREAL, DDTM, SDIS, SAFER, CBNBL).

### **3.1.19 Augmentation du trafic routier poids lourds, liaison dangereuse Wittes-Blaringhem, élargissement de la voirie**

L'accès au site de l'Eco-Parc de la société BAUDELET HOLDING s'effectue par la rue de Neuffossé.

Les infrastructures les plus proches du site sont le canal de Neuffossé, la route départementale RD 197E1, la RD 406, la RD 157E3, la RD 197E2, la RD 197, la RD 106, la RN 943, la RN 943b, la ligne RFF Dunkerque-Béthune, la ligne RFF Calais-Lille, l'Autoroute A26.

Les voies routières ne sont pas toutes utilisées pour la desserte de l'Eco-Parc.

Les activités du site engendrent une circulation de poids-lourds (PL) et de véhicules légers (VL) du personnel. Le trafic journalier des PL est réalisé principalement du lundi au vendredi et également le samedi en moindre mesure.

Les principales voies de circulation routière desservant le site correspondent à :

- Un trafic depuis ou vers Arques et Saint-Omer pour 40% du trafic, via la route de Neuffossé, une portion de la RD197E2, la RD943 reliant Saint-Omer à Aire-sur-la-Lys,
- Un trafic depuis ou vers Hazebrouck pour 60% du trafic, via la route de Neuffossé, la RD 157E3 reliant Aire-sur-la-Lys à Hazebrouck, la RD943B, la RD916 (ou la RD238 vers la RD642),

La société BAUDELET HOLDING utilise également la voie fluviale du canal de Neuffossé qui constitue une alternative importante à la voie routière.

Ce transport s'effectue à partir des quais situés sur le domaine public fluvial (VNF), Port de Blaringhem et Port de Garlinghem à Aire-sur-la-Lys.

La politique de la société BAUDELET HOLDING est de développer au maximum ce mode de transport alternatif.

La situation actuelle du trafic maximal PL (toutes activités confondues du site de l'Eco-Parc) est évaluée à 425 PL/jour ; la situation prévisionnelle du trafic maximal PL (toutes activités confondues du site de l'Eco-Parc) est évaluée à 489 PL/jour ; l'évolution maximale du trafic PL est de l'ordre de +15% selon l'axe emprunté.

L'évolution du trafic maximal es détaillé comme suit :

- RD 157E3, + 30 VL (+1.9%), + 38 PL (+14.8%)
- RD 197E2, + 20 VL (+1.4%), + 26 PL (+ 10.7%)
- RD 943 (N de Wittes), + 8 VL (+0.08%), + 10 PL (+ 0.9%)
- RD 943 (S de Wittes), + 12 VL (+0.12%), + 15 PL (+ 1.2%)

L'augmentation est due en particulier au développement de nouvelles installations sur le site. Il n'y a pas d'augmentation significative de trafic sur les activités du pôle ferrailles et métaux grâce au transport fluviale par péniches. De la même manière, l'activité du pôle matériaux sera principalement alimentée par péniches pour la nouvelle plateforme matériaux 2.

Le trafic maximum lié à l'activité du site dans le cadre du projet BAUDELET SYNERGIES + sera constaté pendant l'exploitation du merlon, c'est pendant cette période (au plus 10 ans) que le trafic sera majoré de 15% maximum.

L'optimisation des transports concerne principalement le choix préférentiel de la voie fluviale pour les gros tonnages avec deux quais existants pour les opérations de chargement et déchargement.

L'évolution maximale prévisible du trafic routier sur les différentes routes départementales n'apparaît pas critique pour les axes principaux (RD 153E3 et RD 197E2, évolution de 11 à 15%) au regard des comptages routiers (VL, PL). Cette évolution reste très faible sur les portions des axes RD 943 (évolution de 0.9 à 1.2%).



Compte tenu des routes départementales empruntées par les véhicules légers et les poids lourds, il importe que les vitesses autorisées soient respectées, afin de limiter les risques d'accident notamment pour la liaison Wittes-Blaringhem.

Les éventuelles travaux de renforcement ou d'élargissement de voiries, pour certaines routes à forte circulation (RD), afin de réduire le risque d'accident, sont du ressort des gestionnaires de voiries en considération également de l'état des routes et de leur entretien.

### **3.1.20 Investissement, croissance, développement et modèle économique**

Le développement du site dans le cadre du projet "BAUDELET SYNERGIE +" représente un investissement privé de 84 millions d'euros, étalés sur plusieurs années.

Le détail des investissements est repris comme suit :

- Pôle Déchets : 57.5 M€
- Pôle Matériaux : 8 M€
- Pôle ferraille et métaux : 6.5 M€
- Utilités : 2 M€
- Mesures de protection de l'environnement : 10 M€

Les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) de protection de l'environnement dont bassin de décantation et de tamponnement des eaux pluviales, station de traitement des eaux pluviales, aménagements paysagers du site détournement et aménagement de la Nouvelle Melde, compensation de la biodiversité et des zones humides, suivi ultérieur de la faune de la flore et des habitats, gestion des espaces verts, ... représentent de l'ordre de 12% de l'investissement du projet d'extension.

Ce projet doit permettre de proposer aux entreprises et collectivités de la Région Hauts-de-France de nouveaux débouchés pour des déchets jusqu'alors non valorisables, les aidant à répondre également aux nouvelles obligations réglementaires en matière de gestion des déchets.

Ce projet préserve les emplois actuels sur l'Eco-Parc (273 salariés) et créera de nouveaux emplois (86 salariés), emplois non délocalisables dont la valeur ajoutée et l'utilité publique sont et resteront pérennes au regard des grands défis environnementaux.

Les emplois directs sont répartis comme suit :

- Holding : + 5
- Pôle déchets : + 55
- Pôle ferraille et métaux : + 15
- Pôle matériaux : + 11

Le développement économique des activités sur Blaringhem est régulier depuis 1976 et comporte différentes étapes clés rappelés comme suit :

1976 : création de l'installation de Blaringhem,  
1988 : valorisation multifilière des déchets,  
1999 : développement du transport alternatif par la voie d'eau,  
2001 : capacité de stockage de déchets de 600 000 t/an,  
2004 : certification ISO 9001 et 14 001,  
2005 : en sus du recyclage des ferrailles, traitement des VHU,  
2006 : 2<sup>nd</sup> quai de déchargement de péniches au port de Garlinghem,  
2007 : agrément broyage des VHU,  
2010 : nouvelle plateforme de tri et valorisation des ferrailles et métaux, installation de traitement des terres pollués,  
2012 : pérennité de l'ISDND (2050) et nouvelles activités de méthanisation, centre multifilière de valorisation des déchets,  
2013-2016 : différents rachats d'entreprises,  
2017 : réorganisation juridique du groupe Baudelet, transfert ICPE à Baudelet Holding, certification OHSAS 18001,  
2018 : Démantèlement du broyeur de 3000 CV, rachat d'entreprise, vente de participations d'entreprises, rachat d'entreprise,  
2019 : création du bureau d'étude GREEN du groupe Baudelet Environnement.

La société BAUDELET HOLDING développe prioritairement les axes suivants :

- Logistique et transport,
- Traitement et valorisation de déchets,
- Traitement et valorisation des ferrailles et métaux,
- Traitement des terres/sédiments pollués et autres déchets minéraux,
- Maintenance immobilière, mécanique, électrique et hydraulique des équipements et matériels au sein des différentes sociétés du groupe.

Le chiffre d'affaires net de la société BAUDELET HOLDING a évolué régulièrement comme suit :

2013 : 5.3 M€ / 2014 : 6.5 M€ / 2015 : 6.3 M€ / 2016 : 6.5 M€ / 2017 : 9.5 M€.

Le montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles (gestion des éventuelles pollutions) s'élève à 6.93 M€.

Les investissements et la croissance du groupe BAUDELET sont des facteurs de performance qui intègrent dans le modèle économique de l'entreprise, la transition énergétique pour la croissance verte et la feuille de route sur l'économie circulaire dans le cadre plus général du développement durable de ses activités.

### **3.1.21 Voie d'eau et port fluvial, trafics matériaux et ferrailles**

Une zone de réception par péniches et de déchargement de matériaux ou terres pollués à traiter, ainsi qu'une zone de chargement pour réutilisation de ces matériaux dans les filières appropriées, sont exploitées au niveau du canal de Neuffossé qui longe le site et permet également les opérations de brouettage jusqu'aux installations de traitement de l'Eco-Parc.

Le 1<sup>er</sup> quai de chargement/déchargement date de 1999 avec le développement du transport alternatif par la voie d'eau au port de Blaringhem, le 2<sup>nd</sup> quai date de 2006 sur le site du port de Garlinghem. Les différents quais participent aux infrastructures de transport au même titre que les routes du secteur.

La société BAUDELET HOLDING a finalement priorisé dans sa logistique transport une approche multimodale favorable à la réduction des gaz à effet de serre en pondérant également le transport routier et les nuisances associées.

Les installations de la voie d'eau ne sont pas directement concernées par le projet d'extension du site de l'ISDND, tout en considérant que les flux associés aux différents pôles (déchets, ferrailles et métaux, matériaux) pourront continuer à développer le transport fluvial des déchets.

La gestion des quais d'exploitation dispose du même niveau d'entretien régulier que pour l'Eco-Parc de Blaringhem.

### **3.1.22 Meilleures technologies disponibles (MTD)**

Plusieurs activités de la société BAUDELET HOLDING sur le site de Blaringhem sont visées par l'article R. 515-58 du Code de l'Environnement et relèvent de la Directive 2010/75/UE dite Directive IED.

Il s'agit des activités suivantes :

3532 : valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leur composants Nota : lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour.

3250-3-c : Production, transformation des métaux et alliages non ferreux : Autres métaux non ferreux : exploitation de fonderies, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour. Fusion, y compris alliage, incluant les produits de récupération et exploitation de fonderies, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour.

3510 : Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération : régénération des solvants - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles- lagunage.

3540-1 : installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées aux rubriques 2720 et 2760-3 : installations d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes.

3550 : stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540, ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.

Les installations concernées sont :

Pour le pôle déchets,

- La méthanisation par voie sèche ou humide, MTD n°33/34/35/38,
- La plateforme de compostage, MTD n°33/34/35/36/37,
- La fabrication CSR, MTD n°25/31,
- L'hydrocurage, MTD n°52/53,
- Le traitement des lixiviats, MTD n°52/53,

Pour le pôle ferrailles et métaux,

- Le broyeur vertical, MTD n°25/26/29,
- Le broyeur mobile, MTD n°25/26/29,
- Le déchiqueteur DEEE, MTD n°25/29,

Pour le pôle matériaux,

- Biopile (bioventing), MTD n°33/34,
- Retournement casiers/andains, MTD n°33/34/39,

La MTD n°25 concerne les émissions dans l'air ; afin de réduire les émissions atmosphériques de poussières, de particules métalliques, de PCDD/F et de PCB de type dioxines, la MTD consiste au confinement, collecte et traitement des émissions diffuses (matériaux sous auvent pour éviter les envols, unité de méthanisation sous dépression afin de capter, collecter et traiter les odeurs, bâtiments CPM-CSR avec aspiration des poussières). Les techniques utilisées sont le filtre à manche pour broyeur vertical ferrailles/DEEE, niveau d'émission limité à 5 mg/Nm<sup>3</sup>.

La MTD n°26 concerne les performances environnementales globales ; afin d'améliorer les performances et d'éviter les émissions dues à des accidents ou des incidents, la MTD consiste au nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets (nettoyage des abords, voiries et plateformes extérieures). Les techniques utilisées concernent le contrôle visuel à l'acceptation avant toute opération, pas de broyage de VHU dépollués, pas de broyage de bouteilles de gaz non dégazées, pas de broyage de DEEE non dépollués, pas de broyage d'équipements susceptibles de contenir du PCB ou du mercure : procédure d'acceptation, démantèlement et retrait des radiateurs bains d'huiles et condensateurs, pas de traitement d'écrans plats ou autres DEEE susceptibles de contenir du mercure, certificat de dégazage.

La MTD n°29 concerne les émissions dans l'air ; afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions de composés organiques dans l'air, la MTD consiste, au confinement collecte et traitement des émissions diffuses, à disposer d'un programme de détection et de réparation des fuites (LDAR). Les techniques utilisées concernent un plan de gestion des déflagrations et l'utilisation d'un broyeur à vitesse réduite installé en amont du broyeur principal (prébroyage) ; pas de traitement DEEE GEM Froid (contenant des FCV ou des HCV) et procédure d'acceptation avec déclassement si présence de GEM Froid (isolement pour envoi vers filières spécifique mais aucun passage sur broyeur interne).

La MTD n°31 concerne les émissions dans l'air ; afin de réduire les émissions atmosphériques de composés organiques, la MTD consiste au confinement collecte et traitement des émissions diffuses, et à recourir à différentes techniques (traitement des poussières par cyclones suffisant par rapport à la production de CSR - poussières sans émission de gaz).

La MTD n°33 concerne les performances environnementales ; afin d'éviter les dégagements d'odeurs et d'améliorer les performances, la MTD consiste à sélectionner les déchets entrants ; la technique consiste à procéder à l'acceptation préalable, à l'acceptation et au tri des déchets entrants de façon à s'assurer qu'ils se prêtent au traitement prévu par exemple sur les plans du bilan nutritif, de la teneur en eau ou en composés toxiques susceptibles de réduire l'activité biologique. Sur les installations de traitement biologique, méthanisation : H<sub>2</sub>S et NH<sub>3</sub> surveillés, compostage : rejet diffus, biopiles : pas de rejets H<sub>2</sub>S et NH<sub>3</sub> retournement d'andains : pas de rejet H<sub>2</sub>S et NH<sub>3</sub> ; méthanisation : mise en dépression, captation et traitement par biofiltres, Biopiles : piles en dépression, captation et traitement par biofiltre. Niveau d'émissions et surveillance associée sont prévus sur les traitements biologiques (méthanisation, compostage, biopiles et andains).

La MTD n°34 concerne les émissions dans l'air ; afin de réduire les émissions atmosphériques canalisées de poussières, de composés organiques et de composés odorants, y compris H<sub>2</sub>S et NH<sub>3</sub>, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques suivantes ; Sur les installations de traitement biologique, méthanisation : H<sub>2</sub>S et NH<sub>3</sub> surveillés, compostage : rejet diffus, biopiles : pas de rejets H<sub>2</sub>S et NH<sub>3</sub> retournement d'andains : pas de rejet H<sub>2</sub>S et NH<sub>3</sub> ; méthanisation : mise en dépression, captation et traitement par biofiltres, Biopiles : piles en dépression, captation et traitement par biofiltre. Niveau d'émissions et surveillance associée sont prévus sur les traitements biologiques (méthanisation, compostage, biopiles et andains).

La MTD n°35 concerne les rejets dans l'eau et la consommation d'eau ; afin de limiter la production d'effluents aqueux et de réduire la consommation d'eau, la MTD consiste à appliquer les techniques suivantes ; séparation des flux d'eaux : les effluents des tas de compost, non séparables, sont collectés en bassin et traités en tant que lixiviats comme les lixiviats de l'ISDND ; remise en circulation de l'eau : arrosage des déchets avec les lixiviats des déchets traités sur l'installation ; production de lixiviats réduite au minimum : production limitée de lixiviats pour les digestats en provenance de l'unité de méthanisation.

La MTD n°36 concerne les performances environnementales globales ; afin de réduire les émissions dans l'air et d'améliorer les performances, la MTD consiste à surveiller ou moduler les principaux paramètres des déchets et des procédés ; caractérisation des déchets entrants, température et taux d'humidité en différents points de l'andain ; aération de l'andain, porosité, hauteur et largeur des andains, compost en sortie analysé, conformité à l'une des normes NF U44-051 ou NF U44-095.

La MTD n°37 concerne les dégagements d'odeurs et les émissions atmosphériques diffuses ; afin de réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières, les dégagements d'odeurs et les bioaérosols résultant des phases de traitement à l'air libre, la MTD consiste à appliquer la technique suivante ; adaptation des activités en fonction des conditions météorologiques ; pour les phases de criblage et de retournement des andains de compostage, prise en compte des conditions météorologiques, mise en place d'arrosage/brumisation selon les conditions extérieures pour réduire au maximum le phénomène de dispersion, implantation de la future plateforme derrière un merlon paysager de 15 mètres de hauteur.

La MTD n°39 concerne les émissions dans l'air ; la MTD consiste à appliquer les techniques de séparation des flux d'effluents gazeux et la remise en circulation de l'effluent gazeux ; seuls les opérations de retournement d'andains ou dans des casiers sont concernés par le traitement mécano-biologique ; biologique par ajout éventuel de nutriments, bactéries ; mécanique avec engin de retournement : pas de dispositifs de récupération des circuits d'air, émissions uniquement diffuses réalisées sous auvent (aucun effluent canalisé).

La MTD n°52 concerne les performances environnementales globales ; afin d'améliorer les performances, la MTD consiste à surveiller les déchets entrants, dans le cadre des procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets ; acceptation des déchets avec analyses selon la nature de déchets entrants ; traitement de déchets liquides aqueux : acceptation après analyse des

lixiviats ; hydrocurage : transit et prétraitement avant envoi vers exutoire final avec analyses en sortie pour acceptation dans la filière agréée.

La MTD n°53 concerne les émissions dans l'air ; afin de réduire les émissions atmosphériques de HCl, de NH<sub>3</sub> et de composés organiques, la MTD consiste, au confinement collecte et traitement des émissions diffuses et à recourir à des techniques d'adsorption, biofiltre, oxydation thermique, épuration par voie humide ; technique non utilisée sur les installations et pas d'émissions canalisées de COVT et HCl sur les installations concernées.

L'activité transformation de métaux non ferreux au niveau de l'affinerie relève également de la Directive IED ; le nouveau four rotatif sera choisi selon les meilleurs technologies disponibles (MTD).

Sont également appliquées les MTD pour les activités et volets suivants : industries des métaux non ferreux (NFM), efficacité énergétique (ENE), émissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac (EFS), aspects économiques et effets multi-milieux (ECM).

La Société BAUDELET HOLDING a mis en place et applique un système de management environnemental ; toutes les activités sont certifiées ISO 14001 depuis 2004 ; les nouvelles installations sont étudiées selon les meilleures technologies disponibles (MTD).

Sur l'Eco-Parc, le service Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE) suit, les entrées et sorties de déchets, la qualité des effluents (lixiviats et eaux pluviales) le niveau des rejets atmosphériques, les accidents avec analyse des causes, la mise en œuvre d'un plan d'action "odeurs", la mise en place d'un observatoire d'odeurs perçues depuis l'extérieur du site et les mesures acoustiques.

Globalement, les activités de la société BAUDELET HOLDING sur le site de Blaringhem apparaissent maîtrisées sur le plan technique et environnemental.

### **3.1.23 Surfaces zones humides, éviter réduire compenser, protection des écosystèmes**

Le projet d'extension est marqué par la présence de zones humides sur le site. La surface impactée représente 13.245 Ha.



L'évaluation des fonctionnalités de la zone humide a été réalisée selon la méthodologie nationale d'évaluation des fonctionnalités des zones humides.

La zone humide impactée est un système de plateau avec un sol très argileux et très peu de végétation. Les fonctions hydrobiologiques, biogéochimiques et biologiques sont très faibles car l'argile du sol empêche la connexion de la zone avec la nappe et le peu de végétation ne permet pas aux fonctions hydrobiologiques et biologiques de s'exprimer. La zone est très drainée par de nombreux fossés, limitant son bassin versant et l'apport de sédiments. Sa fonction épuration est très faible également.

La méthode d'évaluation des fonctionnalités des zones humides a donc montré que la zone humide impactée a peu d'intérêt au niveau fonctionnel.

Les mesures environnementales du projet concernent la création/restauration de 19.1 Ha de zones humides favorables à la faune et à la flore assurant la compensation équivalente de 13.77 Ha de zones humides.

La compensation est fondée sur l'identification de 4 parcelles situées sur les communes de Blaringhem, Wittes et Pradelles pouvant assurer des mesures écologiques cohérentes avec les fonctionnalités de la zone humide détruite avec comme aménagements proposés :

- La restauration de zones humides pour une surface de 15,787 ha ;
- La création de zones humides pour une surface de 3,228 ha.

Les actions écologiques à mettre en œuvre dans le cadre de la compensation concernent principalement :

- La gestion de boisements,
- La création d'une prairie de fauche humide,
- Des décapages, des étrépages,
- La création et gestion d'un bois humide,
- La restauration de prairie humide et gestion par pâturage extensif,
- La restauration et création de haies,
- La création d'un réseau de mares prairiales et forestières,
- Le déboisement et dessouchage,
- La conservation du cours d'eau temporaire sur site,
- Le maintien et gestion d'une haie,
- Le bouchonnage des drains sur la totalité du site,
- La création d'une haie,

Un plan de gestion est également prévu pour une durée de 5 ans à renouveler au minimum 6 fois.

La méthode d'évaluation des zones humides et les dispositions envisagées pour la compensation des zones humides impactées répondent aux enjeux écologiques dans le respect des ratios (restauration, création) prescrits par le SDAGE Artois-Picardie.

### **3.1.24 Extension de l'Eco-Parc et intégration dans le paysage**

Le volet paysager comporte différents aménagements d'envergure sur le site de l'Eco-Parc :

- L'aménagement d'un espace de biodiversité chemin du Petit Haverskerque,
- L'aménagement écologique du dôme de l'établissement Baudelet,
- L'aménagement d'un merlon paysager de grande hauteur,
- L'aménagement paysager écologique de la plateforme matériaux 2,

L'aménagement de l'espace de biodiversité chemin du Petit Haverskerque, doit permettre la mise en place d'un espace de biodiversité partagé qui permettra d'agrémenter le chemin du Petit Haverskerque. Les objectifs concernent la diversification des espaces (lisière boisée, prairie fleurie, clôture et signalétique de promenade, plantations).

L'aménagement écologique du Dôme doit favoriser l'intégration paysagère du dôme au sein de la trame agricole présente en limitant la vision des puits de captage du biogaz. Les objectifs concernent le développement d'une strate arbustive avec un mélange d'habitats propices à de nombreuses espèces animales et végétales en proposant des solutions de stabilisations des sols pour un maintien des milieux qui favorisent la biodiversité.

L'aménagement d'un merlon paysager écologique de grande hauteur doit favoriser l'intégration paysagère du merlon au sein de la trame agricole présente en limitant la vision du stockage à venir. Les objectifs concernent un mélange d'habitats propices à de nombreuses espèces animales et végétales en proposant des solutions de stabilisation des sols pour un maintien des milieux qui favorisent la biodiversité. La diversification retenue concerne des strates herbacées, arbustives, arborées, avec colonisation faunistique et floristique, des essences choisies et diversifiées, des plantations. Le merlon constitue également un écran visuel et acoustique aux nouvelles installations pour les riverains de Blaringhem.

L'aménagement paysager écologique de la plateforme matériaux 2 doit favoriser l'intégration paysagère de la plateforme au sein de la trame présente en empêchant la vision du stockage à venir. Les objectifs concernent un mélange d'habitats propices à de nombreuses espèces animales et végétales en proposant des solutions de stabilisation des sols pour un maintien des milieux qui favorisent la biodiversité. La diversification retenue concerne des strates herbacées, arbustives, arborées, persistante libre, avec colonisation faunistique et floristique, des essences choisies et diversifiées, des plantations, des arbres de haut jet, des haies persistantes, des strates arbustives persistantes arborées, avec différents types de merlons. Les merlons constituent également un écran visuel et acoustique aux nouvelles installations pour les riverains de Blaringhem.

Les différents aménagements paysagers et écologiques s'intègrent dans le prolongement de l'Eco-Parc existant avec une volonté marquée de l'exploitant d'atténuer l'impact visuel et acoustique du projet d'extension. L'espace de biodiversité et la continuité paysagère du projet avec les installations existantes constituent un ensemble de trames vertes cohérentes favorables au développement de la biodiversité du site. Cette vision paysagère à terme reste également cohérente avec le bassin paysager à l'extérieur du site.

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul a été associé aux aménagements paysagers et participera aux choix des nombreuses essences végétales. Les aménagements paysagers et écologiques feront l'objet d'un plan de gestion et de suivis écologiques sur une durée de 30 ans.

Finalement la qualité des aménagements paysagers est favorable à l'atténuation des impacts visuels et acoustiques tout en participant au développement de la biodiversité du site.

### **3.1.25 Observatoires des odeurs et bilan**

Des campagnes de mesures olfactométriques ont été réalisées autour du site en exploitation courant juillet 2018.

5 zones géoréférencées ont fait l'objet de mesures normées.

Les mesures sont exprimées en unité odeur par mètre cube d'air : u.o/m<sup>3</sup>.

La limite de décision (LD) est généralement comprise entre 20 et 50 u.o/m<sup>3</sup>.

Les résultats des mesures sont repris comme suit :

Zone 1/ M. Veriele : 150 u.o/m<sup>3</sup>, niveau odeur : faible,  
Zone 2/ M. Clerbout : inf. à 25 u.o/m<sup>3</sup>, niveau odeur : faible,  
Zone 3/ M. Debout : 40 u.o/m<sup>3</sup>, niveau odeur : faible,  
Zone 4/ Ecole : inf. à 25 u.o/m<sup>3</sup>, niveau odeur : faible,  
Zone 5/ M. Thumurel : inf. à 25 u.o/m<sup>3</sup>, niveau odeur : faible,

La concentration maximale de 150 u.o/m<sup>3</sup> est proche de celle identifiée en 2011 (140 u.o/m<sup>3</sup>) ; au regard du sens des vents lors des mesures, le fait que la zone 1 au Nord ait été plus impacté que la zone 2 à l'Est tend à montrer que le site BAUDELET n'est pas l'unique source odorante dans la zone d'étude.

Le jour des prélèvements, le niveau odeur est faible sur l'ensemble des sites testés (zones 1 à 5) et dans la limite de décision LD sauf pour la zone 1.

La société BAUDELET ENVIRONNEMENT a également mis en place un jury de nez de riverains dans le cadre d'un observatoire pendant 1 an, afin de :

- Améliorer la communication avec les riverains et retrouver un climat de confiance,
- Établir l'ampleur et l'occurrence des nuisances olfactives émanant du site,
- Mieux répondre aux odeurs susceptibles d'être perçues à l'extérieur du site.

Cet observatoire constitue un outil optimal pour la gestion des odeurs en tant que :

- Système d'alarme, permettant d'informer en temps réel l'exploitant du site dès que des perceptions sont signalées,
- Système de suivi, offrant une information régulière à l'exploitant, pour mieux évaluer l'impact olfactif moyen de l'activité,
- Système de validation, permettant de vérifier l'efficacité des solutions et améliorations mises en œuvre.

La démarche prévoit un reporting trimestriel aux riverains avec la présentation des résultats d'analyse des observations (type d'odeurs, intensité, caractère gênant, moments de perception, lien entre odeurs et données d'exploitation du site, lien entre odeurs et météo, améliorations constatées, propositions techniques pour limiter les nuisances).

Concernant les mesures de suivi, il est prévu :

- Un nouvel état des odeurs perçues dans l'environnement sera réalisé dans un délai d'un an après la mise en service des nouvelles installations de méthanisation soumises à autorisation, (article 29 de l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation),
- Un nouvel état des odeurs perçues dans l'environnement sera réalisé dans un délai d'un an après le déménagement de la plateforme de compostage, la concentration d'odeur imputable à l'Eco-Parc au niveau des zones d'occupation humaine dans un rayon de 3 km des limites de clôture de l'installation ne dépassera pas la limite de 5 u.o./m<sup>3</sup> plus de 175 heures par an, soit une fréquence de dépassement de 2%, (arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation).

Globalement, le niveau odeur apparaît faible, sur la base des mesures de surveillance, tout en soulignant que le site BAUDELET n'est pas la source unique des éventuelles nuisances olfactives.

La surveillance apparaît maîtrisée par l'exploitant en lien avec des riverains dans le cadre d'un processus d'amélioration continue et de réduction des nuisances.

### **3.1.26 Cadre de vie des habitants et proximité du site en extension**

Les inquiétudes d'une partie du public portent sur le projet d'extension et le cadre de vie des habitants. Sont évoqués notamment le trafic routier, les nuisances sonores, la santé, les déchets dangereux, la nature des traitements, la qualité de l'air et les émissions, la préservation de la biodiversité, la qualité de l'eau et les rejets, le traitement VHU, la provenance de déchets, la production agricole, la proximité de l'école. Les différents points soulevés sont traités dans le présent chapitre III aux articles suivants : 3.1.2, 3.1.5, 3.1.6, 3.1.8, 3.1.10, 3.1.11, 3.1.12, 3.1.13, 3.1.14, 3.1.15, 3.1.9, 3.1.23, 3.1.24, 3.1.25.

La société BAUDELET HOLDING justifie son projet d'extension, considère les différents impacts identifiés, présente les mesures propres à réduire les différents impacts, décrit les mesures de surveillance proposées, évalue les risques sanitaires et les risques technologiques, précise les aménagements d'envergure et les modalités de préservation de la biodiversité. Ces éléments sont précisés dans l'étude d'impact, dans l'étude des risques sanitaires, dans l'étude des dangers, ainsi que dans le résumé non technique, synthétique et accessible au public éventuellement non sachant.

Les installations envisagées apparaissent en cohérence avec les objectifs régionaux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Le PRPGD a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu. Le PRPGD retient des objectifs calqués sur ceux issus de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Finalement, le pétitionnaire participe activement à la mise en œuvre opérationnelle du PRPGD Hauts-de-France en apportant sa propre contribution aux investissements d'avenir nécessaires à la mise en œuvre des politiques régionale, ou nationale. Toutes ces installations sont d'intérêt général et d'utilité publique.

La société BAUDELET HOLDING contribue activement à la feuille de route de l'économie circulaire en luttant contre le gaspillage avec un modèle de production favorisant la réduction des déchets ultimes et préservant à terme les ressources naturelles.

Finalement, les enjeux économiques et sociétaux sont également pris en considération sans qu'ils le soient au détriment de la sécurité, du cadre de vie ou de la santé des habitants.

### **3.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations du public**

Les éléments de réponse apportés par la Société BAUDELET HOLDING constituent des compléments clairs et cohérents en réponse aux différentes observations du public sur le projet. Le mémoire en réponse est joint en annexe au présent rapport.

## **CONCLUSION GENERALE**

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, les renseignements recueillis, mettent en évidence que la durée de la consultation et sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser de réunion d'information avec le public.

Il apparaît encore que les règles, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier de consultation et notamment des registres d'enquête, de présence du commissaire enquêteur en Mairie aux heures et jours

prescrits, d'ouverture et de clôture des registres d'enquête et d'observation des délais de la période d'enquête, ont été respectés.

Dans ces conditions, j'estime avoir agi dans le respect de la lettre et l'esprit de la loi et ainsi pouvoir émettre, sur la demande présentée par la société BAUDELET HOLDING en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et différentes unités de recyclage et de valorisation de déchets et sur l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les communes de BLARINGHEM (Nord) et WITTES (Pas-de-Calais), un avis fondé qui fait l'objet des **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** joints séparément au présent rapport établi.

Fait à Coudekerque-Branche, le 12 mars 2020

Le Commissaire Enquêteur,



Pascal GREGOIRE